

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 10 (1902)

Artikel: Etude sur l'Histoire de la Révolution dans l'Evêché de Bâle
Autor: Daucourt, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

E T U D E
sur l'Histoire de la Révolution
dans l'Evêché de Bâle

par A. DAUCOURT, curé de Miécourt



DEUXIÈME PARTIE

X

Avant de poursuivre l'étude de cette révolution à l'arrivée du secours impérial à Porrentruy, le 20 mars 1791, il est bon de jeter un coup d'œil sur les traités conclus entre la Principauté des Evêques de Bâle et la France. On sait que pour mettre fin aux troubles de 1730 à 1740, le prince avait dû recourir à l'intervention française. Le prince Jacques Sigismond de Reimach avait décliné l'offre de troupes que l'Etat de Berne lui avait faite, craignant, peut-être, donner à ce canton, déjà combourgeois de la Prévôté de Moutier-Grandval, terre de l'Empire, un puissant motif d'intervenir ultérieurement dans les affaires de l'Evêché. Il préféra s'adresser directement à sa voisine, la France, n'ayant pu obtenir le secours effectif de l'empereur. Le souverain se rendit-il bien compte du danger de l'alliance qu'il recherchait? Il ne songea, semble-t-il, qu'à conclure un traité qui, sans préjudicier à ses rapports antérieurs, devait lui procurer l'avantage de ramener la paix et la tranquillité dans ses Etats, en amenant ses peuples en révolte ouverte à l'obéissance et à la soumission. De part et d'autre, on fut vite d'accord sur les termes de la

stipulation. La conservation de la tranquillité intérieure des Etats réciproques et la défense des frontières en furent l'objet principal. La France, dans ce traité, n'avait eu en vue que ses avantages et ne se préoccupait pas trop des intérêts de l'imprudent prince-évêque de Bâle, qui invoquait à son aide le secours de ce gouvernement. C'est ainsi qu'il en adviendra toujours à tout petit pays qui appellera un grand Etat à s'occuper de ses démêlés intérieurs et s'il échappe d'abord à son absorption, par le plus fort, il paiera encore trop cher le secours intéressé qu'on lui aura procuré.

Le traité fut signé à Soleure le 11 septembre 1739, et ratifié à Versailles le 22. Il renferme cinq articles. Le cinquième surtout était favorable à la France. Le prince-évêque s'engage à rester neutre en cas de guerre avec l'Allemagne. L'empereur Charles VI, qui n'avait pu venir en aide à l'évêque de Bâle, consentit à ce qu'il signat cette alliance.

La France voyait dans l'amitié du prince de Porrentruy des avantages qu'elle ne stipula pas tous dans le traité, mais qui devaient en résulter implicitement. Rengguer et ses consorts en profitèrent habilement, en 1791, pour engager la France à s'occuper des affaires de la Principauté. Ce traité, dont les effets désastreux sont faciles à déduire, fut encore aggravé par l'alliance que le prince Frédéric de Wangen renouvela avec la France, le 20 juin 1780, pour la durée de 25 ans et qui donnait à cette dernière puissance la faculté d'occuper les gorges de l'Evêché en cas de guerre. Ce fut là le grand cheval de bataille dont se servirent Gobel et les révolutionnaires pour amener, en 1792, la France à occuper militairement les passages et les gorges de l'Evêché et consommer la ruine de la Principauté des évêques de Bâle.

Le prince de Roggenbach, à l'encontre de son prédécesseur, l'évêque Frédéric de Wangen, représentait l'influence allemande. Il envisageait le traité conclu avec la France comme une menace permanente et quand Rengguer et ses consorts commencèrent l'agitation dans ses Etats, il comprit tout le parti qu'ils pouvaient tirer de ce malencontreux traité.

Le Conseil souverain de Berne, qui voyait avec certaine inquiétude les progrès de la fermentation des esprits, non seulement dans l'Evêché, mais sur son propre territoire, et connaissant les menées incendiaires que propageait le club des patriotes de Paris, offrit franchement au prince-évêque des troupes en suffisance pour la pacification de ses Etats et pour

protéger l'Assemblée qu'il jugeait absolument nécessaire. Il fallait à tout prix étouffer tout foyer de révolte qui commençait à se manifester partout et protéger la population honnête. Le prince comprit bien tout le profit qu'il pourrait trouver dans l'intervention armée de l'Etat de Berne, mais il craignait que ce secours ne portât ombrage à la France et créât des complications diplomatiques. Il préféra rechercher l'appui effectif de son chef immédiat, l'empereur d'Allemagne.

Les cantons suisses étaient unanimes pour une action commune dans le but d'étouffer à son début l'agitation qui se manifestait dans l'Evêché et chez eux. Les envoyés de Soleure avaient transmis la copie de deux écrits incendiaires répandus à profusion dans l'Evêché et émanant du « Club helvétique » de Paris. Ces appels excitaient les peuples de l'Evêché à se défaire du prince, à proclamer leur indépendance et à reprendre leur liberté à l'instar des Français, sans plus s'inquiéter des doléances des cantons aristocratiques, intéressés à maintenir le peuple sous le joug de leur tyrannie.

Ces menées des réfugiés suisses à Paris indiquent clairement quel but poursuivaient les chefs de l'agitation de Porrentruy, et ce que les cantons pouvaient attendre de leur triomphe. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de voir Berne, Soleure, Lucerne, etc., insister pour une occupation de l'Evêché, soit par leurs troupes ou par celles de l'Empire. Il importe de faire connaître ce qu'était ce Club des Patriotes suisses à Paris et la part fort grande qu'il prit dans la révolution qui amena la chute du pouvoir princier de l'Evêché de Bâle.

Après la répression des troubles du canton de Fribourg, au printemps 1781, et la décapitation de Pierre-Nicolas Chenaux, un certain nombre de ses adhérents, entre autres l'avocat Pierre Castella, s'étaient réfugiés à Paris.

L'apaisement des troubles de Genève, en 1789, avait de même eu pour conséquence la fuite de quelques démagogues les plus compromis. Tous ces réfugiés, se prétendant victimes du système aristocratique de Fribourg, qui prévalait alors dans la plupart des cantons, avaient fondé à Paris le *Club des Patriotes suisses*. Profitant des idées d'émancipation et de liberté, développées par la Révolution française, ils avaient appelé à eux tous les Suisses de même opinion résidant dans la capitale, et avaient pris la direction d'un mouvement révolutionnaire en Suisse.

Un jour, le messager postal de Soleure trouva dans les rues de cette ville une lettre imprimée, de deux pages in-8^o et datée du 18 février 1790, qu'il communiqua immédiatement à son gouvernement. La voici :

« A Messieurs les Fribourgeois résidant à Paris.

« Les événements arrivés dans ce grand empire doivent réveiller en nous l'esprit de la liberté, que nos aïeux avaient conquis au prix de leur sang, ils ont illustré leur siècle et nous avilissons le nôtre, souffrant si longtemps la tyrannie de nos despotes. Ah ! mes chers compatriotes ! marchons courageusement sur les traces de nos vertueux ancêtres et des valeureux Français. Comptables de notre conduite aux générations futures, cherchons sérieusement à rentrer dans nos droits. Reprenons notre liberté ravie par une poignée d'aristocrates, mandataires de la commune, qui, au mépris des institutions, ont osé décréter, en 1781, qu'ils ne tenaient que de Dieu seul leur puissance et leur autorité ; quelle audace ! Qu'ils sont coupables envers la nation, ces despotes ! Nous le savons, la postérité aura peine à le croire, et l'Europe, dans des temps de troubles, n'a pas fourni de pareilles horreurs ! Quoi ? Sans respecter la parole sacrée, que Mgr. de Froideville, commandant les troupes bernoises, avait donné à nos concitoyens, dans le dessein de leur faire rendre les armes sans risque, ces despotes ont emprisonné, banni, proscrit, condamné aux galères perpétuelles, prononcé des amendes et des confiscations. Pourquoi ? Pour avoir réclamé nos droits et nos priviléges. Comment établir après cela quelque confiance en des violateurs aussi manifestes de la foi publique ?

« Si à ce moment nous ne pouvons pas être utiles à tous, tâchons du moins de l'être aux malheureux détenus dans les galères de Brest. Intéressons en leur faveur l'Assemblée nationale, dévouée entièrement à la liberté. Laisserait-elle languir dans les galères de la Nation des citoyens punis uniquement pour avoir avant les Français (hélas ! moins heureux qu'eux), cherché à revendiquer la liberté de notre patrie et les droits de l'homme et du citoyen ? Sollicitons aussi en faveur de M. l'avocat de Castella et de ceux qui, en 1781, se sont soustraits, par la fuite, à une mort infâme et cruelle, que nos despotes avaient prononcée contre eux. Ces fugitifs n'ont osé chercher un asile en France, craignant d'être livrés à leurs persécuteurs par des ministres qui leur ressemblaient.

« Des membres très distingués de l'auguste assemblée nationale, instruits du sujet de nos réclamations, ont promis de les appuyer de tout leur pouvoir. Une requête concernant nos fugitifs et nos galériens, est déjà signée d'un grand nombre de nos concitoyens ; les Fribourgeois, hommes d'honneur, amis de la liberté, et respectant les décrets de l'Assemblée nationale, sont invités à venir à l'heure qui leur sera commode, la signer chez M^{me} veuve Chaperon, hôtel des Cent Suisses, passage St-Roch, aux Tuileries, au premier, où elle restera déposée jusqu'au 18 février, et de communiquer cette lettre-circulaire à nos compatriotes.

« Nous avons l'honneur d'être, Messieurs et chers compatriotes, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« LE COMITÉ DES PATRIOTES. »

L'action du Club des patriotes suisses s'étendait jusqu'aux régiments suisses cantonnés dans les diverses garnisons du royaume. Ils avaient même fait quelques prosélytes dans le régiment des gardes suisses qui devaient donner, en août 1792, un si mémorable exemple de bravoure et de fidélité.

Le Club des patriotes organisa une vaste propagande pour essayer de soulever l'opinion publique en Suisse contre les gouvernements aristocratiques. On expédiait de Paris des ballots d'écrits incendiaires pour pousser le peuple à secouer le joug aristocratique, et à imiter l'exemple de la nation française, promettant aux patriotes suisses l'appui efficace et effectif de leurs frères, les patriotes français. Mais là ne se bornèrent pas les agissements du Club. Les réfugiés suisses s'adressèrent activement à l'Assemblée nationale pour en obtenir la protection de la France en faveur des condamnés politiques, et réclamèrent avec instance la libération des soldats du régiment de Châteauvieux-Suisse, condamnés aux galères, ensuite de l'insurrection militaire de Nancy. Le Club intervint aussi dans les affaires de l'Evêché de Bâle, et chercha par tous les moyens à agiter et à soulever le peuple d'Ajoie, surtout après l'entrée des troupes autrichiennes à Porrentruy, le 19 mars 1791. Nous retrouverons sa main dans la tentative d'insurrection du 30 au 31 mai 1791, organisée et commandée par un de ses agents les plus actifs.

Le Club des patriotes suisses était dirigé par l'avocat Castella. D'autres Fribourgeois, Louis Rey, Jeanguenard, Roulier, y avaient une grande influence.

La Harpe y était plus particulièrement chargé d'agiter le pays de Vaud.

Ces conséquences de la Révolution française n'avaient pu échapper à la vigilance des gouvernements aristocratiques de la Suisse, Berne, Soleure, Lucerne, surtout. La propagation des idées révolutionnaires qui avaient commencé à agiter la partie frontière de l'Evêché de Bâle, l'émotion produite par l'extension des mouvements révolutionnaires en France, et les symptômes alarmants qui se manifestaient dans quelques cantons particulièrement exposés à ressentir le contre-coup des événements de France, tout leur commandait d'avoir un œil vigilant sur les agissements des réfugiés suisses.

Les gouvernements aristocratiques se sentaient menacés dans l'exercice même de leur pouvoir. Aussi n'épargnèrent-ils rien pour étouffer dans leurs germes les idées d'émancipation et de liberté importées de France, soit par des émissaires français, soit par les agents du Club des patriotes.

On se décida à faire surveiller tout particulièrement le Club de Paris. Des correspondants secrets, bien payés, mirent les gouvernements suisses au courant de toutes les délibérations du Club des patriotes et de tous les projets de soulèvement fomentés par les réfugiés.

Ces informations eurent pour résultat de faire saisir aux frontières les expéditions de brochures et d'écrits révolutionnaires qui ne parvinrent que difficilement à destination. On arrêta à la poste des correspondances suspectes. Bref, l'action du Club en Suisse fut immédiatement entravée par la vigilance des autorités cantonales.

Quand les gouvernements eurent acquis les preuves positives des menées des réfugiés, ils réclamèrent du gouvernement royal la suppression du Club des patriotes suisses et l'expulsion de ses membres. Tout Suisse fut avisé de cesser toute espèce de rapport avec les séditieux, sous peine d'être poursuivi comme coupable de haute trahison. Le gouvernement de LL. EE. de Fribourg promit une somme de cent louis d'or à qui leur livrerait Castella, mort ou vif. Les autres ressortissants fribourgeois n'étaient taxés qu'à 200 écus chacun. Le gouvernement bernois fit, dans le but de forcer la France à l'expulsion des meneurs, plusieurs démarches auprès de la cour de Sardaigne, et auprès du gouvernement anglais.

L'avoyer de Steiger avait rédigé deux mémoires dans ce but.

Mais les événements qui se précipitèrent en France avec une rapidité effrayante, firent renvoyer à l'arrière-plan les doléances des gouverne-

ments aristocratiques. Leur sollicitude devait d'ailleurs trouver bien d'autres occasions de s'exercer.

Le Club des patriotes suisses à Paris, au début de l'agitation dans l'Evêché de Bâle, avait envoyé secrètement des lettres révolutionnaires à différents personnages qu'on lui avait désignés comme plus favorables aux vues des meneurs. Le maître-bourgeois de Châtillon, dans la Prévôté sous les Roches, avait eu la bonne chance de saisir un de ces manifestes. Dans ce libelle, le Club de Paris, après une tirade emphatique dans le style de l'époque, où les mots ronflants faisaient tout l'effet, contre les tyrans et les despotes, demande à entrer en relations avec les Prévôtois, aux fins « de contribuer à rétablir les droits de l'homme et du citoyen dans nos patries »... Le maître-bourgeois envoya directement cette lettre provocatrice au gouvernement de Soleure, qui la communiqua à l'Etat de Lucerne, qui de son côté avertit les autres gouvernements.

En voici le contenu :

« Chers amis et compatriotes,

« Nous vous félicitons de la glorieuse magnanimité de vous saisir de la souveraineté. Partout elle appartient au peuple. La France, la plus éclairée des nations, a rétabli le bonheur du genre humain, ce principe sacré et imprescriptible. Si cette nation, habituée depuis plus de douze siècles à reconnaître un homme couronné pour maître, a pu entrer dans ses droits, se donner une constitution, nommer un roi pour la faire exécuter, à plus forte raison vous pouvez, chers amis, dépouiller votre évêque de l'autorité temporelle usurpée sur le peuple, le réduire à la puissance spirituelle la seule qui puisse appartenir à un disciple de Jésus-Christ, à un successeur des apôtres, qui n'ont jamais ambitionné l'autorité temporelle, diamétralement opposée à l'humilité de leur ministère évangélique.

« Pensionnez modérément le prélat, et quand la place sera vacante, qu'il soit comme dans la primitive Eglise, élu par le peuple.

« Nous apprenons que des cantons suisses veulent se mêler d'être médiateurs. Rejetez les aristocrates chez eux, ils voudraient conserver chez vous les abus et les vices dont les gouvernements aristocratiques et monarchiques sont infectés. Nous les connaissons. C'est la raison pourquoi nous nous faisons un devoir de vous prévenir. Modelez-vous plutôt sur votre propre autorité, sur la sagesse des lois et principes de la France. C'est vraiment par les sentiments fraternels et patriotiques qui doivent

lier tous les hommes, et surtout les nations voisines, que nous nous autorisons à vous donner cet avis. Nous souhaitons qu'il vous soit agréable et utile et reçu fraternellement.

« Chers amis et compatriotes,

« Vos très affectionnés serviteurs,

« CASTELLA, président ;

« HAUGERAND, secrétaire.

« Paris, le 23 février 1791. L'an II de la Liberté française. »

L'Etat de Berne avait reçu également du maître-bourgeois de la Prévôté de Moutier-Grandval, sa combourgeoise, une lettre que lui avait également adressée le Club des patriotes suisses de Paris. Comme elle avait été également communiquée au président des Etats de la Principauté et répandue à profusion dans tout le pays par les révolutionnaires à la solde de Rengguer et ses consorts, elle trouve ici sa place.

SOCIÉTÉ DES PATRIOTES SUISSES

CONCORDE & LIBERTÉ.

« Chers amis et frères,

« Courage, amis et frères, courage et fermeté. Le temps est venu où les peuples se débarrasseront des ruineuses impositions féodales, qu'ils se délivreront de l'avilissant esclavage dans lequel des êtres, leurs égaux, les faisaient gémir, et reprendront l'exercice de la souveraineté qui, par principe éternel et imprescriptible, réside dans le peuple ; mais, hélas ! l'ambition de ceux qui abusent de l'ignorance des autres, ou qui les asservissent par la force injuste et tyrannique, avait usurpé ce droit sacré. Ce désordre horrible s'était introduit jusque dans l'Helvétie, pays réputé pour jouir encore de sa liberté ; quelle erreur ! Là un évêque, ailleurs un abbé y régnait en monarque. Dans d'autres lieux, l'aristocratie, l'oligarchie maîtrisaient despotalement des hommes libres de droit et asservis par le fait. Les lumières que répand la France, le saint amour de la liberté, dont son exemple embrase les cœurs, vont régénérer le genre humain dans ses prérogatives. Nous vous félicitons, chers amis et frères, de la gloire d'être les premiers à imiter cette nation généreuse. Ne trouvez pas mauvais, qu'amis de votre bonheur, nous vous observions

que dès qu'il s'agit de récupérer sa liberté, il ne faut pas faire un ouvrage à demi. Il est essentiel de le porter à sa perfection, ou tout est perdu. Nous apprenons que des cantons suisses veulent se mêler d'être vos médiateurs. Rejetez-les. Aristocrates chez eux, ils feront tout pour conserver les abus et les vices dont les gouvernements aristocratiques et monarchiques sont infectés pour le malheur des peuples. Nous les connaissons : c'est la raison pourquoi nous nous faisons un devoir de vous en prévenir. Ils vous tromperaient par des paroles flatteuses, et dans le fait, ils riveraient les chaînes que vous portez. C'est ainsi qu'ils ont fait à Genève en 1782, à Fribourg en 1781, et partout où les peuples ont été assez dupes pour se fier à eux. Modelez-vous plutôt, par votre propre autorité, sur la sagesse des lois et principes de France. Les Français font leur Constitution ; faites la vôtre. Les Français ont pensionné leur roi, pensionnez votre évêque. Les Français ont établi leur roi, élisez votre évêque. Bornez son autorité au spirituel ; c'est la seule qui lui appartient, la seule qui convient à un disciple de Jésus-Christ, à un successeur des apôtres. Ce divin Maître, ses premiers disciples, loin d'ambitionner l'autorité temporelle, le faste et le luxe, ils les ont dédaignés pour se vouer entièrement au ministère évangélique et pratiquer l'humilité et les autres vertus et édifier par la pureté de leurs mœurs. Agréez, chers amis et frères, les avis que vous donne, dans des sentiments vraiment fraternels et pratiques, une Société composée de Suisses des différents cantons et alliés, dans laquelle se trouvent plusieurs de vos concitoyens, et dont le but est de contribuer à rétablir les anciennes constitutions et les droits naturels de l'homme et du citoyen dans nos patries et encore de tâcher que les traités avec la France se fassent dans l'intérêt de tous, et non des aristocrates seuls. Nous désirons à ces fins de correspondre avec vous pour nous entre aider mutuellement à procurer le bonheur commun.

« Chers amis et frères, vos affectionnés amis,

« *Le Club des Patriotes suisses,*

« A. CASTELLA, président.

« CHANCY, vice-président. »

De Paris, rue du Sépulcre, 19. Le 23 février 1791,
l'an II de la Liberté française.

La qualification de médiateurs dont faisait mention la lettre du Club des Patriotes suisses à Paris, concernait surtout le gouvernement de Berne. Celui-ci avait suivi d'un œil attentif les événements qui se déroulaient dans l'Evêché de Bâle. Déjà en février 1791, lors des premiers symptômes d'agitation à Porrentruy, le Conseil secret de Berne avait envoyé, concurremment avec Soleure et Bâle, une délégation au prince de Porrentruy et qui devait s'efforcer d'apaiser les mécontents, en servant d'intermédiaires entre le souverain et ses sujets. Un instant même, il fut sérieusement question d'une occupation de l'Evêché par les troupes suisses. Le Conseil intime du prince craignant des complications diplomatiques avec la France, préféra se cramponner à l'article du traité de 1780, ainsi conçu :

« Le prince-évêque de Bâle déclare de la manière la plus positive et la plus expresse de vouloir observer dans les guerres, qui pourront survenir entre la France et quelqu'autre puissance que ce soit, la neutralité la plus exacte, sauf les stipulations contenues dans deux articles précédents, sauf aussi les devoirs que le prince-évêque de Bâle peut avoir à remplir en sa qualité de prince et Etat de l'Empire et de membre du Corps germanique. »

La France était en paix avec l'Allemagne, il était donc tout naturel que le prince fit appel à l'empereur pour le secours destiné à pacifier ses Etats. L'intervention bernoise aurait pu créer un grave sujet de mécontentement à la France et donner prétexte à une occupation.

Berne comprit de suite que la meilleure solution était dans l'envoi d'un secours impérial. Nous avons vu dans la première partie de ce travail que l'Etat de Bâle faisait des difficultés à laisser passer les troupes impériales sur son territoire. L'empereur avait accédé au désir du prince de Porrentruy et avait fait part de sa détermination au chancelier de l'Empire, le prince-électeur; archevêque de Mayence. Celui-ci communiqua ses réflexions au vice-chancelier de l'Empire, prince de Collorado, et au chancelier d'Etat, prince de Kaunitz.

Cette pièce diplomatique trouve ici sa place toute marquée et jette un jour tout nouveau sur les pénibles négociations qui eurent lieu à cette époque et sur la situation de l'Empire que ce document met très bien en lumière.

« Mayence, 24 février 1791.

« M. le comte de Schlich, ministre accrédité près de moi de S. M. I. et R., m'a récemment communiqué confidentiellement que Sa Majesté avait gracieusement accordé au prince-évèque de Bâle, sur sa demande, une certaine quantité de troupes de la garnison de Fribourg, afin de réprimer d'une main ferme dans les enclaves de l'Allemagne, la fermentation des esprits et de forcer les têtes exaltées à l'obéissance légitime.

« Cette nouvelle devait m'être nécessairement d'autant plus agréable, que je l'envisage, en partie, comme une preuve nouvelle de la confiance du souverain envers moi, et que d'autre part, j'y ai puisé de plus en plus la conviction de l'empressement gracieux de S. M. I. et R., à secourir de sa puissante protection, les co-Etats dans des moments si critiques. Vous jugerez par là combien il m'a été désagréable d'apprendre que le canton suisse de Bâle refuse aux troupes impériales et royales le passage à travers une petite bande de son territoire, et n'a pas craint d'empêcher ainsi cette sage et si louable expédition.

« Ce refus du canton de Bâle est d'autant plus inquiétant que, par là, un pays d'empire a été complètement séparé de tout secours de la part des autres Etats allemands, et il est en même temps d'autant plus injuste que non seulement le pacte fédéral permet à chaque canton le passage de troupes étrangères, mais que de plus, d'après des informations contraires, les deux autres cantons limitrophes de Berne et de Soleure, ont énergiquement blâmé ce refus, sans même ajouter que le but notoire pour lequel les troupes autrichiennes réclamaient le libre passage, et le nombre peu considérable de ces troupes, excluent toute idée d'un danger pour la Confédération, ce qui seul aurait pu légitimer une aussi grave résolution.

« Il me semble que le passage des troupes auxiliaires aurait pu d'autant moins être entravé pour le pays du prince-évèque de Bâle faisant incontestablement partie de l'empire, que pour une autre (bien que la plus petite) partie de ses Etats, il compte lui-même parmi les Alliés (Zugenwandt-Ort) de la Confédération, et parce que ses prédécesseurs ont conclu encore à la fin du siècle dernier et au gouvernement de celui-ci, des alliances spéciales avec les sept cantons catholiques, dans lesquels il est formellement stipulé que si les sujets venaient à se révolter contre l'autorité, le prince pouvait appeler les cantons, et ceux-ci le prince.

« Actuellement, il n'est pas question de cette partie des possessions du prince qui ne contribue en rien à l'entretien du haut Chapitre cathédral, mais bien de la partie de l'Evêché qui est pays d'empire et possède des Etats particuliers. Il est facilement concevable que l'esprit de sédition pourra très facilement se propager de la plus grande partie de l'Evêché dans la plus petite, et même gagner de là les cantons suisses limitrophes. C'eût été dès lors, l'intérêt du canton de Bâle de faciliter autant que possible au prince-évêque de Bâle l'arrivée d'un secours urgent pour son pays d'empire.

« Ces considérations n'ayant pas été appréciées par le canton de Bâle, il paraît, à ce qu'on m'assure, que le prince, dans son embarras, et voyant l'audace des rebelles s'en accroître, se serait vu forcé de solliciter, en attendant, des commissaires des cantons voisins, afin de se faire protéger par les Etats limitrophes jusqu'à ce qu'on eût pu prendre d'autres mesures. J'apprends aussi que les cantons seraient disposés à lui prêter secours effectif, même avec des troupes, en cas de nécessité, mais que dans sa situation désespérée, le prince se serait de nouveau adressé à Sa Majesté pour en implorer secours et assistance.

« Vous connaissez nos propres affaires et vous savez que Mayence s'est, jusqu'ici, en pareil cas, dirigé par des principes constamment uniformes. Comme chancelier de l'empire, j'ai le devoir de veiller spécialement au maintien du bon ordre dans toutes les parties de l'empire. J'ai notamment, d'après nos lois impériales, quand le danger devient imminent, le devoir de convoquer nos puissants Etats, et ici tout d'abord l'Autriche et la Bourgogne, pour délibérer sérieusement sur le secours. Je suis de plus le prince du Cercle du Haut-Rhin, auquel appartient la Principauté de Bâle, et comme tel, je devais voler au secours de son prince, et même en cas de nécessité, sommer les princes les plus voisins de notre Cercle de faire marcher leurs troupes. Vous savez que les miennes occupent le pays de Liège, et que le prince-évêque de Bâle a choisi un autre moyen constitutionnel, en appelant à son secours S. M. l'empereur, comme chef de l'empire et souverain du pays d'empire le plus rapproché. Je n'ai, comme chancelier de l'empire et chef du Cercle du Haut-Rhin, aucune objection à faire contre ce mode, mais je joins mes vœux à ceux du prince de Bâle, afin que Sa Majesté veuille bien écarter les obstacles

élevés par le canton de Bâle, et envoyer dans l'Evêché autant de troupes qu'il sera nécessaire.

« D'après ce que je sais, les difficultés antérieures entre le prince et les Etats de l'Evêché, sont vidées depuis longtemps par sentence de la Cour impériale. Le prince veut s'y tenir. Il n'est pas besoin d'une enquête locale particulière et de commissaires. Ce qu'il faut, c'est une main ferme sur laquelle le prince est autorisé à s'appuyer, pour se maintenir. Que si, par contre, les Etats ou les sujets croient avoir des motifs fondés de plainte, ils peuvent s'adresser respectueusement à l'empereur, comme leur souverain et premier juge de l'empire, au moyen d'une requête au Conseil aulique impérial, et en solliciter une décision, soit provoquer la nomination d'une commission d'enquête impériale.

« J'ai cru qu'il était non seulement opportun de vous donner mon avis sur cette affaire, afin d'en faire usage auprès de Sa Majesté, mais qu'il était de mon devoir, en vertu de mes qualités ci-dessus rappelées, de venir par là en aide, autant qu'il est en mon pouvoir, à un prince d'empire dans le malheur.

« Je reste, etc...

« (signé) FRÉDÉRIC-CHARLES-JOSEPH. » (1)

La plupart des cantons suisses avaient été d'avis d'accorder le passage et, au cas où Bâle refuserait, de permettre à l'empereur d'emprunter leur territoire. Bâle envoya incontinent un député à Zurich pour faire suspendre la lettre fédérale collective, jusqu'à l'arrivée de la réponse de l'empereur, ou jusqu'à ce que les députations envoyées à Porrentruy pour la pacification du pays, aient produit un effet sensible.

Sur ces entrefaites, Soleure avisa Zurich, le 27 février, que toutes les délégations cantonales sont d'avis d'envoyer au prince-évêque un secours militaire, et l'auraient recommandé à leurs gouvernements. Bâle croyait toujours que l'empereur se désisterait de porter secours au prince de Porrentruy, tandis que Leurs Excellences de la ville et république de Berne voyaient avec inquiétude le retard apporté par Bâle à permettre le passage. On était inquiet des progrès de la fommentation dans l'Evêché, que Rengguer et consorts exploitaient habilement. A Berne, les souvenirs de la conjuration d'Hentzi n'étaient pas encore assez effacés, pour qu'on ne

(1) Traduction d'une copie allemande aux archives de Lucerne.

redoutait pas pour les sujets la contagion des idées révolutionnaires. Soleure, aussi bien que Berne, offrait avec empressement son secours pour le rétablissement de l'ordre. Toutefois, on se berçait encore de l'espoir qu'avec l'appui moral des cantons suisses, on parviendrait à en imposer aux turbulents sujets du prince-évêque. Celui-ci, mieux informé, sentait toute l'inutilité de cette assistance morale, et poussait plus vivement l'empereur de faire connaître sa réponse aux cantons suisses, et à celui de Bâle en particulier.

Comme le lecteur l'a constaté dans l'article IX, Louis XVI avait répondu à Bâle d'une manière évasive, le 23 février, disant qu'il avait confiance en la sagesse et l'équité de l'empereur qui, sans doute, révoquerait ses ordres. Trois jours après, l'empereur communiqua sa réponse aux cantons, en ces termes :

« Léopold II; par la grâce de Dieu, élu roi des Romains, en tout temps protecteur de l'Empire, roi de Germanie, de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, grand-duc de Toscane, etc.

« Sévères, fermes, honorables et chers amis !

« Nous voyons par la lettre que vous nous avez adressée le 10 de ce mois, que vous considérez comme inquiétant d'accorder à quelques troupes le passage à vous demandé à titre de bon voisinage par votre voisin le prince-évêque de Bâle et par notre gouvernement de l'Autriche antérieure. Vous supposez, à cette occasion, que le recours que prend vers nous et vers l'Empire le prince-évêque, ne peut jamais comporter un appui militaire, attendu que le territoire de l'évêché est depuis long-temps censé faire partie intégrante de la Suisse, et que l'intégrité du sol helvétique est l'une des conditions de l'existence de la Confédération, ce qui exclut le passage des troupes étrangères, afin d'empêcher que la Suisse ne devienne le théâtre de guerres étrangères.

« Vous vous fondez donc, pour vous opposer à l'exécution de la dite réquisition, que sur la liberté compétant à la Suisse.

« Sans nous étendre quant à présent sur le point de savoir si de temps à autre l'un ou l'autre canton, faisant partie de la Suisse, ne pourrait pas, pour la conservation de sa tranquillité intérieure, appeler de l'extérieur des auxiliaires, nous nous contenterons de vous faire observer qu'en accordant cette réquisition, il n'est venu à l'esprit de personne de

contester à la Suisse la liberté qui lui a été assurée à la paix de Westphalie. Il n'est pas ici question du passage d'une armée sur un territoire où les troupes devraient passer la nuit et où l'on devrait craindre des incommodités quelconques, mais seulement de quelques centaines d'hommes qui traverseront pendant environ deux heures une petite bande de territoire, non pour attaquer ni combattre aucun Etat, mais uniquement pour rétablir, sur une réquisition conforme à la constitution de l'Empire, émanant du souverain lui-même, l'ordre troublé dans ses Etats, pour y empêcher une sédition et par là tous les malheurs qui sont la conséquence d'une rébellion. Vous trouverez sans doute, en examinant de plus près toutes ces circonstances, que l'entrée de ces troupes sur le territoire de l'Evêché de Bâle est nécessaire et dans l'intérêt public, et que personne ne saurait donner son approbation à une interdiction de leur passage, sinon ceux qui ont fomenté des troubles et tiennent à les favoriser.

« Il n'est que trop notoire combien, de nos temps, l'agitation des sujets augmente dans plusieurs contrées, et même en Suisse, on pourrait bien ne pas être sans inquiétude, et par cette raison vous devez considérer comme bien grave de favoriser les troubles dans votre voisinage en arrêtant les forces impériales destinées à leur répression.

« Dans le traité de Westphalie, où la ville de Bâle et la Suisse ont été reconnues en possession de la liberté et exemptées de l'Empire, il est aussi stipulé que l'évêque de Bâle sera laissé en possession de sa liberté et de sa qualité de membre immédiat de l'Empire ; que dans les pays impériaux, la paix générale et la tranquillité publique y sont assurées par des secours conformes aux Constitutions de l'Empire et pour lesquels *libre passage est garanti*.

« L'article 17 de la paix de Westphalie stipulant que les cantons suisses sont reconnus comme *pacis consortes*, il s'en suit que vous ne pouvez vous opposer à l'accomplissement de cette clause de la paix. Au contraire, vous devez bien plutôt reconnaître que rien n'est plus conforme au but principal du système suisse, que de maintenir la paix et la tranquillité intérieure, surtout dans le voisinage, de renoncer à toute extension territoriale, et de renoncer absolument à l'idée que les pays de l'Evêché de Bâle devaient être considérés comme faisant partie de la

Suisse, et que cette principauté pourrait bien être détachée de l'Empire, en empêchant un secours nécessaire à sa conservation.

« Vous apprécieriez certainement qu'en désirant de vos voisins une amitié réciproque favorisant l'importation et l'exportation nécessaires, si vous tenez aux relations amicales avec eux, vous devez montrer vous-mêmes des intentions pareilles envers eux, surtout lorsqu'ils réclament de vous quelque chose d'amical, pour l'intérêt commun, un service devenu nécessaire dans les circonstances actuelles et qui, à tout prendre, est inoffensif pour vous.

« Vous vous représenterez facilement que si une rébellion devait éclater dans les Etats impériaux du prince-évêque de Bâle, nous, comme chef de l'Empire, nous ne pourrions nous empêcher de mander aux Electeurs, aux Princes et aux Etats de l'Empire, comment nous avons cru employer les moyens prévus par la Constitution impériale pour parer à ce mal, et comment vous vous êtes opposés à ces louables mesures et avez ainsi augmenté le mal. Nous vous abandonnons de juger par vous-mêmes quelle impression cette attitude produirait contre vous, non seulement dans l'étendue de l'Empire, mais même dans toute l'Europe.

« Ensuite de ce qui précède, nous nous abandonnons gracieusement envers vous à l'espoir, qu'en examinant cette affaire de plus près, vous acquiescerez volontiers à la demande du prince-évêque de Bâle, votre voisin, et de notre gouvernement de l'Autriche antérieure et que par là vous nous mettrez dans le cas, comme chef de l'empire, de louer devant la Diète impériale, vos intentions amicales de bon voisinage et, en retour, de vous faire sentir gracieusement les effets de notre contentement et de nos sentiments de bon voisinage.

« Donné à Vienne le 27 février 1791 de notre règne, le premier comme roi des Romains, et le second comme roi de Hongrie et de Bohême.

LÉOPOLD

Contre signé : Comte de Colloredo Mansfeld (1)

Ces dispositions de l'empereur étaient demeurées secrètes et dans tout l'Evêché on était persuadé que Bâle ne céderait pas aux conseils des autres cantons de laisser passer les troupes impériales. La plus grande agitation régnait en Ajoie. Dans la campagne, les exaltés se méfiaient de

(1) Traduction de l'acte original allemand aux archives de Lucerne.

la bourgeoisie de Porrentruy, qu'ils ne trouvaient pas assez déterminée à accentuer le mouvement révolutionnaire. Les excitations à la révolte ouverte, à envahir la ville et à saccager les maisons des partisans de l'ordre, étaient répandues dans tout le pays. Les prétendus députés d'Ajoie, des Franches-Montagnes (il ne s'agit ici que du Noirmont) et de la Prévôté de St-Ursanne, avaient chargé Rengguer d'aller lui-même à Vienne, contrebalancer l'influence du chanoine de Gléresse et de présenter au Conseil impérial leur cahier de doléances pour en demander le redressement. Rengguer ne jugea pas prudente une démarche de cette nature, il préféra tourner ses regards vers la France révolutionnaire, où il espérait trouver de l'appui effectif pour réussir dans ses plans.

Le 1^{er} mars 1791, le châtelain de l'évêque, à Saignelégier, M. de Kempf, avait fait part au prince des dispositions des exaltés de son bailliage, excités par Rengguer et les révolutionnaires des frontières françaises. Les turbulents du Noirmont, excités par leur vieux curé, Copin, et ceux de Saignelégier, s'assemblaient souvent, « plutôt deux fois qu'une par semaine », leur avait écrit Rengguer, pour chercher les moyens d'imiter ce qui se faisait en France. Ils voulaient l'abolition des charges, des redevances, ils prétendaient que les anciens traités ou actes de franchises convenues entre les princes-évêques et leur pays, devaient et allaient être abolis.

Le prince, par son rescrit, avait donné l'ordre aux différents Etats de l'Evêché, de préparer leurs cahiers ou papiers relatifs à leurs doléances. Le bailli de Saignelégier exécuta les ordres du prince et fit savoir aux mécontents du Noirmont, de Saignelégier et autres qu'ils aient à lui remettre leurs cahiers de redressement des abus. Bien loin d'obéir, les meneurs engagèrent les révolutionnaires à se rendre à l'appel de Rengguer et à envoyer des députés qui, avec ceux d'Ajoie, de St-Ursanne, de Franquemont et de Malnuit, au nombre de 24, devaient, selon Rengguer, faire la majorité de la députation aux Etats.

Ils rédigèrent une protestation contre le refus que faisait le prince de convoquer les Etats, contre l'appel des députés suisses et des troupes autrichiennes. Trois députés portèrent cette délibération au prince, mais ils furent si mal reçus que l'assemblée des révolutionnaires prit d'autres mesures. Les populations du voisinage des Franches-Montagnes, d'Inderviller, Charquemont, etc., menaçaient de venir prêter main-forte aux

révoltés du Noirmont et des autres lieux de la Montagne. Ce secours inattendu fit grandir l'insolence des exaltés, qui refusèrent net de remettre au bailli de Saignelégier le cahier des doléances et lui firent savoir que les Franches-Montagnes s'en tiendraient uniquement à la charte de l'évêque Imier de Ramstein, de 1384, et que les autres traités, notamment ceux de 1595 et de 1731, étaient abolis. Là-dessus, le grand-bailli, M. de Kempf, informa le prince des agissements des révolutionnaires de son bailliage, par la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Comme les députés de la Franche-Montagne des Bois ne se sont, non seulement pas mis en devoir de communiquer, ainsi qu'ils l'avaient promis solennellement au Magistrat, les griefs qu'ils prétendent présenter à la prochaine assemblée des Etats de la Principauté, mais que, par surcroit de perfidie, ils ont montré le front et l'insolence de faire rouler tantôt l'un, tantôt l'autre de leurs membres dans les différentes communautés du Département, soit pour raffermir les mauvais sujets dans leurs sentiments pervers et opiniâtres, soit pour intimider et entraîner les bons, qui jusqu'à présent avaient la force de résister à la séduction ; il arrive par là que je n'ai pas encore pu avoir les délibérations des Communautés sur les quatre articles que Votre Altesse daigne proposer par son très gracieux rescrit du 7 février dernier. Il n'y a que le Magistrat, qui a toujours donné les marques les plus sincères d'une soumission, fidélité et attachement inviolables qui supplie Votre Altesse de recevoir avec sa bonté ordinaire la déclaration et respectivement protestation, que je prends la respectueuse liberté de lui présenter ci-incluse.

« Les députés s'assemblent très fréquemment pour conférer de leurs négociés, ils travaillent on ne sait à quoi ni comment ; ils ne font part aux communautés que de la moitié de leurs opérations, et de ce qui peut les flatter ou induire en erreur et, en un mot, ils travaillent à leur pièce pour gagner des journées et perdre le pays. L'on dit que leur but est de ne s'en tenir qu'à la seule lettre de fondation de la Montagne de l'année 1384, et qu'ils se croient fondés de rejeter ou impugner tous les actes, titres et traités postérieurs, comme par exemple le traité de 1595, la transaction de 1731, etc., etc., et si ces pauvres gens s'aveuglent à ce point, jusqu'à méconnaître les traités les plus authentiques et les plus sacrés, il sera, à mon avis, facile de les réduire, qui demande trop ne

mérite rien; et, si l'on peut rompre les traités de 1595 et de 1731, la concession de l'évêque Imier, de 1384, peut également être annulée et par là Votre Altesse entrera dans la propriété de tous les fonds de la Montagne. Il y en a qui s'imaginent que Messieurs les députés suisses sont arrivés à Porrentruy pour prendre les sujets sous la protection du louable Corps Helvétique, et pour les soutenir contre le souverain légitime, on a beau leur dire le contraire, ils n'en croient rien, tel est l'aveuglement du paysan.

« Je suis, etc.,

« Signé: de KEMPF.

Saignelégier, le 1^{er} mars 1791.

Les provocations à la révolution s'étaient certes accentuées à la lecture de cette pièce. Dans tous les temps de trouble et de transition, il se trouve des êtres qui se saisissent avec ardeur des idées nouvelles et mettent tout en œuvre pour les propager. Mais il faut convenir que toutes ces provocations ne trouvaient que peu d'écho dans les peuples de l'évêché de Bâle. A part les exaltés de Porrentruy, de quelques communes d'Ajoie, de la Prévôté de St-Ursanne et du Noirmont, tout le reste du pays demeura parfaitement tranquille. La Vallée, les bailliages allemands, la Prévôté de Moutier-Grandval, se montrèrent ouvertement et constamment réfractaires à toutes ces provocations, il en fut de même aux Franches-Montagnes, à part la commune du Noirmont, égarée par les excentricités du vieux curé Copin et quelques têtes fortes de Saignelégier. Et cependant les libelles anonymes circulaient de toutes parts et attaquaient avec virulence le régime princier. Ils excitaient les peuples de l'évêché à la revendication des droits de l'homme et de la liberté française.

Le vieux Copin se prononça hautement pour les idées novatrices. Il se mit à pérorer et à vanter les bienfaits de la Révolution et à déclamer du haut de la chaire, dans son église du Noirmont, contre la Cour de Porrentruy et contre le prince, son bienfaiteur, parce que celui-ci refusait depuis si longtemps de convoquer l'Assemblée des Etats, objet des désirs de son ami le syndic des Etats, le traître Rengguer. Dans sa pensée, le curé Copin croyait, peut-être naïvement, que cette assemblée si désirée d'un certain nombre, remédierait à tous les abus et ferait naître dans le pays une ère de bonheur et de parfaite tranquillité.

Copin patronna les idées de Rengguer dans des conférences qu'il faisait à ses paroissiens, dans lesquelles il ne cessait de demander la réforme des abus, qui ne pouvait se faire, leur disait-il, que par l'Assemblée des Etats.

Copin ne se contenta pas de mettre sa parole caustique et son influence au service de la Révolution, mais il écrivit plusieurs dialogues qu'il fit imprimer. Ces écrits furent rapidement répandus parmi le peuple et vinrent habilement seconder les vues de Rengguer et de ses consorts. Ces dialogues ont pour titre : *l'Ajoulot et le Montagnard*. Ils renferment 18 pages in-12.

Le but de Copin était d'ameuter le peuple contre les nobles, les chanoines, de crier contre la dime, la chasse, etc., de soulever des colères contre le régime du prince. Il avait alors soixante et dix ans. « Ce vieillard aux cheveux blancs, dit Cléménçon, qui ne souffrait pas de supérieurs, ne cessait de clabauder contre eux. Attirant chez lui les Montagnards qu'il tâchait d'animer contre le prince, il fit à la Montagne ce que faisaient en Ajoie Rengguer et Lémann. »

Citons quelques passages des dialogues de Copin, qui nous font connaître le style et les sentiments de ce curieux personnage.

Troisième entretien

L'Ajoulot. — Soyez le bienvenu, mon ami ; que j'ai de plaisir à vous voir !...

Le Montagnard. — Le plaisir est de mon côté ; me voici exprès au marché de Porrentruy pour vous y parler. Savez-vous que nos derniers entretiens ont été imprimés ?

L'Ajoulot. — Oui, je le sais et j'en suis charmé ; car on se les arrachait, pour ainsi dire, des mains pour les lire. Cela fait plaisir à voir comme nos gens des villages commencent à aimer la lecture, cela ouvre l'esprit sur bien des choses, qu'on ne saurait pas sans cela. Voyez comme les Français, nos voisins, sont instruits sur les endroits de l'homme et sur tout ce qui concerne le gouvernement : c'est qu'ils lisent. Quant à nous, on voudrait toujours nous voir dans l'ignorance ; et pourvu que nous sachions traquer et faire les chiens de chasse, c'est tout ce que ceux du château demandent.

Le Montagnard. — J'espère cependant que vous ne voudriez pas, à l'invitation des Français, faire le siège de la *Roëfoues*, brûler le château du seigneur-évêque et chasser les notables, les chanoines, etc.

L'Ajoulot. — Non, assurément. Nous ne voulons point de révolution ; mais nous demandons une Assemblée des Etats ; et nous l'obtiendrons coûte que coûte.

Le Montagnard. — Vous avez raison. Nous serions tous perdus, si on ne nous l'accordait pas, depuis trente-huit ans qu'on refuse aux Etats de s'assembler et de voir clair dans leurs affaires. Mais, dites-moi voir un peu, s'il vous plaît, quelle est la cause qui engage notre bon évêque (*sic*) à se mettre si mal dans l'esprit du peuple, en s'obstinant de lui refuser la satisfaction de s'assembler, tandis que l'empereur la lui a accordée (*sic*) par la sentence de Vienne de 1736.

L'Ajoulot. — La chose est bien claire ; et ce sont les Bleus qui le trompent et qui l'égarent ; ils exploitent toutes sortes de finesse et ils ne pourront plus pêcher dans l'eau trouble.

Le Montagnard. — Ce que vous me dites là ; mais qu'est-ce que vous entendez donc par les bleus ?

L'Ajoulot. — Ces bleus, ce sont les aristocrates, nos ennemis et ceux du prince. Nous les appelons ainsi parce que depuis quelque temps, ils se sont donné le secret de s'affubler d'un manteau bleu, dont quelques-uns sont galonnés comme d'une cocarde anti-nationale, qui les distingue des patriotes et des honnêtes gens.

Le Montagnard. — Cela me fait vraiment de la peine de voir que des arrogants perdent ainsi notre bon pays, qui serait si heureux s'il était gouverné avec une meilleure politique. »

Ces dialogues nous donnent une idée des sentiments fort peu déguisés de Copin, à la veille de la Révolution dans l'Evêché, comme aussi du langage rustique qui les exprime. En Ajoie, ces écrits injurieux au Prince étaient colportés à Porrentruy et dans les villages, par un révolutionnaire de Soulce, Crétin. C'était un des mandataires de Rengguer. Celui-ci, en attendant le coup d'Etat qu'il préparait sourdement par ses agents secrets, avait chargé Crétin de faire circuler de main en main, ces libelles de Copin, qui attaquaient avec virulence le régime princier, les grands de la Cour, les chanoines de la cathédrale d'Arlesheim et les garde-forestiers du Prince, à raison du gros gibier. A l'insu du Prince, la Cour

avait voulu s'assurer de Crétin, horloger de profession. On le manda au château, soi-disant pour lui commander de l'ouvrage. Aussitôt arrivé, on l'enferma dans une forte prison. Le soir, sa femme ne le voyant pas revenir, se douta de ce qui s'était passé. Elle courut avertir quelques bourgeois grincheux, qui donnèrent l'alarme. Aussitôt, les bourgeois s'attroupèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à 8 heures du soir, firent rassembler le Magistrat et le sommèrent à grands cris d'aller immédiatement au château demander l'élargissement de Crétin. Le peuple irrité criait que si le Prince ne voulait pas leur faire droit, ils sonneraient le tocsin et appelleraient les paysans d'Ajoie avec menaces d'attaquer le château et de brûler les maisons des officiers du Prince. Le Conseil au-lieu, réuni en toute hâte, avait opiné pour qu'on tint tête à l'orage, mais le Prince, craignant de plus grands malheurs, crut bon de céder et ordonna la mise en liberté de Crétin. Cet acte de faiblesse ne servit qu'à enhardir la sédition et l'outrecuidance de Copin qui déblatéra de plus belle contre le Prince.

Quelques jours après cette échauffourée, le compère du curé du Noirmont, l'abbé Lémann, le missionnaire apostolique, revenait, le 14 janvier, de Besançon, où il avait été surveiller l'impression d'un mémoire de 152 pages, renfermant, à son jugement, les doléances de Porrentruy et de l'Ajoie. Le retour de ce tribun du peuple donna lieu à des démonstrations enthousiastes de la part du bas peuple et des députés, comme le remarque le grand-maire Raspieler dans son rapport :

« Je dois exposer que vendredi, vers huit heures du soir, est venu sonner chez moi le portier de la Porte de Courtedoux, disant que les députés demandaient d'entrer en ville. Quels députés ? De la ville, répondit-il, et nomma entre autres le boucher Theubet. Ouvrez-leur, ai-je dit. Comme le sergent de garde s'était transporté à la Porte du Bourg pour ouvrir à d'autres particuliers, auxquels l'entrée était accordée, la Porte de Courtedoux ne put s'ouvrir qu'à peu près un quart d'heure après, pendant lequel temps et déjà auparavant, beaucoup de populace s'étant rassemblée pour l'arrivée de l'abbé Lémann, attendait partie à la Porte de la ville, partie dans les rues, son passage. Les portes s'ouvrent, la voiture, précédée de deux cavaliers, que l'on assure être le boucher Theubet et le notaire Buthod, députés de la commune et pour cet effet, députés spécialement par le Comité à la rencontre de l'abbé Lémann,

leur cher président entrant, bride abattue, en ville, en criant, suivant le rapport du sergent, *Vive le Tiers-Etat*, ce qui fut répété par la populace dans la rue, populace la plupart composée de servantes et de polissons. Arrivé chez lui, il descendit et fut reçu par le boucher Crétin et le cordonnier Jubin. On lui baissa la main, à ce que l'on m'a dit, sans me nommer l'humble adorateur. Crétin et Jubin sont, comme il est avéré et notoirement connu, les colporteurs et les distributeurs des libelles incendiaires, composés par Lémann et compagnie. On détacha de la voiture un ballot, (d'imprimés à ce que je suppose), que quatre hommes avaient peine à porter dans la maison de Lémann. Le monde se retira insensiblement, sans autre bruit, ni accès d'enthousiasme, que le seul instant de l'entrée du missionnaire en ville. — Qu'est-il arrivé, hors de ville et dès l'entrée dans les Etats de Votre Altesse, je ne puis à cet égard que de m'en référer à des ouï-dire, n'ayant point qualité de me faire informer officiellement à cet égard. Je pense que la seigneurie d'Ajoie ne manquera pas de se faire informer pour rendre compte à Son Altesse de l'enthousiasme qui règne dans le village, au point que les villageois députés ou de leurs adhérents ont été jusqu'à Pont-de-Roide au-devant de leur sauveur, comme ils l'appellent. Ayant déposé leurs armes, dit-on, à Damvant, de distance en distance dans les Etats de Votre Altesse, des hommes postés annonçaient par un coup de fusil, son arrivée. L'on m'a dit que les femmes se prosternaient à son passage, soit pour demander sa sainte bénédiction, soit pour lui témoigner leur pieuse vénération. Un bruit qui a couru sourdement que l'abbé Lémann devait être arrêté, ses imprimés saisis, qu'on devait même l'assassiner (1), sont, assure-t-on, les raisons qui ont déterminé le Comité de la ville à le faire escorter dès l'entrée des Etats par des paysans à cheval et armés. — Ce fait peut aisément être mis en évidence par la seigneurie d'Ajoie. — Voilà, Monseigneur, ce que je dois, en vertu de mon office, déclarer pour faire connaître l'agitation des esprits, l'ébranlement des cerveaux, le fanatisme naissant et prenant son origine de ce qu'un prêtre, un missionnaire se déclare le défenseur et le régénérateur des droits des citoyens contre les

(1) En effet, l'abbé Lémann avait reçu par la poste un libelle renfermant ces mots : « Pour avis, l'abbé Lémann est menacé d'être assassiné, qu'il se tienne sur ses gardes ».

usurpations, les fraudes et les oppressions des princes et des ministres. — Lisez le travail du Comité de la Commune — quel poison ! et préparé par quelles mains ? Je finis, le cœur navré de voir mes concitoyens, aveuglés et séduits, préparent à la postérité de nouveaux malheurs, de nouveaux regrets et de nouvelles larmes. » (1)

Le livre des doléances, dû à la plume de cet intrigant, comprenait dans sa première partie, le récit des démarches faites par le Comité pour obtenir l'Assemblée générale des Etats de l'Evêché de Bâle ; la deuxième présentait les doléances qui devaient être remises à ces députés, lors de la tenue de l'Assemblée. Ces doléances portaient sur la chasse, la stagnation du commerce, la multiplication des pauvres, la dette publique, les corvées (2).

Aussitôt le Magistrat de Porrentruy se réunit et déclare ne pas accepter ce livre de Lémann, imprimé sans sa participation. Le Conseil fit protocoller la décision prise à ce sujet en ces termes :

« Lecture a été faite à l'Assemblée de l'appointement survenu à la requête de la bourgeoisie, le 24 juillet 1790, des délibérations prises les 6 août et 12 octobre de la dite année; qui sont les seuls qui ont trait soit aux griefs, soit à la tenue d'une assemblée générale des Etats, le tout telles qu'elles ont été et sont inscrites au protocole par le secrétaire.

« Après laquelle lecture, toute l'assistance a déclaré qu'elles étaient

(1) Archives de l'Evêché à Berne.

(2) Ce livre est intitulé « Travail du Comité de la commune de Porrentruy. — Besançon, imprimerie de Simard, 1790. »

Voici les vers (et quels vers !) qui servent de dédicace à ce travail.

EPITRE A L'AUGUSTE VÉRITÉ.

O Vérité ! Quel destin redoutable
Te fait rester dans ton sombre réduit ?
Rends aux mortels ta présence adorable ;
Tu calmeras l'erreur qui les conduit,
Et l'on verra la paix, l'obéissance
Faire à l'instant la plus belle alliance.
Mais, si mes vœux n'ont pas l'art de te plaire,
Si tu n'entends ceux de tout l'univers,
Permets du moins que j'entre en ton sanctuaire,
Pour étaler mes sentiments divers,
Goûter les liens et t'offrir en hommage
Mes soins, mon sang, ma plume et mon ouvrage.

écrites fidèlement et au contenu de ce qui a été délibéré à ce sujet ès dites époques, et d'autant plus que, dans le livre imprimé à Besançon, p. 27, il est dit que le Magistrat a demandé l'*imprimatur* dudit livre et que, en outre, on donne, dans icelui, à entendre que le dit Magistrat a aussi prié le dit abbé Lémann de vouloir être président du Comité, il a été protesté de la part dudit Magistrat formellement contre les susdites assertions, comme étant destituées de fondement et de vérité, en protestant, en outre, pour les frais faits et à faire, ainsi que tous dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

« Il a été, en outre, délibéré qu'il a demandé et demande encore la tenue d'une Assemblée générale des Etats, mais qu'il remet cependant le temps de sa tenue au gracieux vouloir de Son Altesse, les temps étant critiques de l'aveu même du Comité bourgeois.

« Et, comme le 12 octobre dernier, le Magistrat n'était composé que d'une partie de ses membres, et qu'il n'a fait autre chose que d'entendre lire fort rapidement le cahier que le dit abbé Lémann avait compilé, sans, en aucune manière, avoir délibéré ni sur le pour ni sur le contre, des articles y contenus, il a été nommé aujourd'hui un Comité dans les personnes de MM. les trois Maitres-bourgeois, trois Lieutenants et de chaque gouvernement un membre, savoir, les sieurs Munck, Fleury et Gigandet, les Syndic et secrétaire, lesquels examineront mûrement les doléances contenues dans ledit imprimé, en rejeteront et y ajouteront ce qu'ils trouveront convenable, ensuite de quoi le Comité présentera son travail à une assemblée des trois Conseils pour y être lu et approuvé, s'il y a échel, et ensuite le cahier des griefs particuliers être présenté à Son Altesse pour en obtenir le redressement, en suivant la voie indiquée par le titre 13 de la 4^{me} partie de la police.,,

« Le même comité est chargé de se présenter à Son Altesse pour lui remettre *in scriptis* la marche que le Magistrat a tenue jusqu'ici dans l'affaire des griefs, et pour lui faire connaître combien peu il y a participé, lui protestant de sa fidélité, de sa soumission et de son amour pour la conservation de la paix et de la tranquillité publique. » (1)

On voit, par ces délibérations des Conseils, qu'ils étaient sincèrement attachés à ce qui existait, qu'ils repoussaient l'assertion de l'abbé Lé-

(1) Délibération du Conseil, archives de Porrentruy.

mann que son livre de doléances avait été écrit d'après leurs inspirations. Ils accueillaient avec méfiance les innovations rêvées par les exaltés.

Une commission fut nommée pour dresser un travail qui devait être présenté au Prince, au nom de la ville. Le Magistrat protesta de sa fidélité, de sa soumission et de son amour pour la conservation de la paix et de la tranquillité publique. C'était blesser au vif le Comité révolutionnaire qui avait pris l'initiative et élu Lémann comme président. Aussitôt celui-ci se présenta à l'assemblée pour protester et sommer le Maître-bourgeois Keller de révoquer une parole qu'il devait avoir prononcée le matin même sur le compte dudit abbé. Lémann menaça Keller et lui dit qu'il s'en repentirait et qu'il obtiendrait bientôt satisfaction. Le surlendemain, les principaux du Conseil général de la ville étaient invités au château, à un diner que leur offrait le Prince. La veille du diner, Lémann avait convoqué pour le lendemain ses partisans et ceux de la campagne. Ils se rassemblent au nombre de plus de 300. Armés de bâtons et de cordes, envahissent la vilie et s'attroupent devant la maison de ville. Ils menacent de pendre les conseillers à leur retour du château et de jeter par la fenêtre le maître-bourgeois Keller, s'il ne fait casser la décision prise par le Conseil le 22, contre le livre de doléances de Lémann et contre le Comité révolutionnaire. Keller n'eut que le temps de se cacher. Les paysans se portèrent vers la maison du procureur général, qui n'était pas aimé du pays, pour le pendre, ainsi que Migy, de St-Ursanne, conseiller aulique de la Chambre du château. L'abbé Lémann exhorte les manifestants au calme ; il leur conseilla de se retirer sans se livrer à des voies de fait. Il leur fit comprendre que cette manifestation était suffisante et qu'ils devaient se disperser, ce qu'ils firent.

Le prévôt de Porrentruy, Raspieler, fut chargé d'informer sur cet événement. Son rapport fut présenté au prince le 27 janvier et nous donne des éclaireissements sur les menées de l'abbé Lémann.

« Le 26 janvier 1791 est un jour mémorable, il fait et fera époque dans l'histoire par la coalition de la commune de Porrentruy avec les députés des communautés d'Ajoie. L'appareil de cette assemblée aurait dû et pu en imposer à votre fidèle Magistrat de Porrentruy, si la crainte de la mort, dont il était menacé, avait pu un seul instant ralentir sa fidélité et fermeté par ses résolutions pleines de confiance et de respect envers leur souverain. Son Altesse permettra au soussigné, qui croit de

son devoir officiel d'informer, de remonter à la source, qui paraît avoir amené cette journée trop fameuse. La résolution du Magistrat de Porrentruy, en date du 22 courant, et présentée par une députation des trois Conseils à Son Altesse, est le flambeau, duquel le Comité, soit séparément, soit de l'autorisation de son président postiche, l'abbé Lémann, a arraché une étincelle pour allumer la torche de la sédition, qui doit avoir été portée par les villages d'Ajoie par des émissaires, dit-on, de ce Comité, qui criaient, assure-t-on, partout, tantôt que le Magistrat avait trahi la bourgeoisie et l'Ajoie, tantôt qu'on arrêterait les députés ou qu'on en avait arrêté et tantôt que des soldats étrangers arrivaient. C'est, au reste, à la louable Seigneurie d'Ajoie à relever ces faits et d'en informer le gouvernement.

« Pour ce qui regarde la ville et le Magistrat, je déclare que mon rapport est officiel et que je n'alléguerai rien qui puisse être contredit avec vérité par qui que ce soit. Le 26 mars au matin, le Comité établi par les trois Conseils pour l'examen des griefs détaillés dans l'ouvrage imprimé à Besançon et surtout pour s'occuper de suite de ce qui paraissait exiger une décision prompte pour instruire et édifier la bourgeoisie sur les questions proposées par le Comité bourgeois, si le nombre des frères de St-Michel devait être poussé à treize et si des étrangers y devaient être admis. Décision intéressante pour calmer les esprits, si exaspérés par l'arrivée ou prise de possession du sieur Héner, curé de Guberschwil, étranger et postulant à St-Michel, le Comité du Magistrat, dis-je, était dès les 8 heures du matin assemblé sur l'Hôtel-de-Ville, dans la salle ordinaire de ses audiences et, en même temps, le Comité bourgeois s'assemblait au poële, derrière de l'Hôtel-de-Ville, lorsque, tout à coup, deux députés du Comité bourgeois, savoir : Lémann et Nicol, entrent dans la salle d'audience et avec un empressement, soit réel, soit simulé, annoncent que dans ce moment ils ont appris par quatre exp̄r̄s que les mairies d'Ajoie s'ébranlent et que déjà les paysans arrivaient par pelotons, qu'ils en avertissaient le Magistrat pour qu'on prenne des précautions et qu'on n'impute aucune négligence au Comité bourgeois, qui est averti à temps. Au même instant, je fus appelé à sortir de la salle par le cancelliste Uffholz, qui m'apportait de la part de Son Altesse des lettres et qu'il y paraisse aussitôt, je l'ai chargé d'en prévenir Son Altesse pour qu'Elle ordonne des précautions à prendre. La disposition des portes

Étant réservée au prince, surtout dans le cas particulier, où l'on n'était pas d'accord s'il fallait les fermer ou non, entre les membres du Comité et du Magistrat. Le maître-bourgeois Guélat n'approuvait pas que l'on donne aucun signe de détresse. J'aime attribuer cette tranquille fermeté à la force de son âme plutôt qu'à tout autre sentiment, mais il était toujours de mon devoir d'en avertir aussitôt Son Altesse, je voyais si positivement arriver ce que j'avais prédit la veille par une lettre à M. le baron de Roggenbach, en le priant, suivant son bon vouloir et sa prudence, d'en prévenir Son Altesse pour, à l'avance, prendre les mesures convenables pour la sûreté publique. En effet, de suite et dès les 9 heures du matin, on vit arriver en ville des essaims de paysans et surtout de la communauté de Bure, un nombre considérable de jeunes gens armés, la plupart de petits sapeurs en forme de massue ; il y a dans cette communauté-là un nommé Crelier, député, homme, paraît-il, ardent et fort attaché au personnel de l'abbé Lémann, — lequel, sans doute, en avait fait la levée. — Le maître-bourgeois Keller, dont le zèle pour les intérêts de la Cour est plus ardent que prudent, survint à l'instant que je rentrais dans la salle, après avoir chargé, comme je l'ai dit plus haut, Uffholz d'en faire le rapport à Son Altesse. J'entendis une altercation entre ledit maître-bourgeois Keller et le député Lémann, qui protestait au dit sieur Keller que son frère l'abbé ignorait parfaitement l'arrivée des paysans, qu'assurément ce n'était pas lui qui les avait provoqués ou assemblés. — Lui, vous ou le Comité, c'est la même chose toujours, sais-je, répliqua le sieur Keller, que des exprès du Comité ont roulé par des lessivages hier dans l'après-diner.

« Là-dessus, le député Lémann voulant prendre la porte, fort échauffé, comme on peut se le persuader, je l'arrêtai et lui dis, après avoir averti M. Keller, que ce n'était pas le moment de discuter par invitation, de qui les paysans arrivaient, en adressant la parole au dit député Lémann. Dites au Comité bourgeois, qu'il fait donner, que les précautions sont prises, qu'au reste la vérité n'échappera pas aux recherches, que dans son temps l'on fera pour connaître de qui et pourquoi cet attroupement se fait. Lémann, retiré au Comité du Magistrat, prit le fil de ses opérations concernant les questions à agiter contre les confrères de St-Michel avec le flegme, qui annonce la plus grande tranquillité d'âme. — Cet examen fini, comme le corps le plus nombreux de la bourgeoisie (la com-

pagnie des Gagneurs) était assemblée, je m'informai de suite de la résolution qu'elle avait prise, d'après la lecture de la résolution du Magistrat du 22 courant, j'appris avec surprise, que ce Corps dédaigna la marche tracée par ses supérieurs et résolut de ne pas présenter ses griefs ou ceux des particuliers à la ville, ailleurs qu'à l'Assemblée générale des Etats, en continuant les pouvoirs au Comité bourgeois pour cet effet, j'en fis part aussitôt par un billet au député du Haut-Chapitre. Son Altesse étant sortie pour la promenade, ce qui annonçait d'avance que la généralité des Corps assemblés par le Comité bourgeois à deux heures sur l'hôtel de ville prendrait la même route et la ferait prendre aussi aux députés villageois. — Les paysans députés et leurs adhérents s'étant répandus en attendant l'assemblée de l'hôtel de ville, dans les auberges, à l'invitation même du député Lémann, et suivant que je suis informé, le Comité ayant fait acquitter leur dépense, notamment chez l'aubergiste Gast, par le sieur Buthod (receveur de la fabrique de St-Pierre) et actuaire du fameux Comité, — ne pouvant augurer de pareilles circonstances que des effets sinistres, — je crus de mon devoir de monter en Cour vers une heure de l'après-midi pour attendre, au sortir de la salle, Son Altesse, lui faire à cet égard mon rapport, prendre ses ordres et lui proposer le seul moyen que je croyais utile et nécessaire à défaut de force, les moyens de la persuasion à employer par ses hauts officiers de la ville et de l'Ajoie, qui se transporteraien au milieu de l'assemblée des bourgeois et des paysans pour les édifier sur les volontés de Son Altesse, d'accorder une Assemblée des Etats pour les griefs généraux, en les invitant pour les griefs particuliers de les verser dans le sein paternel de Son Altesse et par des motifs majeurs, sans doute, on ne trouva pas à propos que cette commission mixte se transportât dans cette assemblée mixte, d'où il arriva que le sieur Lémann eut seul l'avantage de diriger les délibérations et de faire concourir au but annoncé par ses imprimés, la commune d'ici et les villageois. En effet, après avoir, m'a-t-on dit, fait un discours pathétique, tant sur le démenti que le Magistrat lui a donné pour sa déclaration du 22, que sa lâcheté à abandonner la voie la plus sûre, en recourant à Son Altesse pour les griefs particuliers, il a amené tous les esprits à l'unanimité. Il doit avoir été résolu : 1^o que les pouvoirs étaient continués au Comité et à son président ; 2^o l'ouvrage imprimé à Besançon approuvé et applaudi ; 3^o que l'Assemblée des Etats serait demandée

incessamment ; et 4^o qu'aucun grief particulier ne serait discuté ailleurs qu'à l'assemblée générale. — Ensuite, m'a-t-on rapporté, il a déclaré à l'assemblée qu'il n'avait eu aucune part à l'attroupement des paysans et posant la Bible sur la table et jurant sur l'Evangile, il a attesté le ciel de son innocence, en déclarant que le maître-bourgeois Keller était un calomniateur et un imposteur en lui attribuant ce fait. — Le même prêtre Lémann a demandé aux trois Conseils assemblés d'être entendu, étant admis, le président lui a fait donner un siège entre le prévôt et le maître-bourgeois en charge, et debout, sans vouloir prendre place, il a commencé un discours avec emphase et avec cette onction qu'on lui connaît, reditant entre autres choses, qu'il avait le cœur navré de douleur de l'improbation et démenti que le Magistrat lui a donné le 22 du courant, en se comparant modestement à son Divin Maître qui, en entrant à Jérusalem, fut reçu à l'acclamation du peuple et des cris d'*Hosanna*, et trois jours après, crucifié. — « Vous m'avez, dit-il, reçu avec des applaudissements et approbation, et le 22 janvier vous me crucifiez. » — Portant ensuite sa main sur un livre, qu'il m'a dit être l'Evangile, il a pris Dieu à témoin, qu'il n'était pas l'auteur de l'attroupement des paysans, — qu'on ne pouvait l'attribuer qu'à la circulaire de l'Ajoie de la part de la Seigneurie dont il a dressé sur le bureau un exemplaire, par lequel la dite Seigneurie annonçait au Comité que le Magistrat s'était détaché de la bourgeoisie et abandonnait les villages, — qu'on faisait entendre par la circulaire l'impression de la dite déclaration, — que la réponse déjà présentée dans sa thèse du jour d'hier et sur laquelle il attendait une résolution, le serait également, — que tout ce qu'il avait prédit se réaliseraient, et le tout parce que l'on cherche à déoyer l'assemblée des Etats, — qu'au surplus, il sommait le sieur Keller à indiquer de qui il tenait, que lui (Lémann) avait appelé les paysans et l'attroupe-ment en ville, et que faute par lui de le faire, il l'envisageait comme un imposteur et un calomniateur, et qu'il demandait réparation. Sur quoi le soussigné prit la parole, que l'on rendrait justice aux partis, mais par devant le juge compétent, — et actuellement déjà il a présenté requête au gouvernement pour avoir justice et journées. — Je dois, pour rendre hommage à la vérité, dire que j'ai appris que le notaire Donzeloth, organiste, a exhorté tous les bourgeois et paysans de ne commettre aucune voie de fait, que celui qui s'aviserait de cela aurait toute la bourgeoisie

contre lui, il était fort à propos d'insinuer ces sentiments aux gens des villages, puisque jusqu'à la porte de la salle d'audience des paysans et, dit-on, même dans l'assemblée, tenaient les propos le plus à la mode de prendre tous les magistrats. Le sergent qui a fait rapport que les sentinelles postées aux portes (de la ville) ont entendu dire aux paysans qui sortaient la ville que si les bourgeois les trahissaient, ils mettraient le feu aux quatre coins de la ville. Toutes ces menaces, j'ai la consolation de le dire à Son Altesse, n'ont pas ébranlé la fermeté du Magistrat et sur la requête nouvelle signée de l'abbé Lémann, de laquelle copie existe déjà en Cour, il acte derechef et décrète que le tout restait près de la résolution prise par Messieurs, le 22 du courant. — D'après les discours de l'abbé Lémann de contre impression, il a paru que le Magistrat répugnait de faire imprimer, pour ne pas provoquer davantage le courroux de la bourgeoisie et des paysans. Je pense, en effet, que Son Altesse ne doit pas exiger, dans les circonstances, cela du Magistrat, laissant absolument à la disposition et à la prudence du gouvernement s'il croit utile de le faire au nom de Son Altesse. Sans doute, la chose est assez publique et la démarche du Magistrat assez authentique et sa conduite assez ferme pour mériter de Son Altesse comme une récompense de son zèle, de sa vertu et de sa fidélité l'*impression* par ordre et aux frais de la Cour, — elle en aura, si on la croit utile, bien plus de prix, que si c'était le fait du Magistrat même. — Je crois d'ailleurs cela nécessaire pour prévenir, comme je l'allège plus haut, les reproches et les dangers. — Tels sont les faits à ma connaissance sur lesquels j'aurais désiré plutôt pouvoir informer Son Altesse. — Ils sont, ces faits, de la plus grande importance pour mériter toute l'attention du gouvernement et ne pas abandonner d'honnêtes gens en se renfermant dans les murs du château, que l'on ne doit pas croire inexpugnable, puisque vos soldats, et je dois le dire sans doute, ne peuvent pas pouvoir faire résistance un quart d'heure, qu'ils ne la feront pas cette résistance, comme ils s'expliquent contre leurs pères et frères — à d'autres moyens, Monseigneur ! Le danger est devant la porte, le comité bourgeois et son président seront éprouvés et par l'épreuve, il paraît assez évident, quoiqu'on puisse dire pour flatter et en imposer à Votre Altesse pour lui prouver mille fausse tranquillité — que tout n'est rien, qu'il faut laisser faire — mon serment m'oblige à dire le contraire et je crois donner et avoir donné des preuves

de mon zèle intrépide et suis prêt à en donner encore jusqu'au dernier soupir.

« Je suis avec respect

« Votre fidèle sujet,

« RASPIELER, prévôt. »

Porrentruy, ce 27 janvier 1791.

Le 30 du même mois, le prévôt Raspieler prévenait le souverain que le maître-hourgeois Dichat, lui ayant remis une chanson, en treize couplets (1), que le jour de l'émeute, les jeunes gens chantaient « à gorge déployée, dans la grande rue, en portant des massues sur l'épaule ». Il dit que cette chanson, intitulée « *Chanson des Nouvelles toutes nouvelles sur toute la nation du pays d'Ajoie, sur l'air des comédiens* » n'est rien, mais toutefois dans tous les temps et dès les siècles les plus reculés, on a recours aux fragments de chansons pour apprendre à connaître par là les mœurs et le caractère particulier des nations. Celle-ci est d'autant plus intéressante qu'elle renferme une strophe, intitulée *Le Protecteur*, la 7^{me} en rang et toute à l'adresse de l'abbé Lémann.

7^{me} COUPLET.

Le Protecteur,
Zélé, fidèle et formidable
L'abbé Lémann est notre ami.
Tout le peuple était en alarmes
Disant qu'il était à Paris.
Son retour a calmé les orages
De nos tyrans traitres ennemis
Parce qu'il nous traite en si bon père
Suivons ses traces et ses avis,

Cette chanson, qui s'est vite répandue dans tout le pays, a pour auteur un Guillaume Rossé d'Alle, dit *Le Freyou*. Ces productions populaires, sans aucune valeur poétique, nous donnent une idée très nette des sentiments dont étaient imbus les paysans égarés, surtout par le caustique abbé Lémann, et les grands mots de liberté, de fraternité, d'égalité que la Révolution française avait acclimatés. Le paysan ajoutot, de race gauloise, s'est toujours distingué par ses tendances à la raillerie et ne man-

(1) Nous la possédons dans notre collection avec beaucoup d'autres de la même époque.

qu'ait aucune circonstance pour les exprimer par des satires acerbes, haineuses, en patois comme en français. Les jours de foire, le paysan affectait d'en chanter certaines strophes à l'adresse des magistrats détestés. Dans les campagnes même, les enfants des écoles ne se gênaient pas pour les réciter en classe, et si le maître ou l'institutrice leur en faisaient la défense, ils s'exposaient à des mauvais traitements que le gouvernement du prince était impuissant à conjurer (1).

L'abbé Lémann joua au poète, il sut flatter les basses passions par ses poésies répandues dans tout le pays. En voici un exemplaire entre beaucoup d'autres :

CHANSON NOUVELLE

I

Les beaux jours de notre pays
Ne sont pas loin, mes chers amis.
Les plaisirs vont renaitre,
L'esclavage tire à sa fin.
Nous aurois un meilleur destin,
Je vais être mon maître.

II

La justice va nous gouverner,
Elle seule a le droit de régner.
La loi est notre affaire,
Le gibier qui est dans nos bois
N'est pas plus au seigneur qu'à moi,
Je sais ce qu'il faut faire.

III

L'on ne pourra plus s'engraisser
Des faux frais qu'on faisait payer
Il n'est rien qu'on hasarde
L'accise sera bien diminuée.
On mettra ordre aux corvées,
Chacun fera sa garde.

(1) Les archives de l'Evêché renferment plusieurs lettres de la plus abominable grossièreté, remplies de menaces émanées des parents et adressées aux maîtres et maitresses d'école.

IV

Nos prés, nos jardins et nos champs
Ne seront plus impunément
Ravagés par les lièvres.
Aux sangliers, on a défendu,
Sous peine d'avoir brûlé le cul,
D'habiter nos frontières.

V

Nous n'avons que faire de chasseurs
Pour s'engraisser de nos sueurs.
Nous ferons leur office ;
Mieux qu'eux nous tirerons parti
Du genre de bête qui nous détruit
Par ce noble exercice.

VI

La ville rentrera dans ses droits,
Rendra justice à ses bourgeois.
C'est un droit honorable ;
Tous les abus proscrits,
Tous ses membres sont avilis,
Quoi de plus équitable ?

VII

Le pauvre contre le seigneur,
L'orphelin contre l'opresseur,
Retrouveront des armes ;
L'indigent sera soulagé,
Le peuple sera délivré
De ses cruelles alarmes.

Peu de temps après ces événements, on mit le feu pendant la nuit à quelques maisonnettes de jardin, appartenant au procureur général et à Migy, ensuite on incendia l'ermitage d'Arlesheim, propriété du grand bailli, M. d'Andlau. Ce ne fut pas tout; comme le chanoine de Gléresse devait partir pour Vienne, afin de demander le secours de l'empereur, les paysans de Lémann le surveillaient étroitement. On avait posté du monde près de Cornol pour l'arrêter au moment où il passerait. Le prince se vit obligé de le faire conduire à Arlesheim dans sa propre voiture à six chevaux. On crut, à Cornol comme à Delémont, que c'était le prince

qui voyageait et le chanoine put arriver sans autre accident au lieu de sa destination.

Le prince, peu rassuré sur les dispositions des esprits, à la suite de ces faits, invita le Conseil de Porrentruy à rechercher les moyens de maintenir la tranquillité publique et la liberté des opinions. Les membres du Conseil promirent de faire tous leurs efforts pour arriver au but que poursuit le prince et voici ce qu'on lit au protocole du Conseil :

« ... pour ce qui est revenu à Messieurs que, la nuit dernière et la précédente, l'on a successivement incendié les maisons de jardin et verger de M. le procureur-général et du sieur conseiller Migy, Messieurs ont pris la délibération de faire faire des patrouilles toutes les nuits autour et à l'intérieur de la ville, par quatre hommes, qui seront encore surveillés par deux autres, et ce, aux frais de tous les particuliers, sans distinction de qualités, rangs et conditions, de cette ville et de la Cour, pour tâcher, si possible, de mettre fin à de tels brigandages et rétablir la sécurité publique. La présente délibération sera présentée à Son Altesse pour qu'elle digne la sanctionner et notifier. »

Quelques jours après ces faits, une députation du Comité révolutionnaire de la commune de Porrentruy, des cinq mairies d'Ajoie, de la Prévôté de St-Ursanne, auxquelles Copin fit adhérer celle du Noirmont, se présenta au château, ayant à sa tête l'abbé Lémann, pour exprimer à Son Altesse les vœux de ses commettants « dont la population dépasse 20,000 âmes », et demander le plus tôt possible une assemblée générale des Etats.

Le discours que tint Lémann est un spécimen fort curieux du style de ce personnage, où l'emphase touche sans cesse au ridicule : « Votre Altesse ! Permettez que je vous lise ce que j'ay à vous dire ; nous sommes dans des temps où tout doit être écrit. — Mon Prince, c'est à la tête des fidèles sujets que j'ai l'honneur aujourd'hui de vous porter la parole, et il me semble voir renaitre en ce jour les temps de Henri IV et de Sully. Non, vous ne serez pas même dans le cas de me dire : Si on dit : relève-toi, on croirait que tu es coupable. Oh ! Votre Altesse ? que l'innocence est belle et que de courage elle inspire !

« Les temps sont mauvais, le Ciel semblerait les avoir prédits. Je les craignais et, en fidèle sujet, je m'instruisis. D'une part, je vois la misère et en détournant mes yeux baignés de larmes, je ne les fermai que par

crainte d'apercevoir sa trop fidèle compagne, l'insubordination. Le mauvais exemple était dangereux, la séduction était à la porte, je frissoinai de tous mes membres. Quel tempérament à prendre, me disais-je dans ma solitude?... J'aime mon Prince, j'aime ma patrie. Il faut sauver l'un et l'autre au grand risque de périr moi-même. Le secret, l'âme des grandes affaires, était indispensable, et ce secret même devenait pour moi un crime. Que de jours passés dans l'agitation, commandée par mon zèle pour votre personne sacrée! Que de nuits où mes yeux se refusaient au sommeil! Et quand mon corps, abattu sous le poids de l'affliction et de la fatigue, s'y livrait pendant quelques heures, mon cœur semblait veiller à votre sécurité.

« Mais, sur tout ce qui me concerne, ces fidèles sujets, ces députés, qu'on vous a peints avec des couleurs les plus noires, s'en sont vengés d'une manière bien chrétienne, en arrêtant les maux. — Cependant, Votre Altesse, on s'affaiblit en luttant contre le torrent, et nous vous déclarons, en vous remettant cette dernière supplique, que si elle n'est suivie d'un appointement favorable, notre zèle pour la tranquillité publique ne peut manquer de devenir inefficace et que les malheurs sont à la porte.

« Nous nous retirerons pour aller aux pieds du Seigneur, qui tient entre ses mains le cœur des Princes, pour aller le conjurer, par la médiation de sa divine mère, oui, le conjurer et le prendre à témoin. »

Le Prince écouta d'un air sévère et froid tout ce fatras de discours de Lémann et, après quelques minutes d'audience à la suite de cette insipide et burlesque lecture, il renvoya la députation, lui disant qu'il répondrait par écrit. C'est alors que, quelques jours après, il fit savoir à tous les Corps composant les Etats de la Principauté « qu'ils devaient, dans la quinzaine au plus tard, lui faire part de leurs intentions relativement à la tenue d'une assemblée des Etats ».

Lémann, que les dames de Porrentruy n'appelaient que l'*Arlequin du bon Dieu*, chercha à s'attirer la confiance des bourgeois en flattant leurs passions. Il réussit à gagner les pauvres gens, le bas peuple. Il lui insinuait adroitement, par des discours ampoulés, les moyens propres, selon lui, à redresser les abus et les griefs dont il croyait que le peuple avait à se plaindre. Ne sachant pas encore si le Prince serait renversé de son trône, il usa de prudence. Tout en ménageant le souverain et son

gouvernement, il ne manqua aucune occasion pour semer dans les esprits les idées révolutionnaires. Pour y parvenir, il chercha, souvent sans succès, à former des Comités secrets dans tout le pays. Il trouva en Copin du Noirmont un auxiliaire servile et ardent.

Ne sachant pas si le passage des troupes serait accordé, le Comité de Porrentruy, qui redoutait tant le secours impérial, crut peser sur les intentions du Prince, en lui représentant combien l'annonce de ces troupes jetait l'effroi et l'épouvante dans tout le pays, où, disait-il, régnait la paix et la tranquillité publiques. Le 10 mars 1791, il déléguua quelques-uns de ses membres auprès du Prince pour protester contre l'envoi du secours impérial, en lui remettant la lettre suivante :

« Révérendissime, Illustrissime et très gracieux
Prince et Seigneur,

« Les quatre Corps des Etats de la Principauté de Bâle, savoir : de la commune de Porrentruy, du bailliage d'Ajoie, de ceux de la Franche-Montagne et de la Prévôté de St-Ursanne réunis, ont l'honneur de représenter à Votre Altesse, avec le plus profond respect qu'ils n'ont pu être que vivement émus en voyant son rescrit-circulaire et sa déclaration du 7 et du 13 février dernier.

« Les peines et l'amertume dont Votre Altesse se dit pénétrée, et la peinture touchante qu'Elle fait des maux et des dangers dont on l'a assurée, que la patrie était menacée, ne pouvait manquer d'exciter dans le cœur de ses fidèles sujets une douleur la plus profonde.

« Les suppliants surtout, que ces malheureuses circonstances touchent de plus près, en sont bien vivement affectés.

« D'abord, ils se sont empressés de satisfaire aux ordres de Votre Altesse, en lui représentant sans délai la réponse qu'ils ont formée aux quatre demandes que renferme le rescrit-circulaire.

« Ensuite, voyant par la déclaration de Votre Altesse, en date du 13 février dernier, que son intention était de faire entrer dans le pays des troupes étrangères, par la raison que le maintien de la sécurité du repos public et de la constitution exigeait cette mesure vénérable, cette nouvelle les a frappés : l'effroi et la terreur se sont emparés des âmes, et la malheureuse idée de voir la Principauté toujours si paisible, si tranquille et fidèle à Votre Altesse, exposée à devenir tout à coup un théâtre de guerre et de carnage affligeant tout le monde, l'inquiète et le tourmente.

« Il n'appartient pas aux suppliants de vouloir pénétrer les secrets du cabinet de Votre Altesse, qui peut avoir ses motifs pour implorer un secours militaire, qui dans aucun cas ne peut être envisagé pour être utile au pays, encore moins nécessaire. Mais, il importe à des sujets toujours soumis et fidèles à leur Prince et Maitre légitime, tels que le sont les suppliants, et qui, pour la sûreté de sa personne sacrée, ont déjà offert et offrent encore à Son Altesse une garde suffisante, et telle qu'elle pourrait le désirer, étant prêts de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la sécurité du repos public et de la Constitution ; il importe, disent-ils, de faire voir à Votre Altesse, à l'Empereur, à l'Empire et à tout l'univers que jamais ils n'ont cessé un instant de méconnaître ces sentiments, et que la principauté jouit heureusement d'une paix et tranquillité la plus profonde qu'il est au pouvoir de Votre Altesse de maintenir, si Elle daigne combler les vœux de ses sujets, en convoquant incessamment une assemblée des Etats selon la promesse sacrée qu'Elle vient d'en donner dans son dit rescrit-circulaire et pour laquelle ils redoublent présentement leurs instances en consignant en même temps, avec tout le respect et la soumission possibles au pied du trône de Votre Altesse, la protestation nécessitée qu'ils font contre toutes les suites, frais et dommages qui pourraient résulter des mesures véhémentes et dispendieuses qui viennent d'être prises sous leurs yeux et auxquelles ils n'ont pris aucune part, ni donné aucune occasion.

« Et comme, dans le souvent dit rescrit-circulaire, ils se trouve des principes, lesquels, s'ils devaient être admis présentement par les sujets dont ils blessent les droits, leur porter tôt ou tard préjudice, savoir : 1^o Relativement à la condition émanée d'une généralité des vœux prescrits par Votre Altesse, et d'où il n'est fait aucune mention dans la sentence de Vienne de 1736 strictement observée, puisque cette condition onéreuse n'a jamais été adoptée jusqu'à présent pour la convocation d'une assemblée des Etats. — 2^o Relativement aux écrits privés et aux imprimés isolés ainsi qu'à la réfutation de Directoire de 1752, ouvrages d'un ou plusieurs Corps des Etats qui n'ont jamais été avoués ni adoptés jusqu'ici par la pluralité et qui, par conséquent, n'auraient jamais dû fixer l'attention du gouvernement, au point de fonder sur ces faits particuliers le refus d'une assemblée des Etats, que leur président et syndic n'ont cessé, depuis passé sept années, de solliciter, par Etat, et en vertu

des ordres exprès qui leur ont été importés par la pluralité des Corps composant les Etats de la principauté, dans l'unique objet de procéder une bonne fois à la liquidation de la dette publique, si longtemps et si malheureusement différée. — 3^e Relativement, enfin, à tous les griefs et autres objets du règlement à proposer dans l'assemblée prochaine des Etats, et dont la connaissance, s'il y échut, devra être portée généralement à la décision des tribunaux de l'Empire, dont les sujets et, notamment, les suppliants, toujours soumis et fidèles, ne cesseront jamais à méconnaître la constitution et à dévoyer l'autorité suprême, tandis, cependant, qu'il pourrait paraître que l'intention de Votre Altesse serait d'admettre d'autres voies pour en faire décider, et qu'il semble par la teneur même du souvent dit rescrit-circulaire, que Votre Altesse pourrait vouloir restreindre la dite décision aux différends seulement qui pourraient s'élever sur l'interprétation de la sentence impériale de Vienne de 1736.

« Comme, disons-nous, toutes ces circonstances et allégés forment des objets qui, pour l'intérêt des sujets, sont de la plus haute importance, les suppliants se voient forcés, par ces considérations, de représenter à Votre Altesse, très respectueusement, que l'assemblée prochaine des Etats ne manquera pas de lui faire à cet égard de très humbles représentations.

« Finalement, on ne doit pas manquer de remercier Votre Altesse d'avance pour la gracieuse intention qu'Elle a manifestée dans le même rescrit-circulaire, en disant qu'Elle écoutera avec autant de justice que d'équité tout ce qui pourra lui être proposé, qui, n'étant pas contraire à la sentence de Vienne, tendra au vrai bien de ses sujets.

« Cette déclaration, bien juste sans doute, est favorable aux sujets, puisqu'elle est interprétative du Directoire de 1752, ne pourra manquer d'exciter dans l'assemblée prochaine des Etats les plus vifs applaudissements et de pénétrer tous les fidèles sujets de votre Altesse, et notamment les suppliants, des sentiments d'attachement, de soumission et d'une fidélité inviolable qu'ils lui ont voués à jamais. »

Porrentruy, ce 10 mars 1791.

Le Prince, qui était au courant de la marche des notifications diplomatiques, refusa d'entendre la députation. Le lendemain, ces délégués

partaient pour Bâle pour remettre au Conseil de cet Etat une lettre du Comité révolutionnaire. Ils étaient toujours sous cette impression que l'Etat de Bâle ne permettrait pas le passage et que l'empereur, mieux informé, donnerait enfin l'ordre aux troupes d'occupation, déjà stationnées à Rheinfelden, de se retirer.

Le bourgmestre de Bâle reçut la députation, lut la lettre suivante et congédia les délégués sans rien promettre.

« A Nos Seigneurs les Bourgmestres et Conseils de l'illustre République de Bâle.

« Messeigneurs,

« Nous n'avons pu apprendre qu'avec le plus vif intérêt la démarche généreuse et éclairée que Vous venez de faire en adressant à Sa Majesté Impériale, le 10 février dernier, une lettre qui nous comble de joie et dont nous n'avons connaissance que depuis quelques jours qu'elle nous est parvenue par la voie des gazettes.

« Informé au juste par cette lettre de la situation géographique et politique de cette Principauté, l'Auguste Chef de l'Empire, notre Souverain, n'a point balancé de révoquer les ordres surpris à sa justice et de faire rétrograder des troupes qui eussent fait peut-être notre malheur et celui de la France.

« Oui, Messeigneurs, nous ne sommes point coupables ; nous n'avons rien fait qui ait pu attirer sur nous tant de rigueur, et les nouvelles mesures véhémentes que vient de prendre notre gouvernement à défaut de ce secours militaire qui lui a manqué, nous paraissent incompréhensibles. En effet, pourquoi des troupes étrangères où tout est en paix et dans la plus grande tranquillité ? Pourquoi des mesures pour maintenir la sécurité du repos public et de la Constitution qui jamais n'ont été troublés, ni même altérés un instant ? Pourquoi, enfin, des médiateurs, des entremises d'Etats souverains pour terminer des difficultés qui n'existent pas ?

« La seule demande formée à Son Atesse depuis passé sept années par les président et syndic des Etats de cette Principauté n'a eu pour objet que la liquidation de la dette publique, qui ne peut se faire sans une Assemblée des Etats ; toute autre demande formée par des particuliers ; les écrits et libelles qui ont inondé ce pays comme tant d'autres provinces voisines, ne méritaient point les regards du gouvernement. La seule liquidation des dettes, encore une fois, et la balance de la recette et

de la dépense des deniers publics, différée depuis passé 38 ans dans un pays d'Etat, où il n'y a jamais eu d'assemblée des Etats dans cet intervalle, ont toujours fait et font encore le seul et unique objet de la demande des Etats de cette Principauté, dont les dits président et syndic sont l'organe.

« Dans ces circonstances, nous ne pouvons que vous remercier, Messieurs, d'avoir, par les motifs importants contenus dans votre dite lettre du 10 février dernier, supplié Sa Majesté Impériale de rétracter ses ordres donnés pour le passage de ses troupes, lequel n'aurait pu être envisagé par la France que comme une infraction manifeste à l'art. 3 du Traité d'alliance de 1780 qui nous lie à cette puissance.

« Recevez, Messieurs, l'hommage de notre reconnaissance et l'expression des sentiments du plus profond respect, avec lesquels nous avons l'honneur d'être, etc... »

« Les députés de la commune de la ville de Porrentruy, ainsi que des Seigneuries réunies de la Franche-Montagne et de la Prévôté de St-Ursanne, dans la Principauté de Bâle.

« B. J. BUTHOD, secrétaire (1).

« Porrentruy, le 11 mars 1791. »

Trois jours après leur retour de Bâle, ils apprirent avec épouvante la stupéfiante nouvelle que Bâle accordait le passage aux troupes impériales.

Le 14 mars, le Prince fit publier sa *Déclaration* par les curés, d'un haut de la chaire. Il annonçait à ses peuples que les troupes d'occupation ne coûteraient rien aux particuliers, qu'elles venaient pour maintenir l'ordre, la tranquillité et la sécurité tant de l'Assemblée prochaine des Etats que du public, que chacun pourrait porter au pied du trône ses plaintes, soit personnelles, soit générales, que tout le monde serait content et satisfait.

(1) Jean-Baptiste Buthod était, à l'époque de la Révolution, un jeune notaire, ardent partisan des idées avancées de France. Il entra dans le comité de Porrentruy comme secrétaire. Il eut une jeunesse très orageuse. Pendant ses études au collège de Porrentruy, il scandalisa ses condisciples par son inconduite. Il fut enfin chassé du collège à 17 ans, à cause de ses relations trop intimes avec une servante de son père et qu'il dût épouser. De là le dit-on qui courut sur son compte : « Le petit Buthod ne fait qu'un saut des bancs du collège au lit nuptial ». (Archives de l'Evêché)

Cette circulaire exaspéra les mécontents, les exaltés partisans de Rengguer. Ils cherchèrent à démolir le bon effet que la circulaire produisait.

« Mais, disaient-ils, si le Prince avait réellement tout à cœur le bien-être de ses sujets, il n'était pas besoin de soldats pour s'acquitter d'un devoir de bienveillance envers ses sujets qui ne l'auraient sûrement pas mis dans le cas de recourir à la force armée de l'étranger. Qu'avait-on fait ? Trois cents Ajoulots s'étaient rassemblés sur la place de Porrentruy, armés de bâtons, et on réclamait les droits de chasse, qu'on avait escamotés au profit du Souverain. Voilà, disaient-ils, à peu près tout ce qui pouvait donner l'apparence d'un désordre à châtier. Son Altesse, ajoutaient-ils perfidement, avait en mains d'autres moyens pour pacifier les esprits. Il n'avait qu'à voir si les griefs étaient justes ou non ; s'ils étaient fondés, il n'avait qu'à rendre justice. En outre, il avait à ses côtés les députés suisses qui n'eussent pas permis qu'on exigeât plus que de raison et justice. Il suffisait de prendre pour base la sentence de Vienne et le rôle. On ne prétendait pas au delà de ces anciens titres. En tout cas, affirmaient-ils, si les intentions de Son Altesse étaient si pures qu'elle le faisait entendre, elle n'aurait pas dû attendre jusqu'à l'arrivée des troupes pour faire sa *Déclaration*. »

Le Prince avait prévenu ses sujets que les troupes autrichiennes arrivaient pour maintenir le bon ordre, et non pour écraser les paisibles populations que le parti révolutionnaire cherchait à égarer. Mais la circulaire du Prince fut commentée par les ennemis de l'ordre, comme attentatoire aux droits du peuple. Ils répandirent le bruit que ces troupes seraient entretenues aux dépens des deniers publics et qu'elles apportaient avec elles la ruine du pays.

Le Prince-Evêque s'était cependant exprimé nettement sur ses intentions dans sa déclaration. Pour enlever toute interprétation malveillante, il publia une nouvelle circulaire, qui devait, dans sa pensée, calmer les esprits que les exaltés cherchaient à surexciter. « Ces troupes, dit-il, n'arrivent que pour assurer l'ordre public. Tout autre objet est étranger à nos sentiments. Nous ne voulons que votre bien, nous ne suivrons que les voies de la bonté, de la douceur et de l'équité, etc... »

Ces assurances du Prince n'eurent pas le don de produire tout l'effet qu'il en attendait, tant il est vrai qu'en certains moments un meneur

habile saura toujours remuer une population et fausser son jugement par une question d'intérêt. Les membres du Comité secret s'étaient efforcés d'accréditer le bruit que l'empereur avait été mis en erreur, qu'on lui avait fait des rapports peu exacts, en l'assurant que tout était en désordre dans la Principauté, qu'on volait, massacrait, incendiait et que, saisis de terreur, les agriculteurs ne cultivaient plus leurs terres. Ces calomnies avaient été tellement accréditées chez les Bâlois, qu'un bourgeois de cette ville se rendit à Glovelier pour vérifier ces assertions. Il fut bien étonné de voir que tout le monde était très tranquille dans toute la Vallée et que les paysans cultivaient leurs champs comme à l'ordinaire. Voyant que ces faux bruits ne produisaient que peu d'effet et que le peuple se confiait au Prince, les meneurs essayèrent de donner le change en accusant la noblesse de désirer du désordre et des voies de fait pour prétexter la nécessité des troupes dans l'Evêché. Toutefois, il reste acquis que le chanoine de Gléresse, délégué du Prince à Vienne, avait représenté à l'empereur, la situation de la Principauté comme désespérée, d'après les avis qu'il recevait de la Cour. Celle-ci avait reçu des lettres anonymes qui révélaient l'état de surexcitation des esprits dans certaines localités. En voici un exemplaire :

« Il y a quelques jours que je vous ai promis des détails ; je suis desservi par mes correspondances, qu'à Delémont tout le baillage est en rumeur, les coquins prennent le dessus, les maires demandent leur démission ; cette semaine, un mauvais sujet de Courfaivre a voulu tuer son maire d'un coup de fusil dans la chambre, le coup a été détourné et a donné dans la jambe d'un de ses camarades qui risque de perdre ce membre. La justice le laisse tranquille, quoiqu'il doit avoir dit hautement qu'il y a encore quelqu'un qu'il voulait tuer. On n'ose l'arrêter, car ils sont une bande qui se sont ligués et ont juré de massacrer ceux qui voudraient en arrêter un d'entre eux. Ils s'assemblent toutes les nuits pour boire et se divertir. Ils rôtissent les volailles et les oies des honnêtes gens du village. On n'ose leur résister : ils ont maltraité leurs préposés.

« Je dois aussi vous dire que deux communautés de la Vallée, Courtételle et Montsevelier, veulent s'armer pour aller aider les troupes de Bâle et défendre le passage aux Kaiserlick. Je suis informé de bonne part que nos régénérateurs d'ici correspondent de nouveau avec leurs partisans

de la Vallée et qu'à la première voie de fait que feront ces derniers, ceux d'ici feront tout mettre à feu et à sang. Les Montagnards s'y joindront. Le Prince ne sera respecté qu'à bonne enseigne, et qu'ainsi réunis, n'ayant rien à craindre des Autrichiens, si les Suisses venaient, ils les auraient bientôt dé leur côté. On peut se fier à ces détails. Avertissez-en la Cour, il est de votre devoir de le faire. — Le 27 février 1791.

« P. S. — Je m'attends et j'espère que la Cour, soit le gouvernement, fixera assez son attention sur les détails ci-dessus, pour au moins s'informer de leur vérité. S'ils ne se trouvent pas justes, je consens à ce qu'on n'y ajoute plus foi par la suite. »

Les négociations du chanoine de Gléresse avaient été faites dans le plus grand secret ; seuls la Cour et quelques membres influents de la noblesse en étaient avisés. Aussi, quand ceux-ci apprirent l'heureux résultat des démarches du chanoine, ils ne purent cacher la joie qu'ils ressentaient, ce qui donna lieu à des soupçons dans le parti révolutionnaire.

Rengguer venait d'apprendre que son oncle Gobel avait été élu, le 13 mars 1791, évêque constitutionnel de Paris, par 500 voix sur 664 votants, qu'il serait installé le 27 dans l'église métropolitaine. Cette élévation au premier siège de France donnait à l'ancien suffragant de Bâle un crédit incontesté à l'assemblée nationale. Quand Rengguer fut fixé sur l'approche des impériaux, il sentit que sa présence à Porrentruy ne pouvait qu'être critique pour lui, aussi se hâta-t-il de réunir dans son bureau tous les papiers relatifs aux doléances des Etats, avec une somme d'argent nécessaire pour rejoindre son oncle à Paris et se concerter avec lui sur l'occupation de la Principauté par les armées de la France. Il convoqua aussitôt les députés de la Seigneurie d'Ajoie, de la Prévôté de St-Ursanne, des Franches-Montagnes, au nombre de 24. Ils rédigèrent une protestation au Prince contre l'arrivée du secours impérial, contre la prétendue violation du traité d'alliance de 1780, et contre l'appel des députés suisses. Ils demandaient, dans cette lettre, que l'occupation se fit conjointement avec le secours de la France, que cette puissance déléguât un commissaire, muni de tous les pouvoirs, pour pacifier le pays, de concert avec le délégué impérial et la députation des trois Etats suisses.

Le 18 mars, trois députés portèrent au Prince cette insolente communication, qu'il est bon de reproduire dans son entier pour que le lecteur

puisse juger de la mauvaise foi et de l'astuce dont ont fait preuve les membres du Comité révolutionnaire dirigé par Rengguer. Nous verrons celui-ci reprendre à l'assemblée de Paris les mêmes accusations et poursuivre avec acharnement l'occupation de l'Evêché par la France et qui devait amener la ruine de sa patrie.

« Votre Altesse,

« Les députés des Etats soussignés ayant reçu avec le plus profond respect la déclaration de Votre Altesse, du 14 mars 1791, croient être de leur devoir de verser dans son sein paternel les très humbles observations suivantes :

« Ayant approuvé toujours, et approuvant encore les gérés et démarches de Messieurs le président et syndic des Etats de cette Principauté, qui n'ont cessé depuis passé sept ans de solliciter constamment la convocation d'une assemblée des Etats, et cela à l'objet seulement (ainsi qu'il a été dit amplement dans la requête présentée à S. A. le 11 courant) de procéder une bonne fois à la liquidation de cette dette publique, différée depuis 1752, et de pouvoir aviser ensemble au moyen de payer à la Chambre des finances de S. A. les sommes considérables dont elle a exigé le remboursement déjà au commencement de 1785.

« Ayant, par contre, toujours désapprouvé, et désapprouveront formellement tout ce qui a été fait pour et au nom des dits Etats par d'autres, sans vocation et sans autorité, désavouant surtout expressément le soi-disant libelle (1) de grief imprimé et distribué au préjudice des Etats, et dont l'auteur, flétrit déjà par un jugement du Magistrat de cette ville, qui l'a convaincu de fausseté, pour être aussi dénoncé comme un traître, les soussignés, qui n'ont rien à se reprocher et qui se sont montrés constamment et se montreront toujours comme de loyaux et fidèles sujets de S. A., ne peuvent, dans ces circonstances, démeriter de sa haute approbation et de celle de l'Empereur et du St-Empire leurs souverains. Bien qu'éloignés de vouloir se livrer jamais au moindre désordre et à la désobéissance, jouissant d'une paix et d'une tranquillité profondes qui les honorent, et forts de leur conscience et de celle de leurs supérieurs, ils se garderont bien de former la moindre résistance (ainsi qu'il paraît

(1) Il s'agit du *Travail du Comité de la commune de Porrentruy*, imprimé à Besançon en 1790, dont l'auteur est l'abbé Lémann.

qu'on cherche à l'incriminer) témérairement à l'arrivée des troupes impériales que S. A. leur a annoncé ne devoir pas tomber à leur charge et qu'ils recevront à bras ouverts ; mais craignant des suites dangereuses de cette venue véhémente qui ne manquera pas d'influer considérablement sur les prix des denrées de toute espèce, déjà si rares dans cette principauté, et voulant prévenir de plus grands inconvénients encore que ce secours militaire, dont S. M. Impériale n'a daigné annoncer l'arrivée par aucun manifeste, pourrait faire naître dans l'esprit de la France, la fidèle et puissante alliée de cette principauté qui, dans ces temps critiques surtout, aurait pu en prendre ombrage, les soussignés en ont prévenu S. A. dans leur susdite Requête, en formant en même temps, avec toute la soumission et le respect possibles, leurs très humbles protestations, que ces circonstances impérieuses ont nécessitées ; mais ils ont cru ne pas devoir se borner à cette seule précaution, sage et légale, et considérant que les intentions de S. A. ne pourraient être que pures et paternelles envers ses sujets, auxquels elle a déclaré positivement dans son Rescrit circulaire du 7 février dernier, que c'est d'eux-mêmes, de ses fidèles Etats qu'Elle attend le concours des moyens propres à les rassurer avec eux dans de pareilles circonstances, etc...

« Les soussignés ont jugé nécessaire de députer le Syndic des Etats vers quelques chefs et commandants des places voisines de France pour les prier, en leur annonçant les dites circonstances, de prendre ensemble les mesures convenables pour préserver la Principauté des vagabonds et du péril et des dangers dont un rassemblement de peuple égaré et ignorant les dites circonstances aurait pu la menacer à défaut d'une pareille démarche, si ces chefs et commandants ont bien voulu l'envisager comme une exécution fidèle et sincère du Traité d'alliance conclu avec la Nation française en 1780, qui porte expressément à l'art. 3 : « que le Roy et le Prince-Evêque de Bâle s'engagent réciproquement de ne pas souffrir que leurs ennemis et adversaires respectifs s'établissent dans leurs pays, terres et seigneuries, et de ne leur accorder aucun passage pour aller attaquer ou molester l'autre allié, promettant réciproquement de s'y opposer même à main armée, si la nécessité le requiert, et que les deux parties conviendront ensemble le cas échéant, des moyens nécessaires pour procurer la sécurité de leurs Etats, en fermant les passages par lesquels leurs ennemis et adversaires pourraient y pénétrer ». Et à l'art. 2 : « que

si les Etats du Prince-Evêque soient troublés par des soulèvements intérieurs, S. M. l'aidera de ses forces et à ses frais, à la première réquisition qui lui en sera faite, et suivant que les circonstances l'exigeront, pour y établir le bon ordre et la tranquillité, etc... ».

« Les soussignés ont espéré que S. A. animée du véritable intérêt de ses sujets, pour l'avantage desquels ce traité a été conclu et arrêté, ne pourra manquer d'applaudir et d'approuver hautement leurs démarches. Ils se flattent, en outre que Son Altesse sera pénétrée aussi de la nécessité de remplir exactement et avec fidélité les obligations dudit traité, en s'adressant à la France, cette puissante et magnanime Alliée de cette Principauté, représentée aujourd'hui par l'Assemblée nationale et de la supplier de vouloir bien déterminer elle-même s'il ne serait pas nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité que Son Altesse cherche à assurer, d'accomplir ponctuellement le souvent dit traité, en envoyant incessamment dans ce pays un député ou commissaire, ainsi qu'un nombre d'hommes armés égal à celui des impériaux pour qu'à l'aide des sages et prudents conseils que Son Altesse dit recevoir des seigneurs-députés des trois Etats de la Suisse, aussi alliés de cette Principauté, auxquels les soussignés donneront avec bien de l'empressement toute leur confiance, être sans aucune préférence ou exclusion de l'un ou de l'autre des dits alliés, pris aussi constitutionnellement tels arrangements qui seront jugés convenables.

« A cet effet, ils préviennent très humblement Son Altesse, qu'ignorant les démarches qu'Elle a pu faire vis-à-vis de la France, et dont Elle n'a daigné faire aucune ouverture à ses sujets pour les tranquilliser et les rassurer dans leurs justes craintes, ils ont cru de leur devoir de remplir, au moins pour autant qu'il dépend d'eux, les devoirs que leur impose le souvent dit traité d'alliance, en envoyant incessamment à Paris un député avec ordre de se présenter incontinent à l'assemblée nationale pour qu'elle puisse prendre en conséquence tel parti qu'elle trouvera convenable.

« Cette démarche, que l'exécution ponctuelle de l'alliance contractée avec la France nécessite évidemment, doit d'autant plus mériter la haute approbation de Son Altesse qu'Elle ne peut qu'être animée des mêmes sentiments de confiance et de bon voisinage envers cette grande puissance.

« L'assemblée des Etats que Son Altesse semble vouloir convoquer

incessamment, tenue sous les boucliers autrichiens, et tenue sous les yeux d'une puissance, à l'exclusion de l'autre qui n'y aurait point été invitée, ne manquerait pas d'être envisagée peut-être comme un acte privé et de force contre lequel on pourrait vouloir réclamer tôt ou tard.

« Cette assemblée doit donc être libre et conforme à la sentence de Vienne de 1736, qu'il ne parle pas de troupes, ni de médiation. On ose espérer que Son Altesse la convoquera et la fera tenir sur ce pied, ou, au cas contraire, qu'elle se tiendra avec le concours de tous les alliés de la Principauté à la fois et, par conséquent, aussi avec la participation de la France.

« Finalement, les soussignés ne connaissent point ces séducteurs, ces ennemis de Son Altesse et de la patrie, dont il est fait mention dans la déclaration du 14^e courant, répandant l'erreur partout, et cherchant à troubler l'ordre et la tranquillité publiques. S'il en existe, ils supplient Son Altesse de les nommer et de les livrer à la justice, mais ils connaissent les conseils dangereux et perfides qu'ils cherchent à égarer le meilleur des princes en soufflant toujours le feu de la discorde et en dénigrant les sujets aux yeux du maître, comme coupables des plus dangereux excès, et comme tramant les projets les plus noirs et les plus coupables. On s'en plaindra à la prochaine assemblée des Etats, qui les dénoncera à S. M. impériale, laquelle, après information exacte prise sur la vérité, saura distinguer les sujets véritablement fidèles et attachés à Son Altesse de ceux qui ne cherchent qu'à susciter des troubles et des désordres.

« Porrentruy, ce 18 mars 1791.

« B. IGN. BUTHOD, pour le Comité de Porrentruy.

P. LAVILLE, député. LAISSE, député. JOSEPH CORBAT, député.

PIERRE-JOSEPH BRUAT, député. JEAN-CLAUDE PIQUEREZ, député.

JEAN-NICOLAS BRAHIER, député. »

Le prince reçut les députés froidement et leur ordonna de se retirer aussitôt. Le Comité fit répandre secrètement dans tout le pays le bruit que les trois députés envoyés au Prince avaient été menacés de la potence et du glaive pour le seul motif d'avoir exécuté leur mandat. Le Comité s'était flatté qu'à force de calomnier, en semant partout le faux bruit que tout le pays était en agitation, que le Corps de secours n'oserait arriver à Porrentruy pour le 21, jour de la foire. Rengguer devait partir

le 19 mars pour Paris. Il avait déjà fait préparer son équipage, lorsque le 18 au soir, son secrétaire, le fils Moser, entra précipitamment dans son bureau pour le prévenir que les Autrichiens étaient entrés dans l'Evêché et que le Prince avait chargé M. de Roggenbach, son neveu, de s'emparer de tous ses papiers, de ses titres particuliers et de l'argent qu'il venait d'emprunter à la Neuveville pour son voyage. Rengguer n'eut pas le temps de cacher ses papiers, qui furent saisis et gardés au château.

L'assemblée des 24 prétendus députés demeura en séance. On y déclina d'informer sur-le-champ les généraux français qui commandaient les troupes en Alsace et de députer à Paris le syndic Rengguer pour protester à l'assemblée nationale contre l'appel des Autrichiens, en accusant le Prince d'avoir violé le traité de 1780. Il devait en même temps demander l'envoi d'un corps de troupes françaises pour protéger le mouvement révolutionnaire dans l'Evêché. Rengguer désirait retarder son départ encore, c'est pourquoi il demanda aux différents corps de métiers s'ils voulaient prendre sur eux la garantie de sa personne et de ses partisans. Ceux-ci refusèrent d'assumer cette responsabilité. Rengguer comprenant^{enfin} que si le Prince s'était emparé de ses papiers, on en ferait tout autant de sa personne, quand le contingent impérial serait à Porrentruy. Le 19, au matin, jour de l'arrivée des Autrichiens, il prit secrètement la fuite avec le maître-bourgeois Guélat, Blanchard (1), Gouvier, tous les deux professeurs au collège, et le promoteur Voisard (2).

Le même soir, la fuite de Rengguer fut signalée au Prince par le

(1) Ex-Jésuite, qui apostasia à l'époque de la Terreur.

(2) L'abbé Voisard remplit, pendant longtemps, les fonctions de promoteur du diocèse de Bâle et de secrétaire du suffragant Gobel. Il fut, avec Lémann, Copin, Piqueler, l'un des plus ardents conspirateurs contre l'autorité du Prince. Traître à souverain, qui l'avait comblé de bienfaits et d'honneur, il dut s'expatrier et ne rentra dans son pays qu'après la chute du régime princier. Il renonça à la prêtrise et scandalisa les populations croyantes par ses extravagances et sa dépravation insensée. Le peuple regarda avec horreur ce prêtre qui, au sacre de l'abbé de Bellelay, Ambroise Momin, le 23 mai 1784, par le prince-évêque Joseph de Roggenbach, fit un si brillant discours sur l'excellence du sacerdoce, qu'il souilla ensuite par son abominable conduite. Il mourut couvert du mépris et des malédictions de tout le pays.

bourgmestre de Porrentruy, comme le relate le rapport que le député de Soleure, Zettner, envoya à son gouvernement. Il est dit dans ce mémoire que le départ de Rengguer et des autres membres du Comité secret avait pour but immédiat un complot contre le Prince. Rengguer et consorts devaient se concerter avec les agitateurs français de la frontière, marcher sur Porrentruy avec quelques milliers de révolutionnaires, avant l'arrivée des Autrichiens, provoquer du tumulte pendant la foire du 21, renverser le régime princier et proclamer la république.

Les députés suisses venaient de remettre au prince une lettre émanant du Club des Patriotes suisses de Paris. Cette lettre, dont on fit nombre de copies, fut adressée à un nommé Dormont, à Porrentruy. Elle encourageait les révoltés à se défaire des chefs autrichiens, à s'emparer des munitions, à garnir les passages de canons. Enfin, le Club promettait son appui effectif, comme on le verra plus tard, le jour du rassemblement révolutionnaire du Creugenat, le 2 mai. Voici ce document :

SOCIÉTÉ DES PATRIOTES SUISSES

—
Concorde, Liberté —
« Paris, le 23 mars et l'an II de
la liberté française,

« Chers amis et frères,

« Nous nous empressons de vous soumettre copie d'une lettre insérée dans *La Chronique*, journal démocratique et patriotique de ce jour.

« Lettre adressée à Charles Villette, de Porrentruy le 17 mars

« Samedi prochain, les troupes impériales entrent dans le pays de Porrentruy, au nombre de 800 hommes. Demain, tout le pays s'assemble, sans le consentement de l'évêque pour délibérer sur cette entrée que les habitants appellent une invasion. Ils vont envoyer des députés à l'Assemblée nationale pour réclamer l'exécution du Traité de 1780, pour lequel le roi s'est engagé envers l'évêque d'envoyer à ses propres frais des troupes en cas d'attaque et de soulèvement.

« Ils ont présenté au prince, que demander justice n'était pas se révolter et qu'ils n'avaient que faire de soldats qu'ils seraient obligés de payer et de nourrir ; que d'ailleurs, s'il faut des troupes pour maintenir l'ordre, ils veulent des Français et non des Autrichiens ; que le but de ce traité est manifestement la sûreté des frontières de la France, du côté

des deux départements du Doubs et du Haut-Rhin, et que le but est manqué, du moment que les troupes étrangères pénètrent dans leur pays. que connaissant les dispositions de leur prince, pour la révolution, ils prévoyaient que, autour de ce noyau d'Autrichiens se rassembleront nos fugitifs qu'il favorise de tout son pouvoir.

« Ces déclarations exigent que nous garnissions notre frontière, c'est pour nous une mesure de prudence, qui produira encore cet effet de donner de la confiance au sujet de l'évêque, et d'intimider Son Atesse.

« Je désire fort que l'Assemblée nationale réponde favorablement aux députés et envoie des troupes françaises, c'est le seul moyen de calmer ce pays où l'on déteste autant les Autrichiens qu'on nous y désire. Le prince est un vieux tyran ecclésiastique, bien bête, bien cruel et abhorré de ses sujets. Je m'attends à apprendre la nouvelle de sa fuite au premier jour. Les paysans de Porrentruy sont braves, ont presque tous servi, et sont décidés à chasser les Autrichiens.

« Ces nouvelles sont certaines ; on est ici persuadé que le roi avait donné l'ordre pour l'exécution du traité ; on est résolu de l'assurer, en attendant tous les moyens de défense, de s'emparer de 24 canons, qui appartiennent à l'évêque et d'un magasin de 800 fusils, qui doivent armer nos fugitifs et qu'ils ont déposés à l'abbaye de Bellelay.

« Evitez en parlant de ceci les particularités qui feraient trop clairement connaître les acteurs.

« Nos émigrants recrutent toujours, d'après les renseignements que je me suis procurés. Il me semble que les fripons qui sont à la tête de cette entreprise comme Mirabeau et autres mystifient les aristocrates assez débonnaires pour leur faire passer de l'argent. Ils ont quelques hommes pour la montre et ils font bombance avec le reste des fonds. Lorsque la source sera tarie, ils vendront leur armée aux recruteurs prussiens et autrichiens. Le tour n'est pas sot et nos imbéciles méritent bien qu'on les dégourdisse un peu.

« — Bravo ! et mille fois bravo ! Chers amis et frères, continuez et vous parviendrez à repousser, à chasser le despotisme de votre patrie. Il faut de la fermeté et du courage, il faut repousser la force tyrannique par la force et l'énergie de la liberté ! Armez-vous, arborez le signe de la liberté, emparez-vous de toutes les munitions qui sont dans votre pays. formez des batteries au sommet de vos montagnes, emparez-vous de tous

les passages pour empêcher l'entrée des Autrichiens. Si on les a laissé entrer, emparez-vous des chefs de l'armée, c'est-à-dire de tous les officiers ; quand les soldats n'auront plus de chefs, il nous sera facile de les désarmer, faites les sortir sans armes, elles vous serviront pour repousser ceux qui auraient la témérité de faire entrer une seconde armée. Si vos députés à l'Assemblée nationale ne sont point encore partis, qu'ils viennent en diligence, nous les assisterons de tout notre pouvoir, nous les présenterons aux députés patriotes et nous réclamerons d'eux leur protection qui nous est assurée à bien des titres. Faites enfin usage du contenu de cette lettre qui vous instruira de tout ce que vous devez faire pour votre bonheur et le salut de votre patrie. Plus vous aurez de fermeté et d'énergie et plus vous occuperez vos aristocrates suisses dans leurs foyers ; les peuples des cantons suivront votre exemple et la Suisse encore une fois sera libre pour toujours.

« Nous sommes, etc...

« *Le Club des Patriotes suisses,*

« Al. CASTELLA, président. »

Cette lettre adressée poste restante, à un nommé Dormont, à Porrentruy, est suivie d'un post-scriptum qui nous renseigne sur les chefs du Club des patriotes qui se sont trouvés au Creugenat pour commander les révoltés.

« Généreux guerriers, vous allez exposer vos vies pour des causes étrangères que ne devez-vous pas oser pour la liberté de votre patrie. Dans le 1^{er} cas, vous vendez, comme tous les Suisses, votre sang pour de l'argent. Dans le 2^{me}, vous défendez votre cause et celle de la postérité, vous revendiquez vos droits naturels et imprescriptibles ; laquelle de ces causes est digne de votre courage, la question n'est pas douteuse. Si quelques-uns de nous peuvent vous être utiles, il y en a de très disposés, qui ont acquis des connaissances et qui ont l'expérience militaire. Ils sont prêts à voler à votre secours, entre autres les soussignés.

« CHANCY,

Officier de la garde nationale

et commissaire du Comité de correspondance. »

Il n'y avait pas à hésiter, il fallait à tout prix prévenir ce coup d'Etat et rassurer la population honnête qui ne vivait plus que dans des terreurs continues. Aussi le Prince dépêcha, dans la nuit du 18 au 19, un

exprès à Delémont, avec ordre de remettre immédiatement au chef du secours impérial une missive qui l'avertissait sur les événements de Porrentruy.

Les Autrichiens étaient arrivés à Delémont à 4 heures du soir, tambours battants ; les dragons avaient le sabre nu à la main. Les soldats de la Vallée et de la ville les avaient reçus avec honneur et avec de grandes démonstrations de joie. Quand les Autrichiens furent arrivés devant la cour du Château épiscopal, ils se mirent en file sur trois rangs et présentèrent les armes au Grand Bailli et au Magistrat, puis ils entrèrent dans la cour où on leur distribua deux livres de pain, ensuite ils furent répartis dans les auberges de la ville où ils furent réconfortés avec une chopine et demie aux frais de la caisse du prince.

Le commandant et les officiers du régiment autrichien étaient à souper chez le receveur, M. Pallain, avec d'autres officiers du prince-évêque, quand tout à coup un ordre fut remis au commandant de partir immédiatement et sans réplique pour Porrentruy.

Harassés qu'ils étaient d'une longue marche, les pauvres soldats étaient fort mécontents, mais l'ordre était donné ; ils quittèrent Delémont à 10 heures du soir. Les archers du Prince avaient été envoyés à leur rencontre pour garder le passage des Rangiers et fouiller les forêts où, disait-on, des révolutionnaires s'étaient cachés pour surprendre les impériaux. Les troupes de l'empereur arrivèrent à Porrentruy le matin du 20 sans rencontrer la moindre résistance, tandis qu'à la frontière les réfugiés excitaient les populations à entrer dans l'Evêché, dans l'intention de provoquer des désordres qui auraient motivé, dans leur pensée, une intervention active de la France.

Ce coup d'Etat, prémedité par Rengguer et avorté par les promptes mesures prises par le Prince, n'a pas assez été remarqué par les historiens qui ont parlé de cette époque si agitée. Si la rébellion avait été aussi vive dans le peuple, comme le faisaient accroire Rengguer et les membres de son comité, un coup de main bien dirigé par des chefs audacieux, au passage des Rangiers, aurait pu facilement enlever ce corps d'Autrichiens, que tous les mémoires et les relations de l'époque nous représentent comme tombant de fatigue et d'épuisement. Il faut se rendre à la vérité et avouer franchement que le peuple, dans son immense majorité, se montrait ouvertement réfractaire à toute révolution. Les

populations des campagnes surtout, effrayées des excès commis par les séditieux à la solde de Rengguer, ne se laissèrent pas gagner par les écrits incendiaires répandus à profusion dans toutes les localités. Aussi, l'arrivée du secours impérial fut pour toute la contrée un véritable soulagement.

Encouragés de Paris par les écrits de Rengguer et du club des patriotes et surtout par la femme de Rengguer qui courait de localités en localités frontières pour exciter le peuple français à se joindre aux réfugiés, les conspirateurs, qui ne se voyaient pas soutenus par les habitants du pays, s'étaient flattés qu'ils trouveraient dans les populations françaises des frontières un secours armé pour chasser les Autrichiens et renverser le régime princier. Leur attente fut trompée. Le gouvernement français, prudent, défendit toute action hostile à l'Empire. Le Directoire du département du Doubs, le 20 mars, jour de l'arrivée des Autrichiens à Porrentruy, publia une circulaire qui fut lue dans toutes les communes de ce ressort, pour engager les populations à demeurer tranquilles et à n'exercer aucun acte d'hostilité contre le prince de Porrentruy, avec lequel la France avait des traités. Après avoir loué des mesures de précautions que des communes frontières avaient prises et « qui en avaient imposé à ces vils conspirateurs, qui ont porté ailleurs leur rage méprisante et n'ont pas oser attaquer des hommes qu'ils ont vus aussi inaccessibles à la crainte qu'à la séduction », le Directoire leur rappelle ce qu'exigent d'eux la prudence et la loi.

« Nous savons, dit-il, que l'on cherche à porter les gardes nationales des cantons qui avoisinent le Porrentruy à quelque entreprise contre cette principauté, sous le prétexte que les troupes impériales qui ont été appelées sont elles-mêmes destinées à attaquer la France. L'évêque de Bâle, prince de Porrentruy, a cependant écrit au district de St-Hippolyte, qui nous a envoyé sa lettre, que ces troupes n'arrivaient qu'ensuite de la demande qu'il avait faite lui-même à l'Empereur, pour remédier aux troubles qui s'étaient élevés dans ses Etats, et y maintenir la tranquillité jusqu'à ce que les plaintes et réclamations de ses sujets eussent reçu un jugement légal et constitutionnel. Ce prince ajoute que notre auguste monarque, prévenu de cette disposition, en a reconnu la nécessité et le but ; il proteste en même temps de sa détermination invariable à entretenir la paix et la bonne intelligence. »

La circulaire en conclut que la France, qui a le plus grand intérêt à ménager l'alliance avec le prince, ne saurait croire qu'il puisse s'avilir au point de se prêter à des vues hostiles. « Ce soupçon serait indigne de nous. Un peuple généreux et libre n'est pas fait pour la défiance ; elle est toujours un indice de la timidité ou de la faiblesse. »

L'adresse avertit ensuite les populations frontières que si les gardes nationales, cédant aux impressions « que des gens mal intentionnés ou inconsidérés suggèrent, se croyaient autorisées à attaquer les troupes impériales que le prince de Porrentruy a appelées dans ses Etats » les Français auraient à se reprocher d'avoir violé le territoire d'un prince voisin, d'avoir manqué aux traités, d'avoir enfin posé les premiers actes d'hostilité, tandis que les représentants de la France à l'étranger s'efforcent de dire que leur gouvernement désire vivre en paix avec tous les peuples. Les Français ne doivent pas servir les projets des ennemis étrangers en leur fournissant un grief que peut-être ils désirent, mais que la sagesse du gouvernement actuel a toujours su écarter. La prudence exige donc de se renfermer dans ce que permet la loi, toute autre voie de fait, en serait une transgression. La circulaire annonce ensuite aux populations que le gouvernement royal a donné l'ordre de distribuer 1200 fusils aux gardes nationales des frontières et que ces mesures sont suffisantes pour se mettre à l'abri de ce qu'on pourrait redouter du côté de Porrentruy. La circulaire conjure les populations à demeurer tranquilles et à ne pas se rendre aux excitations malsaines des réfugiés révolutionnaires de Porrentruy. (1)

(1) Dans un post-scriptum de la même circulaire on lit ces mots :

« Nous ne savons point encore exactement quel est le nombre de ces troupes que l'Empereur a envoyées à Porrentruy, mais le prince dit, dans sa lettre au district de St-Hippolyte, que c'est *un petit nombre, un détachement de quelques cents hommes*. Un citoyen qui est allé sur les lieux pour observer par lui-même, a mandé qu'il y avait 490 hommes, dont 440 d'infanterie, 40 de cavalerie et 10 artilleurs, avec une pièce de canon. D'autres ont prétendu, mais sur de simples rapports, qu'il y avait 700 à 800 hommes, et même 1000. Quand ce dernier nombre, qui est moins probable, serait vrai, on sent qu'il n'y a pas là de quoi donner la moindre inquiétude aux Français. »

Le gouvernement français, craignant quelqu'acte d'hostilité de la part des patriotes de Belfort ou des environs, excités par les réfugiés de Porrentruy, fit désavouer publiquement toutes ces manifestations ouvertes contre le prince de Porrentruy. Le comité de correspondance, présidé par Villars fut chargé de prévenir les populations frontières qu'elles aient à cesser toute accointance avec les ennemis du prince. La circulaire après avoir démontré que la France n'avait plus rien à craindre d'un retour à l'ancien régime, ajoutait que l'Etat devait cependant prendre toutes les précautions que nécessitent les circonstances actuelles pour se préserver des intrigues des peuples voisins, « mais, dit-elle, il nous reste un danger à éviter ; il faut nous garder d'un piège que, dans leur désespoir, nos ennemis ont placé sur notre route. De même qu'une trop grande sécurité pourrait nous devenir funeste, de même aussi une inquiétude excessive, les mouvements inconsidérés d'un zèle trop ardent, pourraient nous jeter dans de grands embarras. C'est particulièrement sur les frontières de l'Empire que cet esprit de modération est nécessaire à conserver, c'est lorsque *les émigrants intriguent* avec le plus d'activité ; c'est lorsque leurs lâches manœuvres révoltent tous les bons citoyens qu'ils faut que ceux-ci se pénètrent de la nécessité de surveiller prudemment ces trames odieuses, d'offrir par leur nombre, par leur courage, un rempart impénétrable à *ces traitres* ; mais en même temps il faut qu'ils sachent respecter le territoire étranger et résister aux invitations qui leur seraient faites, aux demandes de secours qui leur seraient adressées par les peuples voisins. C'est ce qui se passe maintenant dans le pays de Porrentruy. » Après avoir établi que les réclamations d'un peuple étranger sont du domaine de la politique internationale à qui appartient le soin de discuter, la circulaire conclut en adjurant les populations à maintenir la paix, à se préserver des excitations des mécontents et à ne pas fournir le moindre prétexte d'hostilité entre Français et soldats ou habitants du territoire de l'Evêché. (1)

Le Directoire du district de Belfort adressa également, le 19 mars, aux municipalités de son ressort des directions concernant l'agitation

(1) Cette pièce remarquable est signée par un grand nombre de députés de l'Assemblée nationale, entre autres par Barnave, Mirabeau, Massieu, évêque de l'Oise, Duvernet, Collot d'Herbois, Menou, Rochambeau, etc.

provoquée dans les communes françaises de la frontière. « Tout en approuvant, dit l'adresse, l'inquiétude patriotique des communes, le Directoire craint qu'elle ne tourne en sollicitude hostile, qui dans ce cas pourrait troubler la paix et la tranquillité qui règnent en France, et croit être de son devoir d'inviter les municipalités à conseiller à leurs concitoyens à garder la neutralité la plus parfaite et à ne se pas livrer à un zèle mal entendu qui pourrait avoir des suites sérieuses, et de les prévenir que Mgr l'évêque de Bâle, par sa lettre du 15 courant, adressée au Directoire, annonce que ces troupes étrangères sont uniquement destinées à maintenir l'ordre, la paix et la tranquillité dans ses Etats, dès lors cela ne peut ni ne doit regarder les citoyens français.... »

Rengguer, réfugié chez son oncle Gobel, à Paris, s'épuisa en efforts pour donner le change à l'opinion de l'Assemblée sur l'existence d'un prétendu mouvement insurrectionnel dans l'Evêché et sur la nécessité de l'appuyer efficacement. De la capitale, il ne cessa d'encourager les douze réfugiés de Porrentruy à la frontière. Le but qu'il poursuivit était d'amener les peuples de la frontière à entrer en conflit avec les Autrichiens et forcer par là la France à une intervention armée, en se basant sur le traité de 1780. L'excitation était encouragée par une multitude de pamphlets, de brochures, de lettres anonymes qui étaient déposées devant les portes pendant la nuit. Des lettres de menaces, outrageantes, ordurières mêmes étaient envoyées à l'adresse des principaux amis de l'ordre.

La poésie était aussi mise à la disposition des meneurs. Le Prince fit saisir une multitude de pièces en vers français et patois. En voici une intitulée *Vers patriotiques*, qui nous donne une idée de l'incroyable agitation que provoquaient les agents de la révolution.

VERS PATRIOTIQUES

Oh ! pays brise tes fers, ranime ton courage,
La vile noblesse du plus sanglant outrage
Va déchirer ton sein empruntant du dehors
Des forces meurtrières pour porter sur tes bords
La désolation, la mort et la famine ;
Pour bientôt cimenter sur ta fatale ruine,

Tout ce que l'esclavage a de plus odieux.
Mais non, je m'égare, ta valeur guerrière
Repoussera toujours bien loin de ta frontière.
De si tristes fléaux, qu'est-ce qu'un Autrichien ?
Un homme comme nous : citoyens ne crains rien.
Ton bras contre le sien ne perd point l'équilibre,
Jamais forçat ne peut dompter un homme libre,
Un soldat asservit sous un joug rigoureux
Qui de s'en affranchir ne demande pas mieux,
S'il se trouvait ici aux portes de la France
Il tirerait profit de cette circonstance
Et ayant avec nous massacré nos tyrans
Il brûlerait le cul emportant leur argent.
On a vu de tout temps la troupe être humaine
Se porter au massacre avec beaucoup de peine
C'est l'affaire d'un Turc, d'un gueux sans religion
De tuer le monde sans rime ni raison.
Si toutefois on voit des troupes barbares
Venir le sabre en main seconder nos tartares
Qu'aussitôt la cocarde attachée au chapeau
Prouve qu'on sait mourir, mépriser le tombeau.
Qu'à chaque bon sujet on distribue des armes
Qu'on délivre le peuple de ses justes alarmes,
Qu'on écrive en France, que l'on mande aux Bâlois
Que nous voulons comme eux bien soutenir nos droits,
Le nom de liberté, le doux nom de patrie
Doit être la pensée de tous la plus chérie
Pour elle on doit donner sa vie, ses biens, son sang.
La Patrie n'a d'appui que dessus ses enfants.
Qu'on ne soit point ému par de faibles menaces
Les temps n'existent plus, qu'on brave les populaces.
Voisins de la France, dont les premiers rayons
Ont dissipé la nuit qui couvrait nos cantons
Nous pouvons tout avoir de sa main bienfaisante
Qui chérit la vertu en punissant le vice,
Si un détachement vient ici à bon port
On saura lui montrer comme est-ce qu'on en sort
Si des autres venaient en augmenter le nombre
Le Français avec nous les jetterait à l'ombre.
Citoyens, courage, la victoire est à nous.
Nous aurons le dessus ; tout pliera sous nos coups
Si nos chers ancêtres dans un temps plus terrible
Ont été témoins de la scène la plus horrible
S'ils ont vu sous le fer tomber injustement

Leurs bons concitoyens ; agissons autrement
La justice l'exige, l'occasion se présente.
Citoyen aux désirs que la chaîne enfante
Ne te refuse pas, le Ciel combat pour toi.
Et les mânes des tiens te soutiendront, crois-moi. (1)

On voit d'après un rapport établi par le grand-maire Theubet, le 31 mars 1791 (2), que Rengguer faisait savoir aux réfugiés que les troupes françaises enfin arriveraient incessamment pour chasser les Autrichiens de la Principauté. Sur ses instances, le notaire Laville à Blamont et dans la seigneurie de Montjoie, Laissue du côté de Bâle et Buthod à Winkel travaillaient à exciter le peuple à quelques actes d'hostilité pour fournir le prétexte à une occupation française.

Pierre Caillet d'Alle, à Faveroy, ne cessait de répéter qu'il avait reçu de bonnes nouvelles de Rengguer, arrivé à Paris, pour le sacre de son oncle, qu'il s'était présenté à l'Assemblée nationale, où il avait été bien reçu et qu'il promettait aux patriotes un secours efficace.

Tout ce travail d'excitation à la révolte fut en pure perte en face du calme et de la confiance que les campagnes d'Ajoie, comme de tout le reste de l'Evêché, ne cessèrent de conserver, dans sa grande majorité, comme le témoigne le rapport du grand-maire où on lit ces mots : « Je suis réservé du 30 mars que les communautés de Rocourt, Grandfontaine, Damvant, Réclère, Chevenez, Vendlincourt, Bonfol, Alle, Cornol, Courgenay, ne méditent et ne méditeront rien contre les troupes impériales, que la plus grande partie des habitants de ces communautés disent qu'ils sont fort aises de les voir pour rétablir la paix et la tranquillité dans ce pays, et qu'ils ne leur feront aucun mal. Le bruit même se répand dans ces communautés qu'ils désavouaient hautement tous les faits des députés, comme contraires aux pouvoirs que les communautés leur ont donnés et que les fugitifs sont punissables pour conspirer contre le pays et de chercher à faire venir des troupes étrangères pour repousser les troupes autrichiennes. Les informations du 5 août constatent les mêmes dispositions des esprits dans les communes de la Prévôté de St-Ursanne et les autres de l'Ajoie. »

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Archives de l'Evêché.

Le même rapport ajoute que le commandant français des forts de Blamont était en correspondance intime avec le prince, qu'il s'efforçait de le renseigner sur les agissements des réfugiés. Ce même commandant s'étant rendu à Porrentruy pour assurer le Prince des intentions pacifiques de la France, et lui offrir ses services personnels, faillit être enlevé, à son retour, par les réfugiés. Averti à temps, il put regagner son poste, protégé par des soldats autrichiens. Le gouvernement français entretenait toujours avec le Prince des rapports de bon voisinage, comme le prouve le fait suivant :

Un aide-major de la place de Belfort, nommé Chalon, ayant été décrété prise de corps, s'était réfugié sur les terres de l'Evêché, s'y croyant en sûreté. Des gens des villages limitrophes de l'Evêché s'emparèrent de cet officier à Damvant et le livrèrent à la justice de France. Le Prince réclama immédiatement contre cette violation de territoire. Justice lui fut rendue et Chalon fut élargi.

Il ressort aussi des actes officiels que des habitants de Delle et des environs, excités, encouragés par les réfugiés, s'étaient permis de faire des incursions sur le territoire de l'Evêché pour soulever les populations et se rencontrer avec des détachements autrichiens. Les réfugiés espéraient toujours que les populations de l'Evêché se déclareraient pour la révolution. Le peuple demeura calme, confiant, dévoué à son Prince et attendant, par la présence des troupes d'occupation, la tranquillité du pays et le redressement de leurs griefs par des voies constitutionnelles.

Le lecteur peut se convaincre par tout ce qui précède que la fable longtemps accréditée que la révolution de l'Evêché s'est faite spontanément, par un peuple impatient de secouer le joug d'un pouvoir détesté, ne saurait plus le soutenir. Les proclamations de Joseph-Antoine Rengguer de la Lime parlent bien haut de la revendication des droits du peuple de l'Evêché. Mais ce sont là des déclarations intéressées qui ne sauraient donner longtemps le change. En temps de révolution, les chefs doivent faire preuve d'audace et certes à ce point de vue Rengguer n'en manquait pas. Cet homme, doué de talents et de qualités remarquables, dépensa une activité surprenante pour se faire recevoir à l'Assemblée nationale et plus tard à la Convention comme le représentant légal d'un peuple prétendu opprimé. Il s'efforça de donner à l'opinion française le change sur l'existence d'un prétendu mouvement insurrectionnel dans

l'Evêché. Son but final dans toute cette agitation factice n'était que la réalisation de ses vues ambitieuses par tous les moyens.

La vérité est que les partisans de la révolution dans l'Evêché, ne constituaient qu'une infime minorité et quand l'Evêché fut annexé à la France, les populations conservèrent l'espoir secret que les armées impériales les délivreraient d'un joug odieux et détesté et leur rendraient leur Prince bien-aimé. Ces sentiments se maintinrent jusqu'à l'annexion de l'ancien Evêché à la Suisse en 1815. Et si, le 20 mars 1791, jour de la foire de Porrentruy, un certain nombre de jeunes paysans firent quelques fanfaronnades, suivies d'arrestations et de deux ou trois jours de prison, le peuple demeura fort calme et confiant. La présence du secours impérial avait ramené la sécurité au sein d'un peuple profondément dévoué à son Prince malgré toutes les doléances des révolutionnaires.

L'arrivée des troupes de l'Empereur mit fin au travail de pacification que les députés de Berne, de Soleure et de Bâle étaient chargés de faire. Voyant l'inutilité de leurs démarches, ils prirent le parti de se retirer. Le Prince avait été averti par le chanoine de Gléresse, alors à Vienne, que l'Empereur lui envoyait des troupes. Dans sa lettre il disait au Prince « qu'il pouvait congédier les députés des cantons et qu'il n'avait plus besoin de ces vachers de Suisses ». Le Prince, par un manque de tact inconcevable, montra cette lettre aux députés qui en furent profondément indignés et prirent le parti de se retirer (1)

(1) Histoire manuscrite de l'Evêché, par l'abbé Koetchet. Ces députés étaient arrivés le 18 février et furent reçus par la bourgeoisie en armes et au bruit du canon. Quand on apprit, le 3 mars, que M. de Mulinen avait été élu avoyer de Berne, la Magistrat ordonna cinq décharges de canon en l'honneur du député bernois. Chaque député avait son secrétaire, des domestiques et un vœuble, tous en grande tenue, et une voiture à quatre chevaux. Leur cortège, très-brillant, avait attiré une foule de monde. Le 17 février, le Président des Conseils de Porrentruy, leur avait annoncé « de la part de Son Altesse, que des députés suisses arriveraient le lendemain ; que Son Altesse se proposait de les recevoir avec honneur, souhaitait que la bourgeoisie les reçut en armes. Sur quoi, on appela les quatre-douze en charge des quatre corps pour leur donner l'ordre d'assembler les bourgeois, habitants et résidents, de se trouver à neuf heures devant la maison de ville, avec leurs armes ». Archives de Porrentruy.

Cependant le Prince répara le mieux possible cette maladresse en offrant un dîner à M. de Mulinen, qui partait le premier pour remplir les fonctions d'avoyer qu'on lui avait conférées pendant son séjour à Porrentruy. Ce festin se fit au château et le canon annonça les sanités portées au premier magistrat de Berne. Il fit également accompagner les autres députés par une escorte de soldats autrichiens jusqu'aux Rangiers.

N'étant plus gêné par les députés des cantons, le Prince envoya une voiture à Delémont pour amener le lieutenant Bajol. Celui-ci devait, avec ses assesseurs Migy, Jobin et Nizole, constituer la commission chargée d'interroger les coupables et leur infliger un châtiment s'il y avait lieu.

Rengguer et les siens étaient partis le 19, jour de l'entrée des Autrichiens sur les terres de l'Evêché. L'abbé Lémann et son frère le perruquier demeurèrent à Porrentruy où ils reformèrent leur comité secret dont chaque membre devait garder le secret le plus absolu sur tout ce qui s'y passait. Ce comité chercha à gagner à sa cause quelques bourgeois de Delémont et d'ailleurs, mais les agissements de ces conspirateurs furent vite connus. Le Prince chargea le lieutenant Bajol d'en rechercher les auteurs.

L'abbé Lémann fut arrêté, tous ses papiers saisis et on l'enferma dans une chambre haute du château. Le même jour, 23 avril 1791, on afficha à la table noire de l'Hôtel-de-Ville une citation édictale, de même date contre Rengguer, syndic des Etats par intérim, pour comparaître dans les six semaines et répondre à l'accusation des crimes de sédition, de rébellion et de haute trahison contre l'empereur et l'Empire, selon détail dans l'acte qui fut imprimé et distribué dans le pays. On procéda aussitôt à l'inventaire et à la saisie de ses biens, qui furent mis sous la garde des Autrichiens.

Ordre fut donné, peu de temps après, de se saisir du vieux curé de Noirmont et de le conduire sous bonne escorte dans les prisons du château de Porrentruy. Le curé, qui s'attendait à quelque sévice à son égard, avait pris des précautions pour ne pas être surpris. Un ami du curé l'avertit de ce qui se préparait, il put ainsi se soustraire longtemps aux poursuites des agents du Prince, grâce à la complicité de ses paroissiens. A la première alerte, il passait en France. A cette époque, les communications entre les Franches-Montagnes et Porrentruy, permet-

taient à l'énergique vieillard de se soustraire facilement aux recherches de la Cour. En Franche-Comté, il prêta le serment constitutionnel et en vertu de son civisme, il administra les cures vacantes par le départ des prêtres fidèles. Il paraissait de temps en temps au Noirmont et fonctionnait dans son église, bien gardé par ses paroissiens, mais il n'osait pas rentrer au presbytère.

Copin, réfugié en Franche-Comté, avait des amis à Porrentruy, avec lesquels il était en relation de lettres. Il cherchait à se disculper comme le témoigne la lettre suivante :

« Messieurs,

« Est-il bien vrai, qu'on ait trouvé dans ma courte correspondance avec M. Lémann un foyer tellement incendiaire, qu'il ne soit expiable que par le sacrifice de ma tête ? et que cet homme inconvenable me dise l'auteur des pamphlets que je n'ai pas vus ? Un ami m'en a averti et m'a conseillé l'éloignement, j'ai suivi son avis d'autant plus promptement que l'attachement de mes paroissiens n'aurait pas cédé à la violence, et m'aurait exposé à une douleur plus profonde et plus amère que celle de la perte de ma vie. Oserai-je dans ces sortes de tristes circonstances vous demander sans témérité, par cet homme de confiance, jusqu'à quel point je suis coupable, et s'il y a des remèdes ou non.

Je ne crois pas que le serment qui vous lie au Souverain soit incompatible avec un acte de charité à exercer envers un homme que vous avez honoré jusqu'ici de mille marques de bienveillance et qui sera jusqu'à la mort avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

L. COPIN, curé.

Ce 27 avril 1791.

P. S. Si vous daignez me répondre, soyez sûr que votre lettre ne verra pas le jour. »

Nous ne savons quelle réponse fut faite à Copin, mais la commission inquisitoriale continua sa besogne.

Entre temps avait eu lieu l'élection de l'évêque constitutionnel du Haut-Rhin.

On sait que l'Assemblée nationale du 26 février 1790 avait partagé l'ancienne province d'Alsace en deux départements et que le 12 juillet de la même année elle avait ordonné l'érection d'un évêché dans chaque

département. Ces décrets avaient été publiés dans la Haute-Alsace qui faisait partie intégrante du diocèse de Bâle. En conséquence, le 6 mars 1791, les électeurs furent convoqués dans l'église de St-Martin, à Colmar, pour procéder à l'élection d'un évêque pour le Haut-Rhin. La pluralité des voix s'étaient portées sur Gobel, qui avait tant intrigué pour obtenir ce nouveau siège. Le soir même de son élection Gobel se rendit au club des Jacobins, où il avait trouvé le plus d'appui pour parvenir au siège de Paris. Il dit à ces fougueux révolutionnaires qu'il venait prendre au milieu d'eux des leçons de sagesse, de modération et de civisme. Les constitutionnels Loménie et Jarente refusèrent de lui donner l'institution canonique. Gobel pour se venger interjeta appel comme d'abus contre eux devant le tribunal du district. Ce fut ce tribunal qui le mit en possession du temporel de l'archevêché de Paris et Talleyrand, évêque constitutionnel d'Autun, le mit en possession du spirituel. Le triste ancien suffragant de Bâle ne recula pas même devant l'ignominie de déférer, au procureur-général, le noble et digne archevêque légitime de Paris, Antoine de Juigné qui avait protesté contre son instruction sacrilège.

L'installation de Gobel se fit avec beaucoup de fracas, par tout le corps électoral, dans l'église métropolitaine de Notre-Dame, le 17 mars 1791. La cathédrale était remplie de grenadiers, et une décharge d'artillerie annonça le moment de l'installation.

Pendant que la Révolution applaudissait à la chute de Gobel, le pape Pie VI, dans un bref du 13 avril, lança contre ce misérable la sentence d'excommunication, l'appelant parjure, lui reprocha la consécration sacrilège des constitutionnels de Beauvais, Evreux et Moulins. Après avoir déclaré nulles les élections de Paris, le pape suspendit Gobel de tout exercice de l'ordre épiscopal. Gobel avait soixante-cinq ans. (1)

Gobel ayant renoncé à son élection au siège schismatique de Colmar pour accepter celui de Paris, une nouvelle élection eut lieu à Colmar, le 30 mars, à laquelle prirent part les protestants de Riquewihr et de Colmar, et cette fois le choix tomba sur Arbogast Martin, né à Walbach,

(1) On assure, dans les éphémérides de M. Noël, que, en 1792, Gobel se présenta chez le marquis de Spinola, ambassadeur de Gênes ; il voulut que le marquis lui obtint du Pape 100,000 écus, et il promettait à ce prix de rétracter son serment ; mais l'ambassadeur déclina cette étrange commission, (Mélanges de Mgr Boulogne, t. I, p. LXXXIV).

au val de Munster, sans principal du collège de Colmar. (1) Il fut l'un des premiers qui ait prêté le serment constitutionnel du clergé. Il fut sacré à Paris par Gobel, revint à Colmar le 13 avril et s'installa dans la cathédrale de cette ville le 17 du même mois.

Le prince-évêque Joseph de Roggenbach, évêque légitime de la Haute-Alsace dépêcha, le 11 avril 1791, son vicaire-général, M. de Klinklin, pour cette partie de son diocèse, avec des mandements imprimés et adressés au clergé d'Alsace. Défense était faite au clergé et aux fidèles de reconnaître le schismatique Arbogast Martin, nouvellement élu évêque constitutionnel du Haut-Rhin. Ayant encouru l'excommunication et son élection étant déclarée de nulle valeur par le Souverain Pontife, le schismatique Martin avait usurpé les droits et la juridiction de l'évêque légitime qui était le Prince de Porrentruy. Etant évêque de cette partie de l'Alsace, Joseph de Roggenbach avait le droit et le devoir de prévenir le clergé et les fidèles de ces attentats portés contre la discipline de l'Eglise.

Arbogast Martin n'avait été élu à Colmar que le 28 mars ; la protestation de l'évêque de Bâle dut suivre celles des évêques de Strasbourg

(1) Le lecteur aura remarqué dans les chapitres précédents l'influence pernicieuse que Gobel, suffragant du prince-évêque de Bâle, avait exercée sur le clergé d'Alsace. L'évêque schismatique Martin ne trouva pas cette influence. Plus de quatre-vingt-dix prêtres refusèrent de prêter le serment dans le seul district de Colmar ; trente seulement le prirent purement et simplement. Pour combler les vides, il fit appel aux religieux Augustins, Capucins et autres ; presque tous refusèrent, à l'exception de quelques Dominicains. Un certain nombre d'étrangers, la plupart d'origine allemande, s'étaient joints aux constitutionnels, ils reçurent de la part des populations un accueil tel que le séjour dans les paroisses qui leur furent assignées leur devint impossible.

Abandonné de l'immense majorité du clergé séculier et régulier, en butte aux contradictions les plus vives et les plus humiliantes de la part des populations catholiques, l'évêque constitutionnel voulut dominer par la terreur. S'il n'en devint pas la victime lui-même, comme Gobel, son prédécesseur, mort sur l'échafaud, il eut du moins la douleur de voir l'abomination et la désolation s'installer dans le lieu saint à la place du vrai Dieu.

Sa mort arriva le 22 juin 1794, ou, selon Billing, le 12 juin. Martin ne trouva pas les consolations de la religion à sa mort : la persécution, qu'il avait instamment réclamée, avait éloigné tous les prêtres orthodoxes, et les prêtres schismatiques avaient apostasié. — L'évêque constitutionnel fut conduit au tombeau par deux pasteurs protestants.

et de Spire. La lettre circulaire du prince de Roggenbach est courte et catégorique ; elle est datée de Porrentruy, le 5 avril 1791 :

« Nous vous déclarons par ces présentes, d'après les saints canons, qu'Arbogast Martin, prêtre de notre diocèse, élu nouvellement contre les règles de l'Eglise évêque de la partie de notre diocèse en Alsace, est un intrus, et que la juridiction épiscopale qu'il prétendrait exercer, en suite d'une consécration illicite et sacrilège, serait une vraie usurpation, frappée de nullité radicale par l'Eglise et soumise aux peines canoniques.

« En conséquence, nous lui défendons, sous les peines prononcées par les saints canons contre les intrus, de se dire évêque de la partie de notre diocèse en Alsace, d'en prendre possession, de s'immiscer en aucune manière dans son gouvernement et d'y exercer aucune fonction épiscopale.

« Nous déclarons en outre que les curés qui recevraient de lui l'institution, seraient pareillement des intrus et de faux pasteurs ; que les absolutions données en vertu de cette institution seraient nulles, ainsi que tout autre acte de juridiction, comme aussi les absolutions données en vertu de l'approbation du dit Arbogast Martin, excepté à l'article de la mort.

« Si nous nous abstenons de fulminer dès à présent les peines canoniques qu'encourt le dit Arbogast Martin s'il persiste dans son usurpation, ainsi que ceux qui lui adhèrent, c'est que nous espérons pouvoir bientôt faire entendre sur ce point la voix du Chef suprême de l'Eglise lui-même, lequel, de concert avec le corps des évêques, prononcera cette sentence finale, contre laquelle, en matière de foi, jamais l'erreur ne peut prévaloir. »

La prompte et énergique intervention des évêques de Strasbourg, de Spire et de Bâle, fut décisive. Les principes étaient affirmés, la situation était présentée sans équivoque, et la voie du devoir était tracée à tous, aux pasteurs et aux fidèles.

Deux jours après l'élection d'Arbogast Martin, Reech, le vénéré curé de Colmar, montait en chaire et lisait à ses paroissiens un mandement de l'évêque de Bâle, qui, à raison des circonstances, déclarait le temps pascal ouvert plus tôt que de coutume.

Arbogast Martin naquit à Walbach, à l'entrée de la vallée de Munster, en 1731. Doué de talents médiocres, il se croyait néanmoins appelé à de grandes choses. Il devint sous-principal au collège de Colmar, parce qu'il n'était pas à même de faire la classe de troisième. Le sous-principal de Colmar était très insinuant ; grâce à une piété, sans doute peu sincère, il sut gagner les bonnes grâces et même l'amitié du prince-abbé de Murbach, le vénérable Casimir de Rathsamhausen. Le besoin de médire qui se révéla trop en Martin diminua cependant la confiance du saint prélat.

Le protecteur d'Arbogast Martin était mort depuis plusieurs années quand la Révolution vint réveiller toutes les ambitions. Martin crut que son heure était venue, et il ne se trompa point. Il chercha la popularité, se glissa dans les assemblées primaires, et flatta l'esprit d'opposition qui régnait. Il fut un des premiers prêtres assermentés de la Haute-Alsace.

Rengguer profita habilement de cet incident pour dénoncer l'évêque de Bâle à l'Assemblée nationale. Le 19 avril 1791, il avait informé l'Assemblée de l'entrée des Autrichiens à Porrentruy et Gobel accusa l'évêque de Bâle de violer le traité de 1780. Le même jour on avait lu en pleine séance un mémoire signé par le syndic et quelques députés des Etats de l'Evêché de Bâle. Les signataires rappelaient que, d'après des traités, l'évêque de Bâle ne pouvait introduire de troupes étrangères dans ses Etats sans le consentement de la France. Ils demandaient protection pour leurs personnes menacées, l'exclusion immédiate des Autrichiens du Porrentruy. A cette lecture, l'Assemblée s'était émue. Le jacobin Rebwel, député d'Alsace, fit de violents reproches au ministre des affaires étrangères, qui n'avait pas protesté contre les abus de pouvoir commis par l'évêque de Bâle concernant le siège épiscopal de Colmar et surtout contre l'introduction de troupes étrangères dans le Porrentruy.

« Ce pays, cria-t-il, est la clef de la France ; l'évêque de Bâle se met ouvertement à la tête des ennemis de la République française et laisse recruter l'armée contrerévolutionnaire dans ces Etats ; il fait colporter dans l'Alsace des libelles incendiaires, des manifestes contre-revolutionnaires qui l'ont fait décréter prise de corps par le tribunal d'Altkirch (1)

(1) Allusion au mandement de l'Evêque de Bâle à ses diocésains d'Alsace pour les prévenir contre l'intrusion d'Arbogast Martin, cité plus haut.

et qui ont été livrés aux flammes par les municipalités de Delle et de Belfort. Il est infiniment important que nous surveillions cet homme dangereux..... et cependant le ministre des affaires étrangères garde le silence.... »

C'est ainsi qu'en tout temps de révolution, de troubles, les exaltés se récrient quand un évêque doit prémunir les fidèles confiés à sa sollicitude contre les infractions au dogme ou à la discipline de l'Eglise. Le mandement de l'évêque de Bâle était, selon eux, un libelle incendiaire et sa personne un homme dangereux pour la paix et le repos publics.

Robespierre appuya les plaintes de l'orateur ; il se récria de même sur le silence que gardent les ministres et qui ne l'interrompent que « pour nous endormir dans une funeste sécurité, et c'est une nation étrangère, c'est un syndic de nos alliés qui nous avertit du danger que nous courrons.... » Quels dangers y avait-il pour la France dans la présence à Porrentruy d'un corps de cinq cents Autrichiens envoyés par l'Empereur pour pacifier le pays ? L'évêché de Bâle n'était-il pas membre du Corps germanique ? Du reste aucun acte d'hostilité n'avait été manifesté par l'Allemagne et l'évêque n'avait nullement violé le traité de 1780, puisque la France était alors en paix avec l'Empire. C'est ce que comprirent fort bien les ministres. Toutefois l'agitation au sein de l'Assemblée fut fort vive, et pour la calmer, on décida le renvoi de l'affaire de Porrentruy au comité diplomatique qui devait en informer.

On sait que Rengguer poursuivait énergiquement la guerre qu'il avait déclarée à son souverain, l'évêque de Bâle. Le Prince répondit à cette dénonciation portée contre lui à l'Assemblée nationale de Paris, en faisant citer par devant son Conseil « Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, ancien conseiller aulique et secrétaire du Conseil intime de Son Altesse et syndic *ad interim* des Etats de l'Evêché de Bâle, accusé et prévenu d'être le premier auteur des troubles et séditions qui se sont fait sentir depuis environ un an dans les dits Etats, d'avoir acheté d'un Etat voisin 3,000 fusils ; imprimé et répandu des libelles diffamatoires, injurieux à l'honneur de Son Altesse ; fait signer le 18 mars 1791, par les députés, ses complices, une requête qui chargeait un d'entre eux de se présenter à l'Assemblée nationale pour dénoncer l'arrivée des troupes impériales.... Par toutes lesquelles démarches, projets d'hostilités, trames et complots, il est prévenu non seulement d'avoir voulu rendre

le seigneur Evêque de Bâle, son Prince et son Seigneur, odieux au roi et à la nation française, mais aussi de compromettre ce monarque et cette nation avec Sa Majesté impériale et l'Empire.... Par tout quoi, le dit Rengguer est dûment atteint et chargé du crime de haute trahison envers Sa Majesté Impériale, envers le Prince-Evêque de Bâle et cité à comparaître par devant nous dans l'espace de six semaines » (1).

Rengguer ne comparut pas ; nous le verrons bientôt poursuivre à l'Assemblée nationale de Paris, ses dénonciations contre l'évêque de Bâle. Le Prince fit saisir tous ses papiers officiels et autres, ses titres, plus de soixante louis d'or que Rengguer avait empruntés sur ses fermes de la Lime, pour son voyage de Vienne, ses maisons qui furent placées sous la garde des Autrichiens. Réfugié d'abord à Delle où sa famille vint le rejoindre avec une vingtaine de membres du Comité secret, il dut loger tout ce monde. Il en plaça quelques-uns dans la maison de son oncle à Mortzwiler et en amena d'autres avec lui à Paris dont plusieurs logèrent chez Gobel.

Nous le verrons, au mois de juin, adresser à l'Assemblée des Etats un mémoire dans lequel il proteste contre les poursuites dont il est l'objet et contre la prétendue illégalité de l'Assemblée faite sous la pression des troupes impériales. C'est alors que sa tête fut mise à prix, comme aussi celles de plusieurs députés réfugiés en France. On enjoignit à tous les sujets de les arrêter pour les livrer morts ou viifs entre les mains de la justice. On promit 45 louis d'or à qui livrerait Rengguer et 25 louis d'or pour chacun des autres fugitifs (2).

Il fut ordonné, en outre, de retirer, pour être envoyés à la Cour, tous les exemplaires d'une brochure infâme, publiée contre le Souverain « par les suppôts des troubles et de l'insurrection ».

(1) Citation édictale contre le sieur Rengguer, imprimé avec la correspondance de Gobel, p. 13.

(2) C'étaient Béat-Ignace Buthod, Joseph Biry fils, Pierre-Joseph Crétin, Jacques Colon fils, Ignace Cuenin, Ignace Grisard, tous de Porrentruy ; Pacifique Laville, de Chevenez ; Etienne Laissue, de Courgenay ; Jean-Pierre Caillet, le jeune et le vieux d'Alle ; Guillaume Rossé et François Voyat d'Alle, et enfin Nicolas Brahire du Chaufour.

Tous avaient fait partie du Comité de Porrentruy et avaient fui à l'arrivée des troupes de l'Empire.

Le 18 juin les Conseils de la ville recurent officiellement « l'avis du Conseil de la Cour que Rengguer de la Lime, six bourgeois de Porrentruy et cinq campagnards des villages d'Alle, Courgenay et du Chauffour étaient décrétés de prise de corps pour crime de haute trahison tant envers Son Altesse qu'envers Sa Majesté Impériale ; que les auteurs, fauteurs et suppôts des troubles et insurrections, qui agitaient une partie des Etats de Son Altesse, son gouvernement et l'Etat, et du libelle qui avait été distribué à Delle et dans le voisinage, qu'en conséquence les ordres les plus précis devaient être donnés pour que les exemplaires distribués dans la ville fussent retirés et remis aux préposés pour être envoyés en Cour. »

Les conjurés, à la frontière, comptaient sur les événements qui se développaient avec rapidité en France, pour rentrer dans le pays en maîtres, secondés dans leur projet par les populations des frontières. Ils espéraient trouver au sein même de la bourgeoisie quelques adeptes que les nouveautés avaient séduits et même dans les Conseils ou Corps de métiers. Les membres de ces Conseils s'étaient, il est vrai, joints au parti qui demandait la convocation des Etats, espérant que tout le mouvement se bornerait à faire régler les différends survenus entre le Prince et le pays, ainsi que les questions financières, mais ils ne songeaient pas au renversement de l'édifice social qu'ils voulaient conserver et qui existait. Jouissant d'un grand crédit auprès des habitants, traités avec égard par le Souverain et ses ministres, les membres des Conseils ne voulaient certes pas se mettre en hostilité avec le chef de l'Etat. Ils lui étaient donc soumis et respectueux. Toutefois, obéissant à des sentiments patriotiques, ils manifestèrent franchement des tendances à seconder ceux qui désiraient voir l'ordre rétabli dans la gestion des finances et les griefs sérieux de mécontentement écartés par une convention entre le gouvernement et les députés du peuple. Ces mêmes sentiments se retrouvent dans les Conseils ou magistrats des autres villes de l'Evêché, à Delémont, à St-Ursanne, à Laufon. Mais à part les quelques esprits ambitieux, amis de la nouveauté et égarés par les diatribes de Rengguer et des siens, on ne songea plus dans la plupart des Etats de la Principauté qu'à garder au Prince la fidélité qu'on lui avait jurée. Aussi l'émotion fut-elle grande, lorsqu'on apprit la démarche révolutionnaire faite par Rengguer à Paris au sein de l'Assemblée nationale. On

applaudit au rescrit du Conseil aulique du Prince, en date du 30 avril, flétrissant ce crime de haute trahison, commis par l'ancien Syndic des Etats. Ce rescrit ordonnait aux officiers de Son Altesse de requérir individuellement tous les membres des Magistrats à déclarer s'ils avaient autorisé le dit Rengguer à faire cette perfide démarche, où il avait représenté l'arrivée des troupes autrichiennes dans l'Evêché, comme une menace d'hostilité contre la France, sollicitant de ce pays, des troupes « pour les contrebalancer ». Les autorités respectives répondirent toutes que jamais elles n'avaient eu ces sentiments (1).

Les Corps des métiers et le Magistrat de Porrentruy crurent devoir « prendre l'initiative d'une manifestation à ce sujet, en donnant à Son Altesse l'assurance que jamais ils n'avaient eu confiance ni directe ni indirecte dans les trames odieuses et complots infâmes de Joseph-Antoine Rengguer de la Lime ou de ses complices et adhérents ; qu'ils n'avaient par conséquent, ni autorisé, ni pris part aux dits actes et démarches ; que bien loin de là, ils désavouaient tous les faits du dit Rengguer et prétendus députés, des autres adhérents et complices, non seulement pour ce qui était notoire jusqu'alors et à leur charge, suivant la citation du 23 avril 1791, mais encore pour tout ce qu'ils pourraient faire dans la suite ». Cette déclaration fut signée par tous les membres. Le Corps des métiers, avec le Magistrat, prièrent gracieusement le Prince de cesser l'inquisition sur ceux qui pourraient avoir pris quelque part aux troubles à Porrentruy. Le Magistrat promit d'interposer ses bons offices et de demander grâce pour ceux qui auraient quelque part légère aux dits troubles (2).

Le 23 avril, le commissaire impérial, Hermann de Greiffenegg, était arrivé à Porrentruy, avec le chanoine de Gléresse, pour prêter main-

(1) Les membres du Magistrat de St-Ursanne, que Rengguer déclarait être partisans de la Révolution, n'eurent qu'une réponse, c'est de n'avoir jamais eu la pensée que leur prêtait Rengguer. « Dont acte est donné, signé par tous, pour être remis au Noble Conseil, en témoignage public et authentique de n'avoir aucune part directe, ni indirecte aux démarches du dit Rengguer, et en formel désaveu d'icelles ». Signés : Marchand, maître-bourgeois, Peltier, lieutenant de la ville, Jeannerat, Schwob, Perrin et Febvel, conseillers. Archives de St-Ursanne. Il en fut de même à Delémont, à Laufon et dans les villages.

(2) Délibération des Conseils. Archives de Porrentruy.

forte au Prince et prendre lui-même connaissance, au nom de l'Empereur, de l'Etat de la Principauté.

Si la tranquillité était rétablie par la présence des troupes autrichiennes et du commissaire impérial, la terreur était générale dans le pays. Tous les regards étaient tournés vers cette Assemblée de Paris où l'Evêque de Bâle venait d'être accusé de trahison par son ancien suffragant Gobel et l'indigne neveu de ce dernier, l'ex-syndic Rengguer. Celui-ci poursuivait ses menées et de France il entretenait dans l'Evêché une agitation sourde et continue. Les événements qui se développaient en France redoublèrent la confiance des exaltés, qui, réunis à la frontière ou secondés par leurs partisans cachés du pays, n'attendaient que le moment de rentrer en maîtres. Néanmoins tout ce bruit extérieur n'eut qu'un faible écho au sein du Conseil, la présence du secours impérial avait enlevé la crainte que la présence des révolutionnaires avaient suscitée.

Par mesures de précautions, l'Empereur avait ordonné, le 4 avril, le désarmement de tous les sujets du Prince en Ajoie et dans la Prévôté de Saint-Ursanne. Le Prince publia les ordres de l'Empereur par la lettre suivante :

« Joseph, par la grâce de Dieu, Evêque de Bâle, Prince du Saint-Empire, etc...

A nos fidèles sujets de notre ville et banlieue de Porrentruy,
Salut !

« Sa Majesté l'Empereur nous ayant envoyé des troupes pour ramener le bon ordre et la sécurité, le commandant d'icelles nous a fait connaître qu'entre autres son instruction portait de répondre seul avec sa troupe de la sécurité et de la tranquillité publique et qu'en conséquence nos sujets devaient être désarmés et se reposer entièrement sur la protection puissante de Sa Majesté, nous requérant pour cet effet de donner nos ordres pour que toutes les armes soient déposées dans notre arsenal, sauf à les rendre en temps et lieu à ceux de nos fidèles sujets qui en seront trouvés dignes par leur soumission d'attachement au bon ordre et au maintien de la constitution.

« A ces causes voulant et devant déférer à la réquisition dudit commandant faite par ordre exprès de Sa Majesté notre auguste Souverain ; nous ordonnons par les présentes à tous nos sujets quelconques demeurant en la dite ville et dans sa banlieue, à la seule exception de nos

ministres, conseillers, officiers et serviteurs attachés à notre service, qu'ils aient à porter et à remettre sur l'hôtel de cette ville dans l'espace de 24 heures après la publication des présentes, non seulement toutes les armes à feu, qui leur ont été confiées hors de notre arsenal, mais aussi tous les fusils et carabines qu'ils auront chez eux au moment de cette publication, soit qu'ils leur appartiennent ou non, sous peine entre les renitants de ceux, qui seraient trouvés tôt ou tard avoir recelé et gardé chez eux, des fusils ou des carabines, d'être contraints de les rendre ou poursuivis comme désobéissants et réfractaires aux ordres de Sa Majesté selon toute la rigueur des lois.

« Permettons à ceux de nos fidèles sujets, qui se conformeront avec obéissance à la teneur des présentes de faire marquer leurs armes de leurs noms ou de telle autre manière connaissable qu'ils jugeront à propos et voulons que note soit faite dans les registres du greffe de cette ville, afin d'y avoir recours en temps et lieu et pouvoir dans la suite reconnaître les armes d'un chacun.

« Voulons finalement, qu'après que les dites armes auront été remises sur l'hôtel de ville, elles soient incessamment livrées en notre château de résidence et déposées dans notre arsenal. Mandons sur ce à nos amis et fœux les chatelain et prévôt de la dite ville, ainsi qu'aux officiers de notre garnison ordinaire, aux premiers d'intimer les présentes aux Magistrats et commune bourgeoisie d'icelle et à tous conjointement de pourvoir à leur exécution et pour cet effet, si besoin soit, d'implorer le secours des troupes de Sa Majesté.

« Donné en notre Château de résidence à Porrentruy, 4 avril 1791 ».

Cet ordre de désarmement fut exécuté sans retard et sans la moindre opposition à Porrentruy comme dans toute l'Ajoie. On lit dans le rapport du grand-maire Theubet, établi deux jours après, « que la prise des armes aux sujets de l'Ajoie n'a fait aucune sensation parmi eux et qu'ils n'ont tenu aucun propos à ce sujet. Quelques particuliers de Boncourt de Lugnez et de Damphreux, auraient caché une cinquantaine de fusils à Delle et à Corcelles, que des bourgeois de Miécourt et de Charmoille auraient également déposés quelques fusils à Levoncourt, dans l'unique intention de les conserver et non pour s'en servir contre le gouvernement légitime. » (1)

(1) Archives.

Lorsque toutes ces sages et prudentes dispositions furent prises et que le Prince eut l'assurance que les Magistrats des villes et les autorités des villages témoignaient de leur fidélité à sa personne et à son gouvernement, il annonça par un nouveau rescrit, en date du 25 avril, à tous les Etats de la Principauté, que l'ouverture de l'Assemblée, si impatiemment attendue et demandée, aurait lieu le 16 mai à Porrentruy. Le Souverain déclare que cette assemblée devait se conformer à la sentence impériale de 1736 et du Directoire de 1752 (1). Il fit défense d'écrire, comme députés, ceux qui auraient fait partie du comité révolutionnaire de Porrentruy. Les députés devaient rédiger par écrit les propositions à soumettre à l'Assemblée des Etats.

Le 1^{er} mai, le Prince-Evêque publia la bulle d'excommunication lancée par le Souverain Pontife Pie VI contre Gobel et les prêtres de France qui avaient accepté la constitution civile du clergé. La lecture de cette Bulle fut faite dans toutes les églises de la Principauté. Ce simple fait fournit de nouveau à Rengguer un motif de plus pour accuser l'évêque de Bâle à l'Assemblée nationale, lui reprochant de se faire un serviteur d'un souverain étranger.

Le 7 mai, des dragons, guidés par l'huissier de la Cour, arrêtèrent de nuit deux députés de Vendlincourt qui furent mis au secret dans les prisons du Château. Le 8 au soir, quarante soldats d'infanterie et dix dragons furent envoyés aux Piquerez et à Soubey où régnait une certaine agitation révolutionnaire. Les soldats s'emparèrent de deux exaltés Jean-Claude Piquerez et son fils Nicolas, qui se rendit si tristement célèbre pendant la Terreur par sa rage à l'enlèvement des cloches et qui lui valut le sobriquet de « Colas des Sieutches ». A Soubey ils arrêtèrent également Paupe, dit Bout-du-Pont, qui s'était caché derrière un fumier. Bien enchainés, ils furent conduits sur un char dans les prisons de Delémont. Craignant le mécontentement que ces arrestations violentes pouvaient provoquer, le lieutenant Bajol les fit élargir peu après, sur l'ordre du Prince qui en cette circonstance montra de nouveau son caractère débonnaire. Il prouva en cette circonstance fatale qu'il ne savait jamais prendre que des demi-mesures. Les graciés en profitèrent pour cabaler à la frontière française contre son autorité et nous les verrons, après la chute du régime princier se montrer ardents septembriseurs.

(1) Il n'y avait plus eu d'Assemblée des Etats depuis 1752.

Le 9 mai les communes d'Ajoie se réunirent à Porrentruy pour procéder à l'élection de deux représentants de cette seigneurerie aux Etats. Tous les bailliages, les villes et autres Corporations en firent de même. Comme quelques anciens membres du Comité révolutionnaire avaient été proposés pour les fonctions de députés malgré la défense formelle du Prince, les communes récalcitrantes furent averties que si le lendemain elles n'élisaient pas d'autres députés plus indépendants et sans attaches avec les révolutionnaires, elles recevraient des soldats à discrétion. (1)

XII

Tout était donc pour la tenue de cette fameuse Assemblée des Etats, demandée depuis sept ans et qui, dans la pensée de Rengguer et ses satellites, ne devait être que la cause occasionnelle de la révolution qu'il méditait. Comme cette Assemblée des Etats de l'Evêché fut la dernière sous le gouvernement du Prince-Evêque de Bâle, il est intéressant de connaître quelles furent le cérémonial et les formalités d'usage en pareille circonstance.

Le 16 mai, au matin, arrivèrent au château, en costume de gala et selon l'ordre de préséance, tous les députés des Etats, divisés en trois corps, celui du Clergé, celui de la Noblesse et le Tiers-Etat.

I. Etats du Clergé

1. Sa Grâce le Révérendissime abbé de Bellelay, Ambroise Monin de Bassecourt, qui devait prendre la présidence des Etats au lieu et place de Keller, prévôt de St-Ursanne, qui fut destitué par le Prince, à cause de ses accointances avec le parti révolutionnaire (2).
2. Jean-Baptiste de Buchenberg, prévôt du Chapitre de Moutier-Grandval, qui occupait la première place après l'abbé de Bellelay.

(1) Mémoires de Guélat, 48.

(2) Après le jugement rendu à la suite des troubles de 1730 à 1740 l'abbé de Bellelay avait été cassé de sa place de président né des Etats et remplacé par le Prévôt de Moutier-Grandval, puis par celui de St-Ursanne.

3. Sigismond de Rosé, custode du Chapitre de Moutier-Grandval.
4. Louis de Billieux, custode du Chapitre de St-Ursanne.
5. Beuret, chanoine de St-Ursanne.
6. Brochard, curé de Porrentruy et prieur du Chapitre de St-Michel de cette ville.
7. Chay, chanoine de St-Michel.
8. J.-G. Bloque, curé de Delémont et député du Révérendissime Prévôt d'Istein, de l'autre côté du Rhin.
9. J. Rossé, de l'Ordre des Prémontrés, prieur et député de l'abbaye et de la Courtine de Bellelay.

II. Etat de la Noblesse

10. Le chevalier baron de Rinck de Baldenstein, député de la noblesse de l'Evêché.
12. Le baron D'Andlau, député de la noblesse et représentant du baron de Wesseberg, seigneur de la Bourg.

III. Le Tiers-Etat

12. G.-N. Marchand, lieutenant et député de la ville de Delémont.
13. Rais, conseiller et député de la ville de Delémont.
14. Triponé, syndic et député de la ville de Porrentruy.
15. Daucourt, secrétaire et député de la ville de Porrentruy.
16. P.-E. Marchand, maître-bourgeois et député de la ville de St-Ursanne.
17. Peltier, maître-bourgeois et député de la ville de St-Ursanne.
18. Conrad Weber, conseiller et député de la ville de Laufon.
19. François Bohrer, député de la ville de Laufon.
20. Bennot, avocat, député de la Vallée de Delémont.
21. T.-X. Baumat, notaire, député de la seigneurie et vallée de Delémont.
22. J.-P. Grimaire, député de la seigneurie d'Ajoie.
23. Delefsils, député de la seigneurie d'Ajoie et créé Syndic des Etats en place de Rengguer, en fuite.
24. Er-J. Aubry, député de la seigneurie des Franches-Montagnes.
25. P.-J. Girardin, député de la seigneurie des Franches-Montagnes.

26. Scheppelin, lieutenant de Son Altesse, à St-Ursanne et député de cette Prévôté.
27. Jean-Baptiste Maitre, d'Epauvillers, député de la Prévôté de St-Ursanne.
28. Joseph Oser, bourgmestre et député du bailliage de Zwingen.
29. Martin Biry, maire, député du bailliage de Zwingen.
30. J.-G. Nebel, député du bailliage de Pfessingen.
31. J. Hofmayer, député du bailliage de Pfessingen.
32. F.-J. Dormacher, député de la seigneurie de Birseck-Arlesheim.
33. J. Stöcklin, maire, député de la seigneurie de Birseck
34. F.-A. Rimmelin, bailli et député du bailliage de Schliengen, de l'autre côté du Rhin.
35. Stächelin, conseiller et député de Schliengen.

La salle du trône, où devait se faire la présentation des députés des Etats de l'Evêché, était située au second étage, dans le bâtiment du château, appelé la Résidence. Cette salle avait quatre croisées, prenant jour sur la cour. Le plafond n'était pas gypisé comme ceux des autres étages, mais était en boiserie à fonds gris, orné de sculptures et rehaussé de dorures. Les parois étaient tendues de damas violet, broché d'or, avec des baguettes dorées. Les meubles en bois de prix aussi dorés, étaient recouverts de la même étoffe avec franges d'or. Les rideaux en damas et franges semblables se relevaient comme des stores au moyen de gros cordons de soie et se drapaient en festons. On les appelait les rideaux à l'ange. Il y avait de grandes glaces à tous les trumeaux avec des consoles en marbre. Une grande cheminée, aussi de marbre, servait à chauffer la salle pour les réceptions d'hiver. Les dessus de portes sculptés et dorés représentaient des trophées de chasse, de pêche, d'agriculture et de guerre. Les meubles étaient du style Louis XV. Les parois étaient ornées des portraits des douze derniers Prince-Evêques de Bâle et de celui de Louis XVI, roi de France. Le plancher était couvert d'une tapisserie de haute-lice, représentant les guerres d'Alexandre-le-Grand (1).

(1) Ce riche tapis est devenu la propriété du colonel Schwab, à Bienne.

Le fauteuil du Prince, placé sur une estrade, était couvert d'un baldaquin de même étoffe que la tapisserie et les meubles (1).

Le jour de la réception des députés des Etats, 16 mai, toute la Cour de Son Altesse, les nobles, les conseillers, les avocats, les secrétaires, étaient arrivés, avec leurs insignes et en grand gala dans cette salle. A côté du trône on avait placé, quatre tabourets, recouverts de velours violet, sur lesquels on avait placé à droite, la mitre et la crosse de l'évêque et à gauche, l'épée de justice et la couronne. Lorsque tout fut ainsi disposé selon le cérémonial en usage en pareille circonstance, les officiers de la Cour, à huit heures du matin, entrèrent dans la salle, l'épée au côté et debout. Le prince-évêque sortit de sa chambre voisine revêtu des ornements de sa dignité. Il était accompagné des deux grands chanoines de Gléresse et de Mahler. Le souverain prit place au trône et les deux chanoines de la cathédrale s'assirent sur deux sièges disposés de chaque côté du prince. Les portes étant ouvertes, les députés entrèrent dans la salle, ayant à leur tête l'Abbé de Bellelay, président des Etats.

Le prince ouvrit la séance. S'étant couvert, il prononça en allemand le discours suivant qui renfermait l'expression de ses sentiments de bienveillance envers l'assemblée.

Amis et Féaux !

Notre cœur paternel navré par les circonstances des malheureuses révolutions se sent vraiment soulagé dans ce moment, où nous nous voyons au milieu de nos fidèles Etats appuyés de leurs lumières pour aviser aux moyens les plus efficaces de ramener et d'affermir le repos, l'union et le contentement de nos sujets.

Nous les aurions convoqués plutôt, si les projets audacieux clandestinement ourdis par les méchants, qui cherchaient à renverser notre Constitution, n'avaient dû nous en retenir.

Ces circulaires périlleuses pour le salut de la patrie furent le motif de nos démarches faites auprès de Sa Majesté l'Empereur, vers laquelle nous avons député M. l'archidiacre, baron de Gléresse, pour lui exposer la situation de notre pays. Le zèle patriotique et les soins infatigables de ce député ont été favorablement accueillis par Sa Majesté notre protec-

(1) Cette magnifique salle était la création du Prince Frédéric de Wangen, qui régna de 1778 à 1782.

teur commun, qui a trouvé nécessaire de nous secourir par l'envoi de quelques-unes de ses troupes.

D'un autre côté, l'intégrité et la franchise ainsi que la dextérité de M. de Mahler, chanoine capitulaire et député de notre Cathédrale, qui pendant plusieurs années a rempli la charge de président des Etats à votre entière satisfaction, nous ont engagé de l'établir notre commissaire près de votre Assemblée, et M. Keller, prévôt de la collégiale de Saint-Ursanne nous ayant prié à cause de son âge avancé de le décharger de la présidence des Etats, nous l'avons remplacé pour le présent par le digne Prélat de l'abbaye de Bellelay, sous la direction desquels vous pourrez discuter et peser tout ce qui pourrait avancer encore le bonheur de la patrie et des peuples, qui sont confiés à notre gouvernement.

Daigne l'Auteur de paix, de charité et d'union, diriger vos délibérations et en éloigner tout esprit de méfiance et d'intérêt particulier : n'oubliez pas les avantages que vous avez retiré jusqu'ici de votre heureuse Constitution et en y demeurant fidèlement attachés, faites-nous connaître en pleine confiance en quoi nous pourrions vous soulager et avancer votre félicité. Comptez sur nos sentiments de tendresse et d'affections, que nous déférerons à toutes vos justes pétitions, qui ne seront pas contraires aux devoirs sacrés, que nous avons contracté envers l'Empereur et l'Empire pour la convocation des droits et régulies attachés à notre siège.

Entrepenez donc avec force et constance le grand ouvrage, qui vous attend et qui ayant pour but de soulager l'humanité, vous deviendra léger et augmentera en même temps la gloire de Dieu et de sa sainte Eglise.

Que le Tout-Puissant bénisse enfin toutes vos entreprises, et qu'il nous fasse jouir la douce consolation d'avoir employé tous les moyens qui sont en notre pouvoir, pour procurer le bien.

Nous nous référons au surplus à la proposition littérale, dont notre commissaire vous fera donner lecture ; vous y reconnaîtrez d'une manière plus particulière encore la pureté de nos sentiments.

Le Prince fit alors lire par son secrétaire, M. Schumacher, les propositions qu'il soumettait à l'Assemblée.

Dans ce rapport le Prince

1. rappelle à l'Assemblée combien grand est le danger des révolu-

tions et de la nécessité qui lui incombe d'appeler les troupes de l'Empire pour protéger l'Assemblée et lui assurer la liberté dans ses délibérations.

2) Il annonce que les objets à traiter sont ceux contenus dans sa circulaire du 25 avril dernier.

3) Parmi ces points, il signale surtout l'amélioration de l'agriculture.

4) Parlant de la chasse et du gibier, tout en sauvegardant les droits régaliens du Prince et du Chapitre de Bâle, il promet des réformes sérieuses à cet égard.

5) Il exhorte l'assemblée à trouver des moyens convenables pour assurer au pays une quantité suffisante de grains pour prévenir la disette.

6) Il ajoute que les Etats devaient proposer des lois pour combattre efficacement le paupérisme et régler le sort des miséreux.

7) Le Prince veut le bien de ses sujets et quant aux griefs, il offre de les discuter à l'amiable, sauf recours aux tribunaux de l'Empire.

8) Enfin il conjure ses fidèles sujets de se garder contre l'entraînement de l'exemple des peuples égarés par la révolution et souhaite à l'Assemblée la bénédiction du Ciel.

Ce discours publié en allemand et en français fut ensuite remis à chacun des députés.

« Aimés et Féaux !

« Depuis longtemps Son Altesse a désiré de se réunir à ses fidèles Etats, tant pour affirmer la confiance réciproque qui doit régner entre le Prince et ses sujets, que pour concerter sur les moyens les plus propres à rétablir la tranquillité publique, le bonheur de la Patrie et redresser les abus, qui pourraient s'être glissés dans l'administration des deniers publics.

« Mais les Etats, déjà même avant que d'avoir connu par la citation édictale du 23 avril dernier le projet perfide, dont le but était d'arracher cette principauté du sein du St Empire Romain, ont senti combien l'on se serait exposé en les convoquant dans des temps si critiques, si au préalable on n'avait pris les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la liberté dans leurs délibérations.

« Il n'ont pu en dissimuler leurs justes inquiétudes dans les réponses faites au Rescrit circulaire de S. A. du 7 février dernier, la plupart d'entre eux ayant témoigné leur vœu, pour que, malgré les instances tumultueuses de quelques corps particuliers, leur convocation n'eut point lieu, ou que du moins elle fut renvoyée à d'autres temps, que S. A. trouverait moins dangereux pour tenir cette Assemblée.

« Mais Sa Majesté l'Empereur, toujours animé du soin paternel de soutenir les intérêts du St-Empire, s'était décidé de pourvoir Elle-même à la dite sûreté et d'envoyer pour cet effet des troupes, nullement pour gêner les opinions et les délibérations, mais au contraire pour soutenir de son pouvoir suprême, celles qui seront prises conformément à la Constitution, comme aussi pour ramener le bon ordre et la tranquillité, et contenir les ennemis de la patrie, qui oseraient encore entreprendre d'en troubler le repos ; Son Altesse soutenue de ce secours, que les circonstances ont rendu indispensableness nécessaire, a été mise à même de convoquer, par son autre Rescrit circulaire du 25 avril dernier, ses fidèles Etats tant Ecclésiastiques que Laïcs sur ce jour et ce lieu, et espère que les députés de chaque ordre ici présents seront munis de telles instructions et pouvoirs, qu'ils puissent prendre de sages et d'utiles résolutions, qui seraient de nature à être présentées avec une respectueuse confiance à la ratification de Son Altesse et à n'être vues d'Elle qu'avec un gracieux consentement et une parfaite satisfaction.

« Quand à ce qui concerne les points à prendre en délibération dans cette assemblée, ce seront les mêmes que déjà sont annoncées par le second Rescrit circulaire du 25 avril dernier, et par lequel les Etats auront indubitablement reconnu, que S. A. leur laisse pleine et entière liberté de délibérer généralement sur tous les objets, qui ne s'écartent point de la Constitution du Pays et du St-Empire, et que conséquemment S. A. ne désire rien plus ardemment que de voir aplanir, par les voies constitutionnelles et à l'entièr satisfaction de ses fidèles sujets, tous les griefs quelconques, qu'ils auraient cru devoir lui représenter.

« C'est dans ces sentiments vraiment sincères et paternels, que S. A. se promet de ses Etats, qu'ils commenceront leurs délibérations par les deux articles de son Rescrit du 25 avril dernier, et que passant ensuite

au troisième, par lequel S. A. se réserve de leur proposer ou faire proposer certains objets par son Commissaire, ils remarqueront d'abord que l'amélioration de l'agriculture est un des premiers comme des plus importants, dont ils doivent s'occuper.

« Et comme Son Altesse a été vraiment attendrie par le récit qui lui a été fait des dommages occasionnés par le gibier, nonobstant ses ordres les plus précis donnés pour en diminuer le nombre ; Elle fera non seulement connaître à l'assemblée par son Commissaire les moyens qu'Elle estime les plus sûrs pour en garantir le cultivateur dans tous les temps à venir, mais pour donner en outre sur ce point essentiel, qui intéresse si vivement le pays, une tranquillité parfaite aux Etats et leur témoigner l'empressement sincère, dont Elle est pénétrée, de préserver les possessions de ses fidèles sujets pour toujours et jamais de pareils dommages ; Elle écouterá aussi avec bonté et fera usage, autant qu'il se pourra, des moyens ultérieurs que les Etats pourraient lui représenter à cet égard, en conciliant toutefois avec l'amélioration de l'agriculture le droit régalién de la chasse, dont S. A. est investie par l'Empereur et le St-Empire.

« L'objet, que les Etats devront pareillement prendre en considération comme de plus analogue à celui qui précède, sera de trouver aussi les moyens les plus convenables pour avoir toujours en provision une quantité suffisante de grains, à l'effet de prévenir à jamais la disette et le manque de pain.

« Enfin Son Altesse qui, dès le commencement de son règne rempli de sollicitude et de soins les plus amères, n'a cessé de s'occuper de tous les objets les plus utiles à ses peuples, a toujours singulièrement pris à cœur la situation des pauvres et les moyens de les soulager et entretenir ; Elle souhaite donc et désire aussi par une suite des mêmes sentiments, que ses fidèles Etats portent leurs soins particuliers à la recherche de ressources efficaces, non seulement pour subvenir aux vrais indigents, mais aussi pour extirper la mendicité et fainéantise si onéreuses à chacun.

« Plusieurs des Etats ayant au surplus dans leurs réponses faites au Rescrit du 7 février dernier présenté nombre de griefs, qui ne concernent que des Corps d'Etat particuliers, et qui par conséquent sont absolument étrangers aux Etats généraux, ou d'autres plaintes, qu'attaquant direc-

tement les droits et les régaliés de la souveraineté sont par là même de nature à être renvoyés à la connaissance de Sa Majesté l'Empereur seul ou de ses tribunaux, et Son Altesse ignorant en outre, si et quelles remontrances les dits Etats trouveront à propos de lui faire ensuite de l'article 4 de son dit Rescrit circulaire du 25 avril dernier ; Elle attendra l'ouverture tant des dites remontrances que des griefs, que les Etats pourront actuellement être chargés de lui représenter, pour ensuite se décider sur les objets ultérieurs, qu'Elle aura reconnu tendre au bonheur de la Patrie, et qu'Elle trouvera éventuellement devoir encore être proposés à la délibération des Etats, et par là satisfaire pleinement à toutes les pétitions justes et raisonnables qu'ils auront eu à former ; Son Altesse voulant ici leur donner l'assurance, qu'invariablement décidée de rétablir d'une manière durable et permanente tant le repos public que la confiance mutuelle entre Elle et ses fidèles sujets, en applaudissant tout les griefs, qui pourront lui être présentés, Son Altesse est prête, quant à ceux qui ne seraient pas levés à l'Assemblée même des Etats, ou de s'en convenir amiablement au plutôt qu'il se pourra, ou de les faire décliner par le juge compétent, à l'effet de quoi il est entièrement libre à tous ceux qui se croiraient grecs en manière quelconque, de faire valoir leurs prétentions par devant Sa Majesté l'Empereur ou les tribunaux suprêmes du St-Empire.

« Et comme S. A. a lieu de croire, que la présente déclaration, de même que celle rendue publique par la voie de l'impression sous la date du 14 mars dernier, convaincront de nouveau et entièrement les fidèles Etats de la pureté des sentiments toujours paternels dont Elle est animée; Son Altesse se promet par contre, qu'ils ne se laisseront point séduire et ne se modèleront jamais sur le déplorable exemple des peuples aveuglés, qui en méprisant toutes les lois divines et humaines, se chargent des derniers malheurs.

« Bien loin de là S. A. espère que les délibérations de ses fidèles Etats porteront le témoignage certain, non seulement de l'attachement et de la fidélité, qu'ils ont si souvent promis à leur Prince et Père de la patrie, mais aussi de la parfaite reconnaissance qu'ils doivent à Sa Majesté l'Empereur, pour l'auguste et puissante protection, qu'Elle veut bien leur accorder, et qu'en conséquence ils auront un soin tout particulier de profiter de ce précieux secours pour maintenir leur Constitution,

si utile et si avantageuse à la vraie liberté et au vrai bonheur des hommes. Daigne l'Auteur de toute sagesse combler ces vœux de sa sainte bénédiction et rendre à la Patrie le repos et l'union si désirés. Donné au château de Porrentruy, le 16 mai 1791.

« JOSEPH. »

Après la lecture faite par le secrétaire Schumacher de ce discours, écouté avec la plus respectueuse attention, l'abbé de Bellelay, Ambroise Monin, président des Etats, se leva, ainsi que tous les députés des Etats, pour répondre au Souverain, au nom de l'Assemblée. Il proteste de l'amour, du dévouement et du respect dont tous les Etats sont pénétrés envers Sa personne sacrée.

Très-gracieux Prince et Seigneur !

« Le plus précieux avantage de la charge, dont votre Altesse a daigné m'honorer est sans contredit celui d'être aujourd'hui l'organe de vos fidèles Etats pour vous exprimer, au pied de votre Trône, les sentiments les plus vifs de la reconnaissance, de l'amour et du respect, dont ils sont pénétrés envers votre Personne sacrée. Vous voulez, Monseigneur, nous en sommes convaincus, vous voulez gouverner vos peuples plutôt en Père qu'en Souverain, plutôt par amour que par autorité. Vous voulez régner par la confiance de vos peuples. Votre Altesse convaincue de leur amour et de leur fidélité a rassemblée près d'Elle les représentants pour travailler de concert avec eux à rétablir l'harmonie générale, à consolider le bonheur de l'Etat, à maintenir l'heureuse constitution de leurs Pères.

« Jamais peuple n'a reçu de la bouche de son Souverain de paroles de paix plus pressantes que celles que Votre Altesse vient d'adresser à ses fidèles Etats ; jamais Prince n'a eu des intentions plus pures, plus généreuses, et n'a donné à ses peuples des preuves aussi éclatantes, aussi sincères de son zèle paternel pour leur honneur ; non, jamais vos Etats n'ont entendu des propositions plus gracieuses que celles qui viennent de leur être manifestées de la part de Votre Altesse.

« C'est en ce moment, Monseigneur, que nous sommes pénétrés de ces doux sentiments de gratitude, de confiance et de dévouement, dont aucune parole ne peut exprimer l'étendue, ni la vivacité : aussi parmi les membres des trois Ordres de vos Etats, qui se trouvent ici réunis,

il n'en est aucun, j'ose l'assurer, qui ne soit animé du zèle le plus pur pour le bien de la chose publique inséparable de celui de Votre Altesse ; aucune qui ne veuille concourir de tout son pouvoir à seconder ses vues paternelles pour la félicité commune de la patrie.

« Il est vrai, nous pouvons le dissimuler, les commotions violentes et redoublées, qui ont ébranlé jusque dans leurs fondements différents Etats de l'Europe, se sont fait sentir dans une partie de notre chère patrie ; elle aura éprouvé des agitations, et perdu ce calme, cette paix, qui en faisait tout le bonheur et que vos sages conseils s'efforçaient d'y maintenir. Mais, grâce à la divine Providence qui veille sur nous ; elle n'a point voulu que nous soyons malheureux. Déjà les nuages des dissensions et de la discorde se dissipent ; déjà l'aurore agréable de la tranquillité et de la douce confiance éclaire notre horizon, et nous annonce le retour de la félicité. Vos peuples, Monseigneur, voyant que le mal qui les menaçait, avait déchiré de douleur le cœur paternel de Votre Altesse, en ont été alarmés, et leurs sentiments en cette occasion sont une preuve bien éclatante, que jamais ils ne cesseront d'être fidèles et soumis, que jamais ils ne méconnaîtront la bonté et les bienfaits du meilleur des Princes.

« Animés de ces sentiments, vos fidèles Etats assemblés sous les gracieux auspices de Votre Altesse, appelés pour travailler à leur propre bonheur sous la haute et puissante protection de l'auguste Chef de l'Empire, de concert avec M. le Commissaire que Votre Altesse vient de nommer, et dont les lumières, l'expérience, la droiture et le zèle patriotique méritent toute leur confiance, s'occuperont à cimenter les liens qui doivent unir les sujets à leur souverain ; ils se feront constamment un devoir sacré et inviolable de rendre à César ce qui est à César, de respecter les propriétés d'un chacun, et de ne s'écartez jamais des bornes que leur prescrivent la constitution de l'Empire et de l'Etat ; ils n'oublieront jamais que le bonheur public, la précieuse paix et la religion plus précieuse encore sont les liens inestimables, dont ils doivent assurer la jouissance durable et constante à leur chère patrie.

« Un autre grand devoir, dont nous ne cesserons jamais de nous occuper, c'est de procurer à Votre Altesse une longue suite de jours heureux et tranquilles, qui puissent la dédommager des peines et des chagrins, qu'Elle vient d'éprouver pendant un moment d'orage : le cœur

du meilleur de tous les pères a été plongé dans l'amertume, mais votre gloire, Monseigneur, et votre consolation la plus douce sera celle d'avoir sauvé la patrie de la ruine totale et prochaine, dont elle était menacée, et de réaliser par son doux et paternel gouvernement cette belle maxime du grand Léopold notre auguste Empereur :

Les richesses des Rois sont les cœurs des sujets.

« Joseph sera inscrit comme père et sauveur de la patrie dans nos annales et plus encore dans tous les cœurs par des traits ineffaçables d'amour et de reconnaissance. D'un bout à l'autre de la Principauté, nos chers concitoyens, comme autant d'échos fidèles des sentiments, qui animent leurs représentants, célébreront une allégresse et béniront à jamais JOSEPH le bienfaisant, JOSEPH le bien-aimé père et sauveur de la patrie ».

Après ces compliments échangés de part et d'autre, tous les députés suivant leurs rangs et par Corps, quittèrent le château et se rendirent au bruit de toutes les cloches de la ville, à l'église paroissiale de St-Pierre, où l'abbé de Bellelay chanta pontificalment la messe du Saint-Esprit. La cérémonie religieuse terminée, les députés, ayant à leur tête leur président l'abbé de Bellelay, Ambroise Monnin, se rendirent deux à deux et au bruit des cloches et du canon, à l'hôtel-de-ville. Toute la ville et une foule immense venue des campagnes remplissaient les rues pour voir passer ce cortège de la dernière assemblée des Etats. La grande salle de l'Hôtel-de-Ville avait été aménagée pour cette grande circonstance. Tout au fond se dressait le trône du Prince, surmonté d'un baldaquin en velours rouge, garni de franges d'or. Le fauteuil était en bois doré garni de la même étoffe que le baldaquin. Le portrait du prince avait été placé derrière le fauteuil.

Plus bas devant le trône se trouvait une grande table, recouverte d'un tapis vert et autour de celle-ci les sièges rembourrés du Magistrat, et vingt-huit autres chaises en moquette, rangées le long de la salle, selon le rang qu'occupaient les délégués des trois Corps, du clergé, de la noblesse et des bailliages. Le fauteuil du commissaire du Prince était à droite du trône et celui du président des Etats, l'abbé de Bellelay, à gauche.

Lorsque chacun des députés eurent pris place, le président ouvrit la séance par la prière, puis invita l'Assemblée à déléguer trois de ses

membres, un de chaque Ordre, pour chercher au château le délégué du Prince, M. de Mahler, grand chanoine du Chapitre de Bâle. Lorsqu'il fut arrivé, on procéda à la vérification des pouvoirs, puis l'Assemblée fut invitée à nommer un nouveau syndic, pour remplacer Rengguer, cassé de sa place, comme il a été dit. Quelques députés proposèrent Raspieler pour occuper ce poste important, mais comme il était propre parent de Rengguer, la majorité des suffrages se porta sur l'avocat Delfils. Lorsque l'Assemblée fut ainsi régulièrement constituée, M. de Mahler, chanoine et député du Grand-Chapitre de Bâle, nommé commissaire de Son Altesse, se leva et prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Vous venez, Messieurs, d'entendre de la manière la plus solennelle les propositions pleines de bonté, que Son Altesse notre bien-gracieux Prince et Seigneur vous a faites du haut de son trône. Il ne me reste donc que de vous assurer, Messieurs, que si je suis flatté, comme je dois l'être, de la confiance que Son Altesse veut bien m'accorder en me chargeant de coopérer en son nom au retour de notre ancien bonheur, je ne suis pas moins persuadé, Messieurs, que vous êtes tous empressés à le prouver et à le consolider de votre mieux sous les auspices du Très-Haut, et les sages et bienveillantes influences d'un Prince, qui vous donne des preuves si éclatantes de son amour paternel. La commission honorable, dont je me vois revêtu en ce moment, ne m'éblouit pas au point de n'en pas sentir l'importance dans toute son étendue.

« Je dirai plus : c'est que, si je ne pouvais m'attendre de votre part à la justice, que vous devez à mes sentiments patriotiques, j'aurais certainement supplié Son Altesse de me dispenser d'une fonction au moins aussi difficile et délicate, que chère et agréable.

« Mais, Messieurs, vous savez tous que j'ai eu l'honneur d'être votre Président pendant nombre d'années (1) ; et vous savez, j'ose le soutenir,

(1) Après les troubles de 1730-1740, l'abbé de Bellelay, J.-B. Sémon, président né des Etats, avait été cassé de sa place de président des Etats et remplacé par le prévôt de Moutier-Grandval, Chariatte, puis par M. de Mahler. Ce ne fut qu'à cette dernière Assemblée des Etats que la présidence fut rendue à l'abbé de Bellelay, comme dignitaire le plus haut placé après le Prince, dans l'Evêché.

que jamais personne ne m'a trouvé en défaut du côté du zèle et de l'activité que vos intérêts exigeaient.

« C'est la douce réminiscence de la satisfaction, que plusieurs de vous, Messieurs, m'ont témoigné alors ; c'est enfin la conviction dans laquelle nous sommes tous, des intentions généreuses et magnanimes de Son Altesse, qui me font augurer le succès le plus heureux des délibérations, que vous allez commencer, et des résolutions, que vous prendrez en conséquence. »

« Daigne le Tout-Puissant, sans le secours duquel il n'y a pas de lien réel à espérer, nous éclairer et nous diriger dans son esprit de paix et de charité, afin d'entreprendre et de finir par lui le travail pénible, mais consolant dont nous sommes chargés. »

L'Assemblée toute entière se leva et vota des remerciements au Prince, tout en prenant la décision que tous les discours qui venaient d'être prononcés seraient imprimés en français et en allemand. (1)

L'Assemblée tint alors ses séances régulièrement. Chaque jour il y avait réunion des députés de 8 heures à midi et quelquefois après midi. Il y eut 74 séances secrètes et comme les commissions demandaient du temps pour rapporter, l'Assemblée interrompit ses travaux le 7 juillet pour les reprendre le 5 septembre jusqu'au 18, jour où les députés terminèrent leurs travaux et prirent congé du Prince-Evêque de Bâle qu'ils ne devaient plus revoir. Le Prince avait adjuré les députés d'accélérer les travaux de l'Assemblée pour éviter au pays de grands frais. En effet, chaque député recevait deux gros écus par jour, en outre les troupes autrichiennes coûtaient deux cents louis par mois, seulement pour le pain et les légumes que leur donnait le Prince.

Avant de poursuivre l'étude des délibérations de cette dernière Assemblée des Etats de l'Evêché princier de Bâle et les graves événements qui le suivirent, il est important de parler du refus qu'opposa la Prévôté de Moutier-Grandval, d'envoyer des députés à l'Assemblée, comme elle aurait dû le faire, puisque cette provincette était comprise dans l'Empire d'Allemagne.

(1) Chez Jean-Joseph Goetschy, imprimeur de la Cour, 1791, à Porrentruy.

Nous avons vu qu'au début de la Révolution, tous les efforts de l'agitateur Rengguer et consorts tendaient à arracher au Prince l'ordonnance de convocation des Etats de la principauté. Syndic des Etats, Rengguer se réservait d'y jouer le premier rôle. Cet homme au fond grand seigneur bourré de prétentions aristocratiques, et farci de priviléges, ne voulut se servir de l'Assemblée et du peuple que comme des leviers de son insatiable ambition.

Par son comité de Porrentruy, il était parvenu à réunir l'adhésion d'un certain nombre de communes d'Ajoie, de la Prévôté de St-Ursanne et des Franches-Montagnes, en vue d'une convocation prochaine des Etats. Delémont, le Laufonais, le Birseck, le bailliage de Schliengen, avaient refusé net de seconder les idées de l'agitateur. Toutefois le comité de Porrentruy comptait sur l'adhésion de quelques communes de la Vallée, mais il se convainquit bien vite qu'il n'arriverait pas à son but s'il ne pouvait se faire appuyer par la Prévôté de Moutier-Grandval.

Ce petit pays, entièrement agricole et habité par une population intelligente, loyale, essentiellement morale, aux mœurs patriarcales et enemis des innovations, était profondément dévouée à son Prince, qui de son côté s'empressait de lui garantir ses franchises. Cette contrée était administrée par le grand bailli de Delémont, au nom du Prince avec le concours d'un lieutenant représentant l'autorité de l'évêque de Bâle. Elle était divisée en deux parties, la Prévôté sur les Roches protestante et la Prévôté sous les Roches qui était catholique. Le pays était divisé en cinq mairies ou justices : celles de Moutier avec onze villages ou hameaux, Malleray avec quatre villages, Tavannes avec six villages (1), Courrendlin avec quatre villages et Corban avec trois villages.

Les maires portaient le titre de « batonniers ». On pouvait en rappeler de ces justices inférieures au Conseil aulique de Porrentruy et de celui-ci à la Cour impériale de Wetzlar.

Le Chapitre de Moutier, établi à Delémont depuis la réforme et ancien souverain de toute la Prévôté, possédait dans ce pays des dimes et de

(1) Sonceboz et Sombeval dépendaient également de la Prévôté de Moutier-Grandval pour toutes les affaires civiles. C'était le Chapitre qui nommait le maire de ces deux localités. Pour le criminel, elles dépendaient de la seigneurie d'Erguel et du tribunal de Courtelary.

grands revenus. Jusqu'en 1798, il était seigneur des villages d'Elay, de Belprahon, d'Eschert et de la Scheulte. Il gérait les affaires civiles de ces localités et on pouvait appeler à Porrentruy ou à Wetzlar.

Toute cette petite contrée formait un Corps à part, avec le droit d'écrire le bandelier, chargé de la défense des intérêts généraux. Chaque mairie élisait ses justiciers et ses hommes d'affaires. Chaque village nommait son maire et jouissait de droits très étendus ; la chasse était libre. La liberté était aussi grande que de nos jours et sous certains rapports encore plus étendue, puisque le prince ne pouvait y établir de nouveaux impôts. On comprend que ce petit pays, aux mœurs toutes patriarchales, tenait fortement à sa vieille Constitution, et se montrait si réfractaire à toutes les avances d'une révolution qui amenait avec elle le luxe et une administration aussi compliquée que dispendieuse. En outre depuis la fin du XV^{me} siècle, la Prévôté jouissait de la combourgeoisie avec Berne, qui lui fut d'un si grand secours à l'époque de la révolution et lui valut ce privilège rare d'avoir pu conserver son indépendance, sous l'autorité toujours respectée du prince, pendant cinq ans, alors que les autres Etats de l'Evêché avaient été réunis à la France.

A tous ces motifs qu'avait la Prévôté dessus les Roches de conserver intacte l'organisation de ce pays, les Prévôtois catholiques éprouvaient en outre une répulsion invincible à l'encontre des novateurs et des œuvres d'une révolution abolissant les antiques croyances et la liberté du culte catholique. Les quatre paroisses catholiques de Courrendlin, de Corban, de Courchapoix et de Mervelier envisageaient comme un péril religieux autant que national, les doctrines nouvelles apportées de la France révolutionnaire.

Les émissaires de Rengguer, bien renseignés sur l'état des esprits dans la Prévôté, faisaient comprendre au Comité de Porrentruy, que ce pays, satisfait de son sort, était dévoué à son prince, plein de confiance dans la protection de son combourgeois l'Etat de Berne et qu'il ne ferait rien sans en référer à ce dernier. Comme le Comité savait que Berne se montrait très hostile envers les agitateurs, que cette ville appuyait le prince de tout son pouvoir, il comprit fort bien que la Prévôté lui échapperait.

La Prévôté n'avait du reste pas à se joindre aux autres Etats au sujet de leur principal grief, l'abus des droits seigneuriaux concernant la

chasse, puisque celle-ci était libre dans leurs montagnes. La Prévôté répondit, par son bandelier, aux avances que lui fit Rengguer, qu'en se joignant aux doléances des autres parties de l'Evêché, elle pourrait aider à l'amélioration de leur situation, mais que ce serait au détriment de sa propre Constitution. C'est là sa raison de ne pas se mêler des querelles des autres Etats de l'Evêché avec leur Souverain commun.

Ces dispositions de la Prévôté ressortent d'une lettre écrite par le bandelier Grandjean, au bailli de Nidau :

« J'ai appris par un bruit sourd qui se répand ici, que la ville de Porrentruy, sous prétexte de mécontentement des gérés des députés aux Etats, et particulièrement du président, M. Kellen, prévôt du Chapitre de St-Ursanne, avait pris la résolution de solliciter les bailliages de l'Evêché ressortissants de l'Empire, pour se joindre à eux, et demander à Son Altesse une Assemblée des Etats ; ils n'en ont cependant pas fait encore l'ouverture à la Prévôté, et je ne crois pas qu'ils lui en feront à ce sujet ; ils prévoient d'avance l'inutilité de cette démarche, car il n'est pas de notre intérêt de nous joindre à eux pour demander cette convocation, si peu que de paraître à leur Assemblée pour y voter. La Prévôté a sa Constitution particulière, fondée sur des rôles, des traités, etc., qui la distingue des autres Etats, tellement que nous n'avons de commun avec eux que le lien de sujétion envers le Seigneur Prince, et *si la Prévôté se joignait à eux, elle pourra peut-être faire bonne la cause des Etats, mais elle courrait un grand danger de rendre très mauvaise sa Constitution.*

« Nous ne sommes pas jaloux si les Etats peuvent recouvrer leurs anciens priviléges par les voies légales, mais pour coopérer avec eux pour procurer ce redressement ou une Constitution plus douce *contre les intérêts de Son Altesse*, la Prévôté ne s'en mêlera pas..... »

« On prévoit la ruse de la ville de Porrentruy ; elle ne dirige ses plaintes contre les députés des Etats, que pour obtenir plus facilement le consentement de Son Altesse pour cette convocation et lorsqu'ils seront une fois assemblés, on y proposera d'autres matières plus importantes... La Prévôté ne prêtera pas l'oreille à l'ouverture qui leur en sera faite de leur part....»

La Prévôté étant pays d'Empire, avait été invitée à se faire représenter à l'Assemblée des Etats, le 10 mai, par deux députés. Le bandelier

convoqua, sur le 12 mai 1791, l'assemblée générale de toutes les communes de la Prévôté dessus et dessous les Roches, pour délibérer sur cette invitation. A l'unanimité, l'assemblée prévôtoise décida de ne prendre aucune part à la future assemblée des Etats et d'en informer le Prince par ses mandataires en ces termes. Les motifs de ce refus sont déjà indiqués plus haut.... « Contents de leur Constitution et du bienfaisant gouvernement de leur gracieux Prince, les Prévôtois n'ont d'autres vœux à former que de jouir longtemps de l'un et de l'autre. Les Prévôtois n'étant pas membres ordinaires des Etats, et les objets qui doivent y être traités leur étant absolument étrangers, doivent demeurer naturellement auprès de leur Constitution, si différente de celle des autres districts, bien convaincus que la justice de Votre Altesse ne permettra pas qu'il soit rien traité dans l'Assemblée des dits Etats, qui put impliquer leurs droits, leurs priviléges, leurs franchises et leurs immunités, assurés et garantis par des traités solennels..... »

Les Prévôtois, se confiant en leur traité de combourgeoise avec Berne, entendaient ne prendre parti ni pour les Etats réclamants, ni pour le Souverain. Se retranchant dans leurs antiques franchises, ils jugeaient leur présence à l'Assemblée inutile, puisqu'on ne devait pas y traiter de leurs affaires propres.

Le Prince de son côté leur fit savoir, par un appointement du 14 mai, que son intention à faire convoquer la Prévôté à l'Assemblée des Etats, n'a jamais été de déroger en quoi que ce soit aux rôles, titres et traités relatifs de leurs charges et droits respectifs. Il laisse aux Prévôtois la faculté d'envoyer ou non deux députés à l'Assemblée des Etats, mais ils les avertit que soit qu'ils y prennent part ou non, les résolutions qui y seront prises et sanctionnées par lui, auront force de loi, et seront obligatoires envers eux. « Notification de ces directions a été faite à l'abbé de Bellelay en sa qualité de président des Etats, pour la connaissance et direction d'iceux dans leurs délibérations à prendre. »

Les prétentions des Prévôtés donnèrent lieu à une vive discussion lors de la vérification des pouvoirs, le lendemain de l'ouverture de l'Assemblée, 17 mai. Le député de Delémont, Bennot, s'éleva avec force contre le refus des Prévôtois de paraître à l'Assemblée. Il fit valoir qu'ils y avaient toujours envoyé des députés, qu'en s'y faisant représenter ils ne portaient aucune atteinte à leur Constitution ni à leur combourgeoise

avec Berne, que si chaque Etat se retranchait dans ses libertés particulières, l'Assemblée deviendrait impossible, enfin qu'il présenterait des affaires d'intérêt général qui concerneraient aussi la Prévôté. Il proposa alors de sommer la Prévôté d'envoyer deux députés à l'Assemblée sinon qu'on s'en tiendrait à l'appointement du Prince. Cette proposition fut votée à l'unanimité.

Comme membre de l'Empire, recourant à la chambre impériale de Wetzlar, où elle était en ce moment en instance, en conséquence d'une sentence rendue le 10 mai 1790, la Prévôté ne pouvait justifier son refus d'envoyer des députés à l'Assemblée.

L'Assemblée somma plusieurs fois la Prévôté à se faire représenter. Berne avait demandé à l'Assemblée de faire rayer du protocole des Etats l'appointement du Prince. L'Assemblée de nouveau à l'unanimité déclara que l'appointement du Souverain devait être interprété que les résolutions prises par les Etats, ne toucheraient en rien aux priviléges de la Prévôté, ni daucun Etat en particulier, auxquels resterait toujours ouverte la voie du droit et de recours. Du reste la Prévôté avait des difficultés pendantes, elle devait profiter de la réunion générale des Etats pour les liquider.

Le Prince, pour gagner le bon vouloir des Bernois, déclara expressément que son intention n'a jamais été que les délibérations de l'Assemblée puissent porter la moindre atteinte aux priviléges, rôles et traités de la Prévôté, ni à sa combourgaisie avec Berne.

Le commissaire impérial annonça ensuite qu'à Berne on inclinait pour que la Prévôté se fasse représenter par deux députés. Le bandelier fut avisé de ces dispositions. L'Assemblée prévôtoise refusa de nouveau toute participation aux travaux de la réunion des Etats, où, dit-elle, elle n'avait rien à faire. Les Prévôtois n'auraient certes pas hésité à se faire représenter à l'Assemblée des Etats, si Berne le leur avait conseillé. Cet Etat, qui n'éprouvait aucune sympathie pour les mécontents et qui voyait avec crainte les progrès de la Révolution dans l'Evêché de Bâle, usa de toute son autorité, unie à une discrète prudence, pour maintenir la Prévôté dans sa neutralité vis-à-vis de l'Assemblée des Etats, tout en maintenant l'autorité du prince-évêque seigneur territorial de cette partie des pays d'Empire.

Nous verrons, dans la suite de cette étude, que la prudence de Berne et la réserve des Prévôtois, valurent à ce petit pays les bienfaits d'une indépendance de cinq ans, de 1792 à fin 1797, malgré toutes les intrigues de Gobel et autres révolutionnaires pour les amener à faire cause commune avec les députés qui avaient proclamé la déchéance du prince et « la république rauracienne. »

Pendant que l'Assemblée des Etats s'organisait par la vérification des pouvoirs et qu'elle chargeait les commissions à préparer leurs rapports, Rengguer travaillait, à Paris, à perdre le Prince et à préparer la ruine de sa Patrie.

Abbé A. DAUCOURT.

(*A suivre*).

